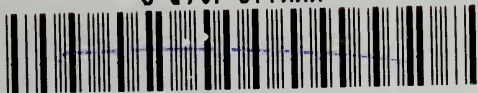
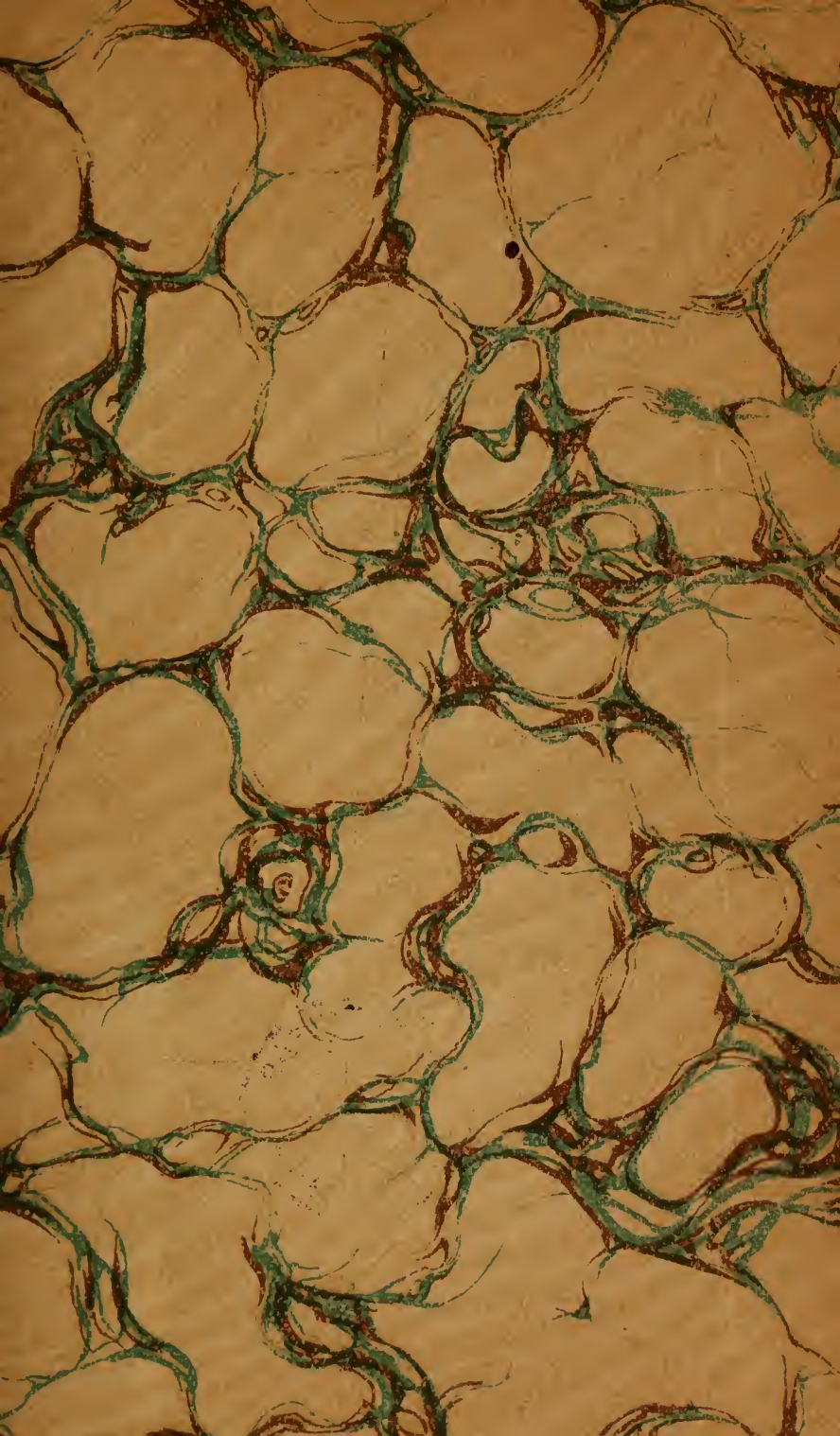


U d'/of OTTAWA



39003011068763



K
LB
13

ŒUVRES POLÉMIQUES



110

ŒUVRES POLÉMIQUES

DE

M^{gr} FREPPEL

ÉVÊQUE D'ANGERS

III^e Série



PARIS
TÉQUI, LIBRAIRE-ÉDITEUR
33, RUE DU CHERCHE-MIDI, 33

1894

BX

1752

.F7245

1894

v. 3

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1880)

**contre la suppression de l'inamovibilité
de la magistrature.**

M^{GR} FREPPEL. Je demande à la Chambre un quart d'heure d'attention. Je me serais permis de faire appel à sa bienveillance dans une plus large mesure, si, l'autre jour, le vote quelque peu précipité de la clôture ne m'avait privé de mon tour de parole. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention de faire un long discours. Il y aurait de ma part de l'indiscrétion et peut-être de la témérité à le tenter. (Parlez! parlez!)

Je voudrais résumer brièvement et sommairement ce que je voulais avoir l'honneur de développer plus au long. Je choisis l'article 2, parce qu'il porte atteinte à l'immovibilité dans la personne des premiers présidents, c'est-à-dire des membres les plus élevés de l'ordre judiciaire, et, par conséquent, c'est bien au sujet de cet article 2 que se présentent tout naturellement les observations que je voulais vous soumettre.

J'avais, en effet, demandé la parole, d'abord pour rendre à la magistrature française, du haut de cette tribune, l'hommage de ma profonde estime et de ma respectueuse admiration. (Applaudissements à droite, auxquels répondent des applaudissements ironiques sur quelques bancs à gauche).

J'avais l'intention de rappeler, à la louange des membres de l'ordre judiciaire, qu'il n'est pas, en France, de classe d'hommes qui honorent davantage leur pays, par l'étendue de leurs lumières, par l'élévation de leurs sentiments, par la sincérité de leur patriotisme, par la noblesse et la dignité de leur vie. (Nouveaux applaudissements à droite.)

Je me proposais de montrer que, sans être un dogme, — ce que nous n'avons jamais prétendu dire, — l'immovibilité de la magistrature est tout au moins un principe et non pas un simple expédient... (Très bien! très bien! à droite), qu'elle a été établie dans l'intérêt des justiciables, ce que l'on oublie trop souvent, bien plus encore que dans l'intérêt des magistrats eux-mêmes...

A droite. C'est cela! très bien!

M^{GR} FREPPEL... et que, sans elle, dans l'état présent des choses, il ne saurait y avoir ni garantie suffisante pour les uns, ni véritable indépendance pour les autres. (Marques d'approbation à droite.)

Je voulais ajouter, l'histoire à la main, que cette inamovibilité, sanctionnée sous l'ancienne monarchie, à partir de Louis XI... (Exclamations à gauche.)

M. CHARLES FLOQUET. Parlons-en!

M^{GR} FREPPEL... par la célèbre déclaration du 21 octobre 1467, a reçu sa consécration solennelle par les vœux presque unanimes des cahiers des états généraux en 1789... (Applaudissements à droite), de ces cahiers dans lesquels vous aimez à chercher, comme moi, les bases du droit public moderne...

Un membre à gauche. Et le parlement Maupeou, vous n'en parlez pas!

M^{GR} FREPPEL... et que, par conséquent, en y portant une grave atteinte, vous ébranleriez l'une des assises de l'édifice social actuel. (Très bien ! très bien ! à droite.)

J'avais le dessein de montrer que, en tenant pendant une année entière suspendue sur la tête de tous les membres de l'ordre judiciaire le glaive de l'ange exterminateur... (Bruyantes exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements et rires à droite.)

Messieurs, je ne croyais pas manquer de déférence envers l'honorable M. Cazot, en le comparant à un ange... (Nouveaux rires à droite.)

M. LE GARDE DES SCEAUX. Je ne tiens pas du tout à la comparaison; elle est trop flatteuse pour moi.

M^{GR} FREPPEL. Je disais que, en tenant

suspendue sur la tête des magistrats l'épée de Damoclès — puisque vous préférez les figures classiques aux images bibliques, — vous détruiriez par avance tout respect pour leur caractère et ôteriez toute autorité à leurs jugements, que vous frapperiez d'une égale suspicion et ceux qui seraient conservés et ceux qui ne le seraient pas. (C'est vrai! à droite.) Car les uns, on ne manquerait pas de les accuser d'incapacité et d'indignité, et les autres de complaisance et de servilité. (Très bien! très bien! à droite.)

J'avais l'intention d'établir qu'en donnant au pouvoir exécutif la faculté de proroger, ou non, de cinq ans les pouvoirs des chefs de nos grandes compagnies judiciaires, vous leur ôteriez à jamais tout prestige, et que vous ouvririez les portes d'une part à toutes les défaillances, et de l'autre à toutes les

délations et à toutes les compétitions. (Très bien! très bien! à droite.)

J'aurais aimé vous montrer qu'à la différence de l'administration civile qui, elle, sous un régime républicain peut ou doit être républicaine, l'idée d'une magistrature républicaine est, à mes yeux, un véritable non-sens... (Interruptions à gauche), par la raison bien simple que la justice n'est ni républicaine, ni royaliste, ni impérialiste, mais qu'elle est la justice... (Marques d'approbation à droite.)

M. VIETTE. Elle est cléricale!

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas!

M^{GR} FREPPEL... et qu'il n'y a rien dans le code civil, ni dans le code de procédure civile, ni dans le code d'instruction criminelle, ni dans le code de commerce, ni dans le code pénal, qu'il n'y a rien dans

tous ces codes qui change de nature ou de caractère suivant qu'on se trouve en République ou en monarchie. (Approbation à droite.)

Je voulais vous faire remarquer, messieurs, qu'après avoir reproché — et non sans raison — à d'autres gouvernements d'avoir porté une atteinte plus ou moins grave à l'inamovibilité de la magistrature vous nous donneriez une singulière idée de votre logique, en cherchant à pratiquer vous-mêmes ce que vous condamnez dans les autres... (C'est vrai!) et que vous feriez infiniment mieux de donner un grand exemple de sagesse et de justice, en vous abstenant de vouloir transformer à votre tour la magistrature en instrument de règne ou de parti. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je voulais répondre à l'honorable M. Wal-

deck-Rousseau que si l'inamovibilité n'a pas toujours et dans tous les cas, défendu la dignité et l'indépendance de la magistrature, ce qui est impossible, étant donnée la nature humaine avec ses erreurs et ses faiblesses, elle l'a protégée souvent, très souvent, dans la plupart des cas, ce qui suffit pour que nous ayons le droit d'y voir une garantie nécessaire et une sauvegarde indispensable. (Marques d'approbation à droite.)

Je désirais faire observer à l'honorable rapporteur de la commission qu'il ne suffit pas, comme il a bien voulu le dire, que le magistrat soit un honnête homme, un homme impartial, mais qu'il faut de plus que les justiciables en soient convaincus, et que nul ne puisse mettre en suspicion cette honnêteté et cette impartialité. Or,

c'est là précisément le but de l'immovibilité de la magistrature. (Nouvelles marques d'approbation à droite.)

J'avais dessein d'établir que la magistrature est une fonction sociale et non pas une fonction politique...

M. TRUELLE. Oui, tant mieux !

M^{GR} FREPPEL... et qu'en voulant protéger le droit individuel et la personnalité humaine contre les abus et les excès possibles du pouvoir exécutif, elle est dans son véritable rôle, dans le rôle que lui assignent le but et la nature de l'institution.

Comment, messieurs, vous avez donc oublié les magnifiques paroles de M. Royer-Collard, prononcées à cette tribune aux applaudissements de la France entière. On y a fait allusion l'autre jour ; mais, j'ai le regret de le dire, on ne leur a pas donné

leur véritable sens, parce qu'elles sont applicables à n'importe quelle forme de gouvernement.

« Lorsque le pouvoir, dit M. Royer-Collard, chargé d'instituer des juges au nom de la société, appelle un citoyen... »

Au nom de la société! et non pas d'un régime politique...

Voix à droite. C'est cela! voilà la vérité!

M^{GR} FREPPEL, continuant. «... Lorsque le pouvoir, chargé d'instituer le juge au nom de la société, appelle un citoyen à cette fonction éminente, il lui dit : Organe de la loi, soyez impassible comme elle! Toutes les passions frémiront autour de vous; qu'elles ne troublent jamais votre âme! (Très bien! à droite.)

« Si mes propres erreurs, si les influences qui m'assiègent, et dont il est si malaisé de

se garantir entièrement, m'arrachent des commandements injustes, désobéissez à ces commandements, résistez à mes séductions, résistez à mes menaces. »

C'est précisément ce que font aujourd'hui ces magistrats dont on incriminait l'autre jour la noble conduite. (Très bien ! à droite. Rires ironiques à gauche.)

« Quand vous monterez au tribunal, qu'au fond de votre cœur il ne reste ni une crainte ni une espérance. Soyez impassible comme la loi. » Le citoyen répond : « Je ne suis qu'un homme, et ce que vous me demandez est au-dessus de l'humanité. Vous êtes trop fort... » Il s'adresse au pouvoir exécutif... « et je suis trop faible. Je succomberai dans cette lutte inégale. Vous méconnaîtrez les motifs de la résistance que vous me prescrivez aujourd'hui, » ce sont précisément

ces motifs que l'on méconnaît en ce moment, «... et vous la punirez. Je ne puis m'élever au-dessus de moi-même, si vous ne me protégez à la fois et contre moi et contre vous... (Très bien! très bien! à droite.)... Secourez donc ma faiblesse, affranchissez-moi de la crainte et de l'espérance, promettez-moi que je ne descendrai pas du tribunal, à moins que je ne sois convaincu d'avoir trahi les devoirs que vous m'imposez... à moins de forfaiture. »

« Le pouvoir hésite, c'est la nature du pouvoir de se dessaisir lentement de sa volonté. Eclairé enfin par l'expérience sur ses véritables intérêts, subjugué par la force toujours croissante des choses, il dit au juge : Vous serez inamovible. » (Nouvelle approbation sur les bancs de la droite.)

Voilà, messieurs, le fier langage qu'on

tenait sous la Restauration, je le répète, aux applaudissements de la France entière. (Assentiment sur les mêmes bancs.)

J'avais de plus le désir, monsieur le rapporteur de la commission, de vous rendre attentif à cette conséquence selon moi logique, évidente, palpable, du principe que vous avez apporté à cette tribune; c'est que s'il était vrai que l'intérêt de tout gouvernement exigeât une nouvelle investiture pour les magistrats, le même intérêt devrait exiger, ce me semble, une investiture nouvelle pour tous les grades de l'armée, pour l'administration des finances, pour tous les services publics sans exception. (Dénégations à gauche. — Très bien! à droite.) Ce qui serait, messieurs, le bouleversement périodique d'un pays et sa dissolution finale.

Par une raison toute semblable, il m'eût été facile d'établir plus au long, sous une forme plus ample, plus détaillée, que si l'absence d'engagement, — ce sont vos paroles — si l'absence d'engagement du gouvernement envers les magistrats lui créait le droit de conserver les uns et d'éliminer les autres, chaque nouveau ministère, ou du moins chaque nouveau président de la République serait autorisé à tenir le même langage et à dire aux magistrats : Je n'ai pas pris d'engagements envers vous, vous n'avez pas tous ma confiance, je veux distinguer entre ceux qui ont fait leur devoir — ce sont encore vos paroles — et ceux qui ne l'ont pas fait, pour conserver les uns, pour éliminer les autres, attendu qu'il peut y avoir sous la même forme de gouvernement, entre deux cabinets qui se succèdent

à de courts intervalles, entre le cabinet du 16 mai par exemple et celui qui siège sur ces bancs, une différence de vues et d'opinions tout aussi radicale et tout aussi profonde qu'entre une république et une monarchie représentative. (Applaudissements à droite. — Rumeurs et dénégations à gauche.)

C'est évident! Eh! mon Dieu, il se passe quelque chose de semblable aux Etats-Unis, qui ne s'en trouvent pas mieux. On appelle cela dans ce pays-là par euphémisme la « rotation des fonctionnaires », et moi je l'appelle de son véritable nom : « la curée des places ».

Voix à droite. C'est vrai.

Un membre à gauche. Nous l'avons vu au 16 mai, la curée!

M. GASLONDE. Aux Etats-Unis, l'ordre

judiciaire est un pouvoir public placé au dessus du congrès !

M. HÉRISSEON. Alors vous n'êtes pas d'accord !

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez ne pas interrompre.

M^{GR} FREPPEL. Je ne parle que des autres services publics et non de la fonction judiciaire. Je suis en cela, monsieur Gaslonde, parfaitement d'accord avec vous.

Enfin, m'appuyant sur la nature même des choses, j'aurais voulu pouvoir démontrer plus au long que s'il est un régime en faveur duquel il faudrait inventer l'immovibilité de la magistrature au cas où elle n'existerait pas, c'est le régime républicain, qui, en raison même de l'instabilité et de la périodicité de toutes ses autres fonctions publiques, exige, du moins pour

les membres de l'ordre judiciaire, la fixité et l'immutabilité. (Très bien ! à droite.)

Ah ! j'entends bien qu'après avoir suspendu l'inamovibilité, vous vous proposez d'opérer en sa faveur ce que vous avez appelé l'autre jour, en termes de palais, la *restitutio in integrum*. (Rires ironiques à droite.) Mais, monsieur le ministre, il y a des choses que l'on ne restitue pas dans leur intégrité une fois qu'on les a enlevées. (Applaudissements ironiques à gauche et au centre. Très bien ! à droite.) Ces grandes choses, elles s'appellent le respect, la dignité, l'honneur, la considération ; craignez qu'avec le projet de loi la magistrature française ne les perde à tout jamais. (Marques d'approbation à droite.)

C'était mon projet, messieurs, de développer ces différents points avec plus d'am-

pleur, si je n'avais craint de rentrer davantage dans la discussion générale. A vrai dire, je n'en ai pas, je vous l'avoue, un très grand regret, car j'ai entendu, l'autre jour, dans cette enceinte, ce qui ne s'est peut-être jamais dit dans aucune Chambre ni dans aucun pays, j'ai entendu l'autre jour traiter de factieuse, d'insurgée, de rebelle aux lois, cette magistrature française dont l'honneur est le nôtre... (Interruptions à gauche. — Oui! oui, à droite) sans que M. le Président de la Chambre, qu'il me permette de le lui dire, avec tout le respect que je dois à ses fonctions, sans que M. le Président et la majorité de cette Chambre aient manifesté à ce sujet aucun signe de désapprobation.

Plusieurs membres à gauche. Au contraire!

M^{GR} FREPPEL. J'en ai conclu, à tort peut-

être, que, dans la pensée d'un grand nombre d'entre vous, la plupart de nos magistrats français étaient exécutés d'avance tout comme de simples capucins. (Hilarité générale.)

Dès lors je me suis demandé si, de ma part, une intervention plus longue, plus active, plus soutenue, ne pourrait pas leur devenir plus nuisible qu'utile.

Quoiqu'il en soit, rien n'aura été plus glorieux pour la magistrature française que d'être tombée au moment où elle cherchait à défendre, dans une occasion solennelle, le droit de propriété, l'inviolabilité du domicile, la liberté individuelle, la liberté religieuse, en un mot, tous nos droits et toutes nos libertés! (Applaudissements à droite). Ce sera pour elle devant l'histoire un mérite et un titre d'honneur incomparable. (Nouveaux applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1880)

**contre un amendement tendant à grever
les communautés religieuses de nou-
veaux impôts.**

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, l'amendement de l'honorable M. Brisson, introduit dans le projet de loi, au sujet de l'article 3, me paraît devoir soulever une double question : une question de forme et une question de fond.

La question de forme est celle-ci :

L'amendement que l'on vous propose d'adopter a-t-il sa place naturelle, régulière, dans le projet de loi portant fixation du

budget général des recettes de l'exercice 1881?

La question de fond consiste au contraire à examiner si les dispositions présentées sous forme d'amendement, et prises en elles-mêmes, sont conformes ou non aux principes de la justice et de l'équité? (Interruptions sur quelques bancs à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, veuillez ne pas interrompre.

M^{GR} FREPPEL. Je ne veux traiter, en ce moment, que la question de forme ou de procédure.

L'amendement de M. Brisson est-il à sa place dans la discussion du budget? Je ne le pense pas, et j'espère, messieurs, vous faire partager mon sentiment. Il ne saurait, en effet, échapper à personne que ce n'est pas là un amendement au budget dans le

sens ordinaire, dans le sens propre et obvie du mot; mais un véritable projet de loi sur les associations religieuses au point de vue financier... (Très bien! à droite), un projet de loi présenté, il est vrai, à l'occasion du budget, mais qui n'en reste pas moins un projet de loi distinct, particulier, spécial, renfermant des dispositions toutes nouvelles et dérogeant sur plusieurs points aux principes qui, dans l'état présent de notre législation, régissent la matière.

Or, messieurs, il est inouï que, à propos du budget, l'on ait cherché de la sorte à modifier incidemment et par une voie oblique, une partie quelconque de notre législation civile, commerciale et pénale. Votre commission du budget ne me semble donc pas s'être renfermée dans ses vraies attributions : elle me paraît avoir dépassé le

mandat que vous lui aviez confié, en venant vous proposer des modifications de cette importance. Conséquemment, je crois être dans la vérité des traditions parlementaires, en demandant à la Chambre de vouloir bien écarter de la discussion actuelle les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, sauf à les renvoyer devant la commission spéciale déjà saisie de diverses propositions concernant le droit d'association, s'il plaît à M. Brisson de nous présenter ces articles sous forme de proposition de loi particulière, spéciale, mais en dehors de la discussion du budget.

A droite. Très bien! très bien!

M^{GR} FREPPEL. Votre commission a si bien senti d'avance la justesse des observations que j'ai l'honneur de vous soumettre que, à la demande de M. le garde des sceaux, elle a retranché divers paragraphes de l'a-

mendement comme touchant à des questions de droit civil que la loi de finances ne saurait régler. Fort bien ! Mais qu'elle me permette de le lui faire observer : ces réserves, d'ailleurs si sages, sont applicables à l'amendement tout entier, sauf peut-être en ce qui concerne les patentes, au sujet desquelles on se borne, du moins dans le premier paragraphe de l'article 4, à rappeler, — inutilement, à mon sens, car il aurait suffi pour cela d'une instruction ministérielle, — au sujet desquelles, dis-je, on s'est borné à rappeler des lois qui n'ont jamais cessé d'être en vigueur ; mais pour tout le reste, vous êtes bien en présence d'un véritable projet de loi sur les associations religieuses, au point de vue financier ; projet de loi qui, sous le nom, sous la forme, sous l'étiquette de dispositions fis-

cales, ne tend à rien moins qu'à modifier sur des points graves, importants, notre législation civile, commerciale et même pénale.

C'est ce que j'ai à démontrer.

Et d'abord, messieurs, dans toute la série des articles dont se compose le projet de loi, votre commission, d'accord avec l'auteur de l'amendement, traite constamment sur le même pied les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas; elle leur applique aux unes et aux autres les mêmes dispositions fiscales.

Je n'entends pas en ce moment discuter, quant au fond, la valeur de cette assimilation : je me borne à constater qu'il y a là une atteinte profonde portée à notre législation civile, qui ne permet pas de confondre deux situations si diverses, attendu que les

congrégations non reconnues, sous quelque forme qu'elles se présentent, sont assujetties au droit commun, tandis que les congrégations autorisées, reconnues, sont régies par une législation spéciale. Eh bien, ce n'est pas à propos du budget de 1881 qu'une discussion pareille peut s'engager utilement avec toute l'ampleur et toute la maturité désirables.

Après cette remarque sur l'ensemble, permettez-moi de passer rapidement en revue les différents articles, non pas, encore une fois, pour les apprécier quant au fond, mais afin de montrer qu'aucun d'eux n'est à sa place dans la loi de finances.

Je prends d'abord l'article 1^{er}. Cet article considère les congrégations autorisées, reconnues, — car je ne parle pas des autres en ce moment, — « comme constituant des

sociétés en nom collectif et assujetties, comme telles, à des droits portant sur l'associé principal et les associés secondaires, dans tous les cas où la loi du 15 juillet 1880 assujettit à des droits distincts les membres des sociétés de l'espèce. Le directeur de l'établissement imposable est considéré comme associé principal, les autres membres de l'association comme associés secondaires. »

Ici, messieurs, vous touchez immédiatement à une question de droit civil, car cet être moral, unique propriétaire des biens immeubles et meubles, cet être moral qui s'appelle la congrégation reconnue, autorisée, telle qu'elle est définie et constituée par la loi du 24 mai 1825, cet être moral pouvez-vous le dédoubler, le départager, de façon à le diviser en associé principal et associés secondaires? Peut-être; je n'exa-

mine pas la question en elle-même, mais en tous cas vous voilà en présence d'une question de droit civil, car cette question engage l'idée même, ou, pour mieux dire, l'essence de la congrégation reconnue et autorisée. Or, de votre propre aveu ce sont là des questions qui ne sauraient être réglées par la loi de finances.

A droite. C'est cela! Très bien!

M^{GR} FREPPEL. Je passe à l'article suivant :

« Art. 5. — L'impôt établi par la loi du 29 juin 1872 sur les produits et bénéfices annuels des actions, parts d'intérêts et commandites, sera payé par toutes les communautés, congrégations et associations religieuses, quels que soient leur dénomination, leur forme et leur objet, autorisées ou non autorisées, sur un revenu annuel déterminé par l'évaluation à raison de 5 0/0 du mon-

tant de la valeur totale de leurs biens, meubles et immeubles. »

Évidemment, messieurs, par cet article, votre commission vous propose de porter atteinte aux principes qui dominent toute notre législation fiscale, à savoir l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt. (Appro-
bation à droite.)

Et en effet, messieurs, par une exception unique, les congrégations religieuses devront payer deux fois, sous deux noms différents, l'impôt foncier et l'impôt mobilier; une première fois comme tous les contribuables sur les revenus des immeubles à titre d'impôt foncier, et sur la valeur locative de ces immeubles à titre de cote mobilière; une seconde fois sur le revenu calculé à 5 0/0 de ces mêmes biens meubles et immeubles, et cela à titre d'impôt sur le revenu

des valeurs mobilières. Et remarquez-le bien messieurs, tandis que, pour les autres associations, l'impôt de 3 0/0 établi par la loi du 29 juin 1872 peut toujours être calculé sur un revenu inférieur à 5 0/0, pour les congrégations religieuses le revenu n'est jamais censé être inférieur à 5 0/0.

A droite. C'est cela !

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, quel que puisse être votre sentiment sur cette duplication ou cette répétition d'impôts, au point de vue de la justice et de l'équité, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas sous la forme d'un simple amendement au budget de 1881 que vous pouvez raisonnablement ébranler une des bases fondamentales de notre droit public : je veux dire l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt. (Approbation à droite.)

A la fin du même article 5, je trouve le paragraphe suivant :

« Sont maintenues toutes les dispositions de cette dernière loi et du règlement d'administration publique du 6 décembre 1872, qui n'ont rien de contraire aux présentes dispositions. »

Aux termes de ce paragraphe, on vous propose d'abroger la loi du 29 juin 1872 en tout ce qu'elle a de contraire aux présentes dispositions.

Or, messieurs, jamais par une simple disposition budgétaire on n'a songé à abroger une loi, soit en totalité, soit en partie; cela ne s'est vu ni fait dans aucune assemblée. (Très bien! très bien! à droite.)

Et la raison la voici : c'est que le budget n'est voté que pour une année; il constitue par sa nature même un ensemble de

dispositions transitoires, passagères. Voilà pourquoi jamais, à l'occasion du budget, on n'abroge ni ne modifie les lois existantes; on se borne à les appliquer à la matière financière, voilà tout. Et pourtant, c'est ce que votre commission vous propose de faire.

Je passe à l'article 6, toujours, messieurs, sans l'apprécier en lui-même, mais afin de prouver qu'il n'est pas à sa place dans la loi de finances.

« Les accroissements opérés par suite de clauses de réversion dans toutes les communautés, congrégations et associations religieuses sans exception, au profit des membres restants de la part de ceux qui cessent de faire partie de la société ou communauté, sont assujettis au droit de mutation par décès, si l'accroissement se

réalise par le décès, ou aux droits de donation, s'il a lieu de toute autre manière... »

Messieurs, par cet article, la commission ajoute à la taxe de mainmorte les droits de mutation par décès et les droits de donation entre vifs; or, aux termes de notre législation, la taxe de mainmorte a précisément ce caractère qu'elle représente et qu'elle remplace les droits de transmission par décès et entre-vifs, suivant un calcul de moyennes établi en 1849 et en 1872 et qui, à l'heure présente, élève cette taxe à 87 centimes et demi, les 2 décimes et demi compris, ce qui est assurément un chiffre fort élevé.

Par conséquent, votre commission ne vous propose rien moins que de modifier complètement, essentiellement, la nature et le caractère de la taxe de mainmorte en

y superposant la taxe même qu'elle est destinée à remplacer (très bien ! à droite), et en greffant ainsi l'impôt sur l'impôt, contrairement à l'adage : *Non bis in idem*.

Un membre à gauche. C'est le fond.

M^{GR} FREPPEL. Encore une fois, je ne veux pas examiner si c'est là un acte de justice ou d'iniquité; je me borne à vous faire remarquer, messieurs, que vous touchez à des questions qui, de votre propre aveu, ne sauraient être réglées par la loi de finances. (Très bien ! à droite.)

Ne cherchez donc pas à les régler en ce moment; mais renvoyez-en l'examen à un débat spécial, particulier, en dehors de la discussion du budget.

Je termine par l'article 7 :

« Dans les trois mois qui suivront la promulgation des présentes dispositions,

toute congrégation ou corporation religieuse créée en France ou y ayant un ou plusieurs établissements, autorisés ou non, sera tenue de déposer son acte de constitution...

« Dans les trois premiers mois de chaque année, les mêmes corporations remettront au bureau de l'enregistrement une déclaration supplémentaire...

« Toute congrégation fondée en France et tout établissement fondé sur le sol français postérieurement à la promulgation des présentes, devra faire l'objet de semblables dépôts... »

Ici, messieurs, on vous demande de créer des contraventions qui n'existent pas dans la législation française. Après avoir exigé des congrégations religieuses toute une série de déclarations auxquelles n'est assujéti aucun contribuable français, après avoir créé

contre elles des mesures d'exception, après avoir ébranlé le principe de l'égalité devant l'impôt, on ajoute la disposition suivante :

« Chaque contravention aux dispositions du présent article sera punie conformément à l'article 5 de la loi du 20 juin 1872. »

Est-ce que jamais, dans cette enceinte, à propos du budget, on a ajouté à notre législation pénale de nouvelles contraventions ou édicté de nouvelles pénalités, si ce n'est dans des cas tout à fait exceptionnels et se rapportant à des mesures purement et exclusivement fiscales?

Il vous est impossible, messieurs, d'entrer dans une voie où vous n'avez été précédés par aucun Parlement. (Très bien! très bien! à droite.) Je me résume en peu de mots, sur la question de forme, la seule que j'aie voulu aborder en ce moment.

L'amendement de l'honorable M. Brisson n'est pas à sa place dans la loi de finances de 1881. Ce n'est pas un amendement au budget, mais un véritable projet de loi sur les associations religieuses au point de vue financier, projet de loi qui, ainsi que je viens de le démontrer ou que j'ai essayé de le faire, modifie sur des points graves et importants notre législation civile, commerciale et pénale.

Or, jamais pareille modification n'a été introduite dans une loi de finances sous l'étiquette de dispositions fiscales. Donc, que l'honorable M. Brisson veuille bien nous présenter ces articles sous forme de projet de loi particulier, spécial, et nous l'examinerons avec toute l'attention qu'il mérite.

Mais, d'ici là, je ne crois pas que la

Chambre puisse en faire l'objet de ses délibérations, sans rompre avec les usages et les traditions parlementaires et, laissez-moi ajouter, sans faire croire au pays qu'elle a hâte de frapper d'un seul et même coup toutes les congrégations, autorisées ou non, et qu'après avoir dispersé les unes elle veut tout simplement ruiner les autres. (Applaudissements à droite.)

Pour formuler ma proposition en termes précis, je demande à la Chambre de vouloir bien écarter de la discussion actuelle les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9, sauf à les renvoyer devant la commission spéciale déjà saisie de différentes propositions touchant le droit d'association, si l'honorable M. Brisson veut bien nous les présenter séparément sous forme de projet de loi spécial, en dehors de la discussion du budget. J'espère que

la Chambre voudra bien accueillir favorablement une demande qui ne m'est inspirée que par mon respect des traditions parlementaires et des vrais principes du droit constitutionnel. (Très bien! très bien! à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1880)

sur le même sujet.

M^{GR} FREPPEL. Je demande à la Chambre de ne pas accepter l'article 5, même sous la forme que vient de lui donner l'honorable M. Ribot, d'accord avec le gouvernement et la commission, parce qu'il me semble renfermer une injustice à l'égard des congrégations religieuses, soit autorisées, soit non autorisées.

Les motifs de mon sentiment, je ne les chercherai pas en dehors des paroles mêmes

de l'honorable président de la commission du budget.

Que nous disait-il, en effet, à la dernière séance? Il nous disait, calculant la fortune immobilière des congrégations religieuses : « La plupart de leurs propriétés sont des propriétés bâties, qui servent au logement des congrégations, qui ne suffisent même pas toujours à leur logement, car elles ont des locations, par conséquent, elles ne leur rapportent rien. »

Un membre à gauche. Elles leur rapportent au moins leur logement.

M^{GR} FREPPEL. Je vous prie, messieurs, de bien peser ces paroles. Voilà ce que disait M. Brisson. De son propre aveu, la plupart des propriétés possédées par les congrégations religieuses ne leur rapportent rien ; et parce qu'elle ne rapportent rien, vous

iriez en évaluer invariablement le revenu à 5 0/0 par an. Est-ce juste? est-ce raisonnable? est-ce logique? (Marques d'adhésion à droite.)

A gauche. Oui! Oui!

M^{GR} FREPPEL. Des propriétés qui, selon vos propres paroles, ne rapportent rien, et qui, néanmoins, sont censées rapporter à tout le moins 5 0/0 par an! Pouvez-vous inscrire dans la loi une pareille anomalie? (Exclamations à gauche.) (Très bien! très bien! à droite.)

M. LE COMTE DE DOUVILLE MAILLEFEU. Est-ce que nous ne payons pas pour nos maisons?

M^{GR} FREPPEL. M. le président de la commission du budget avait raison de dire que la plupart des propriétés possédées par les congrégations religieuses ne leur rapportent rien. Ce sont, en effet, de grands bâtiments

tels qu'il en faut pour loger des centaines de personnes, mais qui ne rapportent absolument que des dépenses, des frais d'entretien très considérables et très onéreux, sans compter l'impôt foncier et l'impôt des portes et fenêtres... (Interruptions à gauche.)

Un grand bâtiment n'est pas en lui-même une source de revenus, tout le monde le sait. Permettez-moi une comparaison :

Que diriez-vous d'un étranger, — je parle d'un étranger, car un Français ne ferait pas ce raisonnement, — qui, en voyant le palais Bourbon, se livrerait à ce calcul : le palais Bourbon a une valeur immobilière de vingt millions ; par conséquent à raison de 5 0/0, il doit rapporter à l'Etat un million par an. (Très bien ! à droite.)

M. PAUL DE CASSAGNAC. Et l'obélisque !
Rires et applaudissements à droite.)

M^{GR} FREPPEL. Le palais Bourbon vaut au pays de beaux discours, quand ce sont mes collègues qui les font, et de bonnes lois, quand la passion ne s'en mêle pas aux dépens de la justice; mais du palais Bourbon, malgré sa grandeur et sa beauté, il ne tombe pas un centime dans la caisse de l'Etat.

Divers membres à gauche. Le palais Bourbon sert à un service public! Comparaison n'est pas raison!

M^{GR} FREPPEL. Comparaison n'est pas raison.

Vous allez voir.

Il en est de même de ces grands édifices qui semblent avoir fait une si vive impression sur plusieurs de nos collègues, et dont les congrégations religieuses ont besoin pour loger leur personnel.

Tout y est dépenses, rien n'y est revenus!
(Très bien! très bien! à droite!)

M. MATHEY (Yonne). Qu'elles y renoncent.

M^{GR} FREPPEL. Je prends par exemple les petites sœurs des pauvres, une de ces merveilleuses congrégations contre lesquelles vous montriez l'autre jour tant de préventions et d'animosité, parce que vous ne les connaissez pas... (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche)... une de ces merveilleuses congrégations qui font l'admiration du monde entier si elles n'excitent pas la vôtre. (Exclamations à gauche. — Vifs applaudissement à droite.)

Eh bien, les petites sœurs des pauvres possèdent dans nos villes de France près de cent maisons où elles donnent asile à 20,000 vieillards pauvres qui, sans elles, seraient pour la plupart à la charge des communes ou de l'Etat. (Très bien ! à droite.)

Est-ce que vous irez évaluer à 5 0/0 le

revenu de ces immeubles gratuitement ouverts à la vieillesse et à la pauvreté? Est-ce que vous irez, en sus de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres, qu'elles payent bien volontiers, frapper d'une taxe de 3 0/0 ce dévouement héroïque... (Rumeurs ironiques à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. KELLER. Oui! C'est vrai! Faites-en autant!

M^{GR} FREPPEL... ce dévouement héroïque qui sait surmonter toutes les répugnances et s'imposer toutes les privations pour servir Dieu et l'humanité dans la portion la plus malheureuse et la plus délaissée de la grande famille française! (Vifs applaudissements à droite. — Oh! oh! à gauche.)

Un membre à gauche. Il faut la loi égale pour tous!

M^{GR} FREPPEL. Non ! vous ne le ferez pas, car vous soulèveriez contre vous l'indignation générale ! (Nouveaux applaudissements à droite.)

A gauche. Vos paroles sont celles d'un violent !

M^{GR} FREPPEL. Une pareille taxe imposée à des pauvres nourrissant d'autres pauvres ne doit pas figurer dans le budget des recettes de la France... (Approbation à droite.) Ce serait pour le pays une véritable humiliation !

A droite. Très bien ! C'est la vérité !

Divers membres à gauche. Ce qui serait une humiliation, ce serait de vous voir échapper à la loi ! Vous aussi, vous avez des devoirs !

M^{GR} FREPPEL. Jamais ! non, jamais ! le législateur de 1872 n'a prétendu assimiler

à des sociétés commerciales et industrielles ces associations exclusivement vouées à la charité, ces associations qui, au lieu de dividendes, ne distribuent que du pain aux pauvres... (Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.)

M. VERNHES. Nous ne voulons plus de cette charité-là !

M^{GR} FREPPEL. Ah ! vous n'en voulez plus !

M. VERNHES *et quelques autres membres à gauche*. Non ! Nous voulons de la solidarité ! (Exclamations et applaudissements ironiques à droite.)

M. BOURGEOIS. Etes-vous bien sûrs, de n'en avoir pas besoin un jour, de cette charité?... (Rires approbatifs à droite.)

M. VERNHES. Nous voulons de la solidarité !

M^{GR} FREPPEL... Ces associations... (Bruit à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Ecoutez, messieurs, nous sommes ici pour entendre toutes les opinions.

M^{GR} FREPPEL... Ces associations qui ne comptent d'autres actionnaires que les personnes charitables auprès desquelles elles vont quêter le pain de chaque jour pour des vieillards ou des infirmes. (Exclamations diverses à gauche.)

M. VICTOR PLESSIER. Nous ne voulons plus de mendicité ! (Exclamations à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Je vous en prie, messieurs, un peu de silence.

M^{GR} FREPPEL. Non seulement vous faites cette assimilation contrairement à la pensée du législateur de 1872, ainsi que l'ont interprétée les tribunaux du Blanc en 1875, de Dreux le 31 août suivant, et de la Seine le 6 juillet 1877; non seulement vous faites cette assimilation contrairement à la pensée

du législateur de 1872, mais vous allez plus loin : sous prétexte d'égalité devant l'impôt, vous introduisez une véritable inégalité, vous créez un privilège à rebours, comme on vous l'a déjà dit, aux dépens des congrégations religieuses. Et, en effet, s'agit-il de sociétés commerciales, industrielles, dont les opérations sont essentiellement productives, vous les admettez à faire la preuve que leurs revenus sont inférieurs à 5 0/0. S'agit-il, au contraire, d'associations purement charitables, comme les petites sœurs des pauvres et les filles de la charité, vous évaluez invariablement à 5 0/0 le revenu de ces immeubles, qui, d'après votre propre aveu, ne rapportent rien.

A droite. C'est cela ! très bien !

Un membre à *gauche*. Toujours la même chose !

M^{GR} FREPPEL. C'est là, permettez-moi de vous le dire, une injustice révoltante, que vous ne pouvez pas commettre, que vous ne commettrez pas...

A gauche. Vous verrez bien !

M. CHARLES FLOQUET. Ce n'est pas du tout une injustice.

M^{GR} FREPPEL... car vous êtes une assemblée française...

M. DETHOU. C'est justement pour cela !

M^{GR} FREPPEL... et une assemblée française doit toujours avoir le souci de sa réputation devant le pays et devant le monde civilisé.
(Vifs applaudissements *à droite.*)

.
M. LE PRÉSIDENT. M. Boyer est inscrit sur l'article 6. (Exclamations.)

M. FERDINAND BOYER. Je cède la parole à Mgr Freppel.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Freppel.

M^{GR} FREPPEL. Je demande pardon à la Chambre de paraître si souvent à cette tribune, mais je serai très bref.

Je veux simplement, messieurs, vous rendre attentifs aux conséquences de l'article 6. Si vous l'adoptez, voici ce qui en résultera : le même immeuble, — un de ces immeubles absolument improductifs et qui ne rapportent rien, suivant la parole de M. le Président de la commission du budget, — le même immeuble sera atteint, saisi par le droit fiscal quatre fois, et sous la même forme :

Une première fois, en raison de la contribution foncière; rien de mieux, c'est l'égalité devant l'impôt;

Une deuxième fois par la taxe de main-morte...

M. LE RAPPORTEUR, C'est encore l'égalité!

M^{GR} FREPPEL... qui s'élève aujourd'hui à 87 centimes et demi par franc du principal de la contribution foncière;

Une troisième fois par l'impôt sur le revenu que vous venez de voter dans l'article 5 et où reparaît le revenu du même immeuble évalué à 5 0/0.

Une quatrième fois par les droits de mutation que la taxe de mainmorte avait précisément pour but de remplacer. (Très bien! très bien! à droite.)

A gauche. C'est le droit commun!

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, je n'ajoute rien; et si ce n'est pas là une véritable énormité... (Mais non! à gauche) au point de vue du droit fiscal, les mots n'ont plus de sens dans notre langue.

Je supplie la Chambre de ne pas voter

un pareil article de loi. (Applaudissements à droite.)

.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, on vient de vous dire que le droit de mutation sommeille pendant toute la durée des sociétés civiles ou tontinières et, à l'appui de cette assertion, on vous produisait une espèce. Permettez-moi de vous en citer une autre. Ce sont, bien entendu, des actes notariés que je résume :

Voici un exemple de droits de mutation payés par une société tontinière d'Angers, formée entre quelques membres d'une congrégation religieuse non reconnue :

« Le 17 juillet 1855, par contrat passé devant M. Souchay, notaire à Angers, MM. Gautier, Levé et Paris se rendaient acquéreurs de la manufacture Joubert, qu'ils

mettaient en tontine, et payaient sur cette acquisition 5,500 francs de droit principal à l'administration de l'enregistrement.

« Le 14 juillet 1860, M. Gauthier décédait, et ce décès donnait ouverture à un droit de 5 fr. 50 0/0 sur la portion lui appartenant dans la propriété, soit 5 fr. 50 0/0 sur 33,333 fr. 33 ou 1,853 35

« Le 1^{er} janvier 1866, le décès de M. Levé, devenu propriétaire de la moitié de l'immeuble, engendrait un droit de 5 0/0 sur 50,000 fr., ou . . . 2,750 »

Le 6 octobre 1866, M. Paris, seul propriétaire, vendait en tontine les cinq sixièmes de la propriété à MM. de Poulpiquet,

de Guilhermy, de Peuvron, Lelasseux et de la Faire, moyennant 83,000 fr., ce qui occasionnait un droit de 4,565 »

« Enfin à la mort de M. Poulpique, mort à Paris, sous la Commune, on payait à l'administration 5 0/0 sur le sixième lui appartenant, soit sur 16,666 fr. 66. 916 65

« Soit au total, comme droit principal. 10,065 »
 plus les décimes. »

Ainsi donc, en laissant de côté les frais de la première acquisition, de 1855 à 1871, dans l'espace de seize ans, on paie sur une propriété de 100,000 francs 10,065 de droit principal, sans compter les décimes.

C'est-à-dire qu'en ligne directe il faudrait

en seize ans supposer dix décès successifs pour que l'administration ait encaissé pareille somme.

Voilà, messieurs, comment le droit de mutation sommeille dans les sociétés dont on vient de parler tout à l'heure. Vous avouerez avec moi que l'exemple est topique.

A droite. Très bien ! très bien !

Plusieurs voix à gauche. Ce n'est pas la même chose. Cela ne se ressemble pas.

LETTRE
AUX CATHOLIQUES ESPAGNOLS

en réponse
à leur adresse du 1^{er} janvier 1881

Paris, le 20 janvier 1881.

Messieurs,

J'ai reçu avec un sentiment de vive reconnaissance la lettre que vous avez bien voulu m'adresser à la date du 1^{er} janvier de cette année. Rien ne pouvait m'être plus agréable qu'un témoignage d'affectueuse sympathie venu de la catholique Espagne, de cette grande et généreuse nation qui a su maintenir à travers les siècles son unité

religieuse au prix de tant d'efforts et de luttes. Si la Révolution l'a fait déchoir du rang si élevé qu'elle occupait dans le monde, votre patrie n'en conserve pas moins des éléments de force et de prospérité qui permettent de tout espérer pour son avenir. Un pays qui a produit de nos jours des penseurs tels que Balmès et Donoso Cortès, n'est certes pas en voie de décadence intellectuelle. Nous avons pu admirer au concile du Vatican l'orthodoxie ferme et savante de vos Evêques. Au milieu des épreuves qu'elles ont traversées depuis le commencement de ce siècle, vos populations ont conservé une noblesse, une vigueur et une indépendance de caractère qui ne dénotent aucunement une race amollie ou énervée. Viennent des temps meilleurs, et l'Espagne, appuyée sur ses glorieux souvenirs et ses fortes traditions

pourra encore étonner le monde par les ressources qu'elle possède dans son sein et dont il ne dépend que d'elle de tirer parti pour sa propre grandeur et dans l'intérêt de la civilisation chrétienne.

C'est le vœu que je forme de tout mon cœur, et avec d'autant plus de confiance que je vois les catholiques d'Espagne choisir la religion comme le vrai terrain de la défense contre la Révolution, celui où tous les hommes de bonne volonté peuvent se rencontrer et se donner la main. Notre-Seigneur le disait dans l'Évangile : « Cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît. » Assurément, je ne suis pas de ceux qui prêchent ou qui professent l'indifférence en matière politique : je la considère même comme une grave erreur. Non, il ne saurait être

indifférent pour une nation d'avoir ou de n'avoir pas la forme de gouvernement et les institutions politiques ou civiles qui répondent le mieux à son histoire, à son tempérament, à ses mœurs et à ses intérêts. Non, les questions de droit et de justice ne sauraient être sans portée, pas plus dans l'ordre politique que dans l'ordre social. Non, une révolution n'est pas légitime par cela seul qu'elle a pour elle le succès.

Mais quelle que puisse être l'importance de ces questions particulières à chaque État, et dont il convient de laisser l'appréciation à ceux qu'elles concernent, il en est une autre plus vaste, plus générale, et qui domine tout le reste : c'est la question religieuse. On peut se diviser sur des matières qui n'échappent pas aux contradictions humaines : divisions toujours regrettables;

funestes même ; mais rien n'est perdu pour l'avenir d'un pays, du moment que ses enfants dispersés par ailleurs se rallient autour du drapeau de la foi. Sous l'influence d'une doctrine qui a des lumières pour tous les hommes de bonne volonté, les préjugés tombent d'eux mêmes ; la notion du droit s'affermi ; l'idée de la justice apparaît plus nette et plus précise, ce qui paraissait impossible devient facile. Tant est grande la puissance de la religion pour rapprocher les esprits et unir les cœurs !

C'est un fait incontestable que, dans cette deuxième moitié du dix-neuvième siècle, la question religieuse a pris une importance à laquelle ne s'attendaient pas ceux-là même qui aimaient à la placer en première ligne : elle prime tout, elle est au fond de tout. Parlements, congrès scientifiques, réunions

populaires, il n'est pas d'assemblée où elle ne figure à l'ordre du jour; et la presse, soit quotidienne, soit périodique, n'a pas de matière qu'elle traite avec plus de complaisance ni avec autant de liberté. C'est l'honneur de la religion catholique, et une preuve irréfragable de sa divinité, qu'elle mette ainsi en mouvement tout ce qui manie la plume ou la parole d'un bout du monde à l'autre. Partie du protestantisme et de la Révolution française, une vaste conspiration s'est formée contre l'Église, ses dogmes et ses institutions. La franc-maçonnerie, l'internationale et les sociétés secrètes en sont les agents les plus actifs; et soit faiblesse, soit imprévoyance, la plupart des gouvernements y prêtent la main, sans se douter du sort qu'ils se préparent à eux-mêmes. Dans l'Amérique et dans l'Europe, en Espagne

comme en France, le mot d'ordre est le même partout. Chasser Dieu et son Christ de l'Etat, de l'école, de la famille, pour les reléguer au fond de la conscience individuelle, sauf à venir les forcer dans ce dernier retranchement par la séduction, par la menace, par l'éloignement de tout emploi, de toute fonction publique; voilà le système élaboré dans les loges maçonniques, et qui, appliqué jour par jour, avec autant d'habileté que de persévérance, devra, dans la pensée de ses auteurs, amener l'apostasie des nations chrétiennes.

Non prævalebunt « Ils ne prévaudront pas. »
Nous le savons, nous en avons pour garant la parole divine. Mais que de ruines causées par tant d'assauts livrés aux consciences chrétiennes! Et pour empêcher le mal de s'étendre, ne faut-il pas que tous

les catholiques d'un même pays s'unissent étroitement sur le terrain de la religion, quelles que puissent être d'ailleurs leurs divergences d'opinion sur d'autres points; qu'ils travaillent de concert au triomphe de la foi par l'exemple, par la parole, par l'action, au Parlement comme dans la presse, à la veille des élections comme au jour du scrutin? La victoire n'est qu'à ce prix; et cette victoire est facile, quand c'est la charité fraternelle qui la prépare; car les catholiques ont pour eux le nombre, l'intelligence, l'énergie des convictions, et, ce qui vaut infiniment mieux, la grâce de Dieu et la vérité.

S'il est un pays où la religion puisse et doive être pour tous ses enfants, sans distinction de partis, un point de ralliement et un centre d'union, c'est bien le vôtre;

car, pour vous, catholicisme et patrie sont deux mots qui expriment la même idée. C'est le drapeau de la foi à la main que l'héroïque Pélage sortit de la caverne de Cavadonga pour refaire une nationalité qui semblait à jamais détruite. Ce drapeau, vos ancêtres l'ont tenu haut et ferme durant une lutte de huit siècles contre le Croissant. Il a conduit vos marins à la découverte de nouveaux mondes et guidé les pas de Gonzalve de Cordoue, de Fernand Cortès, du vainqueur de Lépante. Les beaux jours de la monarchie espagnole ont été ceux où la foi catholique régnait en souveraine, avec Ferdinand et Isabelle, avec Charles-Quint et Philippe II. Ces grandes fondations et ces grandes réformes auxquelles se rattachent les noms de saint Dominique, de saint Ignace de Loyola, de sainte Thérèse, ne

prouvent elles pas combien la religion a su communiquer à vos plus illustres enfants de puissance et de fécondité? Que de lustre ajouté à vos gloires nationales par la science théologique de Melchior Cano, de Suarez et de toute cette immortelle école de Salamanque qui n'a eu de rivale dans le monde que la Sorbonne de Paris? Nommer d'une part Velasquez et Murillo, et de l'autre Garcilaso, Herrera, Ercilla, Cervantes, Lope de Véga, c'est dire assez quel souffle religieux a inspiré constamment votre littérature et vos arts. Et c'est encore en vous ralliant autour du drapeau de la foi que vous avez su, à une époque plus récente, trouver assez de constance et d'énergie pour défendre l'unité et l'indépendance de votre noble pays.

Et ne vous étonnez pas, messieurs, d'entendre un évêque étranger vous tenir ce

langage de l'affection fraternelle. Vous m'avez convié par l'expression si touchante de vos sympathies pour la nation française. Aussi bien n'est-il pas inutile que les enfants d'une Eglise vaste comme le monde échangent, par-dessus les frontières, des paroles de bon conseil et d'encouragement. Ne voyons-nous pas les révolutionnaires de tous les pays se soutenir et se donner la main pour le triomphe d'une même cause? Cet appui moral, qui est souvent une grande force, n'hésitons pas à le prêter à tous ceux qui, dans quelque région que ce soit, défendent les droits et les intérêts de l'Eglise.

Je ne puis donc qu'applaudir à vos efforts pour réaliser parmi vous l'union catholique dans toute sa plénitude. Avec les enseignements du Saint-Siège pour base, et sous la haute direction de vos évêques, vous ne

manquerez pas de travailler efficacement au bien de votre chère patrie. C'est pourquoi je me permets de vous dire, à mon tour : Courage et confiance ! Vous combattez le bon combat, en prenant pour devise : *Cor unum et anima una*. Vous combattez sous un étendard sur lequel il est écrit : *In hoc signo vinces* : « C'est par ce signe que vous vaincrez. »

Agréez, messieurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

† CH. EMILE,

évêque d'Angers.

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1881)

**contre une proposition tendant à retirer
à des congrégations religieuses, qui les
occupent, divers immeubles appartenant
à la Ville de Paris ou à l'État.**

L'ordre du jour appelle la discussion de la prise en considération de la proposition de loi de M. Ballue et de plusieurs de ses collègues, ayant pour objet l'abrogation : 1° des ordonnances royales en date du 25 septembre 1815, 3 décembre 1817 et 14 juin 1826, portant affectation à des congrégations religieuses de divers immeubles appartenant à la ville de Paris; 2° de la loi du

26 avril 1856 et du décret du 6 juin 1857, portant également affectation à des congrégations religieuses d'immeubles appartenant à l'Etat.

M^{GR} FREPPEL. Je demande à la Chambre de ne pas prendre en considération la proposition de M. Ballue et de quelques-uns de ses collègues, ayant pour objet l'abrogation de trois ordonnances royales, d'un décret impérial et d'une loi portant affectation à des congrégations religieuses de divers immeubles appartenant soit à la ville de Paris, soit à l'État.

Nous n'avons à statuer en ce moment que sur la demande de prise en considération, et nous sommes en présence d'un rapport sommaire. Par conséquent, je dois à mon tour m'interdire de plus longs développements et exposer tout simplement les

motifs pour lesquels il ne me semble pas que la Chambre puisse mettre en délibération la proposition de loi dont on voudrait la saisir.

Et d'abord, il suffit de jeter un coup d'œil sur la proposition de l'honorable M. Ballue pour voir qu'elle renferme une confusion évidente de pouvoirs et d'attributions. J'aurais compris qu'on vînt porter devant vous la loi du 26 avril 1856 pour vous en demander l'abrogation. Mais que vous propose-t-on de faire en outre? On vous propose, en outre, d'abroger par la voie législative trois ordonnances royales et un décret impérial... (Interruptions à gauche.) Or, je me permets de faire appel aux lumières de tous les jurisconsultes de la Chambre pour leur demander si c'est bien là une procédure régulière et normale...

M. CHARLES FLOQUET. Absolument !

M^{GR} FREPPEL... s'il appartient au pouvoir législatif d'abroger dans des cas particuliers, les actes du pouvoir exécutif ?

La ville de Paris se trouve-t-elle lésée dans ses intérêts par suite des ordonnances ou décrets dont se plaignent les auteurs de la proposition ? C'est soit aux tribunaux, soit au pouvoir même qui a pris l'initiative et la responsabilité de ces actes qu'elle devra faire entendre ses réclamations. En saisir la Chambre autrement que par voie de pétition particulière et avant d'avoir épuisé les juridictions compétentes, c'est confondre toutes les attributions. Une fois que vous auriez consenti à entrer dans la voie que l'on vous propose d'ouvrir, il n'y aurait plus un seul décret du chef de l'État que l'on ne pourrait, au même titre, porter devant vous

pour en demander l'abrogation : ce serait tout simplement l'absorption du pouvoir exécutif par le pouvoir législatif.

Il ne me paraît donc pas possible de mettre en délibération la proposition qui vous est soumise sans blesser les principes du droit constitutionnel.

Dès lors, je regarde comme superflu de vous faire remarquer tout ce qu'il y a d'exorbitant et d'injuste à prétendre, avec l'auteur de ce rapport sommaire, que les congrégations religieuses, bénéficiant des ordonnances ou décrets en question, ne rendent aucun service à l'État.

Comment, messieurs, l'État, la société civile ne reçoit aucun service de ces frères de la doctrine chrétienne qui, à l'heure présente, dirigent des milliers d'écoles publiques?

M. DETHOU. Des écoles d'ignorance!

M^{GR} FREPPEL. C'est votre opinion, monsieur, mais ce n'est pas la mienne; je ne suis pas chargé de traduire votre sentiment, vous l'exprimerez vous-même quand vous viendrez à la tribune. (Exclamation à gauche.)

Comment, messieurs... (Bruit).

A droite. Parlez! Ne vous arrêtez pas à ces interruptions.

M. LE PRÉSIDENT. M. Freppel, veuillez attendre le silence.

Messieurs, lorsque vous mettez en délibération une question, et que vous appelez à la tribune les contradicteurs, vous ne devez pas, par des interruptions, rendre toute contradiction impossible. Je rappellerai à l'ordre les interrupteurs.

A droite. Très bien! Très bien!

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez continuer, M. Freppel.

M^{GR} FREPPEL. Comment, messieurs, on ose vous dire qu'elles ne rendent aucun service à l'État, ces sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui desservent en France des centaines d'hôpitaux? Vous ne pouvez pas vous associer à de pareilles assertions, pas même par une simple prise en considération.

Et quant aux religieux de la Grande-Chartreuse...

Quelques membres à gauche. Ah! ah! ce sont des distillateurs!

Un membre à gauche. Il y a des circonstances atténuantes!

M^{GR} FREPPEL. Je ne rappellerai pas à la Chambre que l'Europe entière connaît le chemin de ce monastère, l'un des plus célèbres du monde, et que, par leur nature et

leur situation, les immeubles dont les religieux ont l'usage ne sauraient être affectés à aucune autre destination.

Je me contenterai d'ajouter, contrairement aux assertions du rapport sommaire, que ces religieux versent chaque année dans les caisses du Trésor la somme de 500,000 fr. comme redevance d'une industrie dont je ne crois pas qu'aucun des membres de cette Chambre ait jamais eu à se plaindre. (Hilarité générale.)

Mais vous me permettrez d'insister plus particulièrement sur mon premier argument : c'est qu'il ne me semble pas régulier, normal, de saisir la Chambre d'un projet de loi ayant pour objet particulier, spécial, l'abrogation de trois ordonnances royales et d'un décret impérial. Voilà pourquoi, dans l'état où elle arrive, la proposition de

M. Ballue ne saurait être discutée, et c'est au nom des principes du droit constitutionnel que je demande à la Chambre de ne pas la prendre en considération (Approbation à droite.)

M. BALLUE, rapporteur, répond qu'il était rationnel de demander l'abrogation de la loi de 1856, en même temps que celle des ordonnances. La Chambre a parfaitement le droit d'abroger des ordonnances et des décrets par voie législative; il n'y a là aucune confusion de pouvoir.

L'orateur rectifie une erreur qu'il a commise en attribuant à la ville de Paris deux immeubles qui appartiennent à l'État; il ne s'agit pas de chasser des Frères de la Doctrine chrétienne et des Sœurs de Charité.

Les immeubles revendiqués sont occupés

par d'autres congrégations. En ce qui concerne les Chartreux il n'y a aucune raison pour que l'État fournisse à ces religieux un immeuble d'une valeur de 1 million, moyennant une redevance de 500 fr. par an. L'État fait en cela acte de mauvais administrateur. (Très bien, très bien, à gauche.)

A la majorité de 323 voix contre 123, la proposition est prise en considération; puis, par 234 voix contre 212, la Chambre renvoie la proposition à la commission chargée d'examiner le projet relatif aux bâtiments scolaires.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de M. de Saint-Martin ayant pour objet d'assurer la liberté de conscience dans l'armée.

La parole est à M. Freppel.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, la Chambre est

saisie d'une proposition aux termes de laquelle les officiers, sous-officiers, soldats et marins des armées de terre et de mer ne pourront plus être appelés, soit individuellement, soit collectivement, à concourir ou à assister aux actes et cérémonies d'un culte, à l'exception de ceux qui concernent les honneurs funèbres, et sous la réserve des modifications visées par l'article 2, qui est ainsi conçu :

« Sont et demeurent abrogés le titre II et le titre IX, section 1^{re}, du décret du 24 messidor an XII; les articles 307, 318, 327, 342 et 375 du décret réglementaire du 13 octobre 1863, ainsi que toutes les dispositions contraires à la présente loi. »

Messieurs, j'avais l'intention de prendre la parole pour combattre cette proposition, mais, je l'avoue bien, l'ordre du jour ayant

été profondément troublé par le renvoi du projet de loi sur la presse, je n'ai pas apporté les documents nécessaires pour discuter cette question utilement dans la séance d'aujourd'hui, et par conséquent je demande à la Chambre de vouloir bien ajourner le débat à l'une de ses séances prochaines.

M. LE BARON DE REILLE. M. le ministre de la guerre n'est pas présent.

M. LE PRÉSIDENT. La commission accepte le renvoi de la discussion. Il n'y a pas d'opposition?...

L'ajournement est prononcé.

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1881)

contre la liberté illimitée de la presse.

M^{GR} FREPPEL. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. M. Freppel a la parole.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, je n'avais aucunement l'intention de prendre la parole au cours de ce débat; mais, à l'occasion, ou pour mieux dire, à cause de l'article 67, qui abroge plusieurs lois estimées jusqu'alors nécessaires ou utiles, il ne me paraît pas possible de me taire complètement sur la loi soumise à vos délibérations.

Je vous demande donc la permission de vous dire en peu de mots pourquoi je ne la voterai pas.

Je ne voterai pas la loi parce que, d'un bout à l'autre, et surtout dans cet article 67, elle repose sur un principe qui me paraît absolument faux, à savoir qu'il n'y a pas, légalement parlant, de délit de doctrine... (Exclamations et applaudissements ironiques à gauche.)

M. GERMAIN CASSE. Vous levez le masque.

M^{GR} FREPPEL... tandis qu'aux yeux de toute saine philosophie, ce sont précisément les doctrines qui gouvernent toute l'activité humaine, que le fait est l'expression de l'idée, et que la parole, soit parlée, soit écrite, équivaut à une action, suivant l'adage consacré par la législation anglaise, la plus libérale de toutes : « *Scribere est agere.* »

Je ne voterai pas la loi...

M. BOUCHET. Nous nous y attendions bien.

M^{GR} FREPPEL... parce qu'en supprimant le délit d'attaque au principe de la propriété et aux droits de la famille, elle livre l'ordre social sans appui et sans défense à la merci de tous ceux qui voudront le détruire.

A gauche. Mais vous avez voté les articles.

M^{GR} FREPPEL. Je ne voterai pas la loi... (Interruptions à gauche), parce qu'en supprimant, comme le fait l'article 67, — je suis bien dans la question. — le délit d'outrage à la morale publique et religieuse... (Ah ! ah ! à gauche), aux religions reconnues par l'État, c'est-à-dire à Dieu, à tout ce qu'il y a de plus auguste et de plus sacré dans le monde, elle livre, elle abandonne, elle sacrifie ce qu'elle a le devoir et la mission

de protéger et de défendre. (Très bien, très bien, à droite.)

M. CLÉMENCEAU. Dieu se défendra bien lui-même, il n'a pas besoin pour cela de la Chambre des députés.

M^{GR} FREPPEL. Dieu n'a pas besoin d'être défendu par l'homme, mais l'homme a le devoir de le défendre.

Je ne voterai pas la loi parce que, après avoir effacé le délit d'outrage à la majesté et à la souveraineté divines, elle le réserve pour un pouvoir devenu purement humain, appliquant ainsi à l'homme ce qu'elle a le tort de refuser à Dieu...

M. LELIÈVRE. On ne fait pas des lois pour le bon Dieu.

M^{GR} FREPPEL. Je ne voterai pas la loi... (Exclamations à gauche) parce qu'en réservant le délit d'outrages envers l'un des

pouvoirs publics, par une contradiction manifeste, elle le supprime à l'égard des deux autres, le Sénat et la Chambre des députés...

M. JAMETEL. Mais vous avez voté tout cela en détail. (Rires approbatifs à gauche.)

M^{GR} FREPPEL... dont, soit dit avec tout le respect dû à sa personne et à sa haute fonction, M. le président de la République est après tout l'élu...

M. LE COMTE DE ROYS. Il est irresponsable !

M^{GR} FREPPEL... et à certains égards le mandataire.

M. GEORGES PÉRIN. A tous égards.

M^{GR} FREPPEL. Je ne voterai pas la loi... (Nouvelles acclamations à gauche et au centre), parce qu'après avoir livré l'ordre social et l'ordre religieux, elle réserve ses sévérités pour l'ordre politique, c'est-à-dire précisément pour l'ordre de choses où la

liberté a le plus de sens, d'utilité et de raison d'être. (Très bien, à droite.)

Voilà les motifs pour lesquels je ne voterai pas le projet de loi, tout en rendant hommage au talent et aux bonnes intentions de ses auteurs (Sourires à gauche). A mes yeux, la loi ne résout en aucune façon la question difficile, délicate, je le reconnais, de la conciliation de l'autorité avec la liberté.

A de meilleurs temps, de meilleures solutions. (Mouvements divers.)

DISCOURS
A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 5 MARS 1881)

contre la prise en considération d'une proposition ayant pour objet de supprimer le Chapitre de Sainte-Geneviève et d'enlever l'église au culte.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Benjamin Raspail et de plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de supprimer le Chapitre métropolitain des chapelains de Sainte-Geneviève et de rendre le Panthéon à la destination qui lui fut donnée par l'Assemblée nationale en 1791.

La commission conclut à la prise en considération.

M^{GR} FREPPEL. Ce n'est jamais sans quelque hésitation que l'on vient demander à une Assemblée de ne pas prendre en considération une proposition de loi formulée par quelques-uns de ses membres. Mais, dans le cas présent, il y a des raisons toutes particulières qui me paraissent justifier ma demande.

En effet, messieurs, qu'est-ce qu'on vous propose de faire? On vous propose, en premier lieu, « de supprimer le Chapitre métropolitain des chapelains de Sainte-Geneviève. »

M. GATINEAU. Leur traitement est supprimé!

M^{GR} FREPPEL. Or il y a un grave défaut à cette proposition : c'est qu'elle n'a pas d'objet, c'est qu'elle porte sur une institution

imaginaire. Le Chapitre métropolitain que l'on vous propose de supprimer n'existe pas. (Rires à droite.)

Un membre. L'église existe!

M^{GR} FREPPEL. Je dois vous l'avouer, messieurs, je me suis senti quelque peu humilié pour la dignité de cette Chambre... (Rumeurs à gauche), de voir figurer à son ordre du jour, depuis quelques mois, une proposition dont le simple énoncé renferme une erreur de fait aussi considérable.

M. GATINEAU. S'il n'y a plus de locataire, rendez le bâtiment!

M^{GR} FREPPEL. Je le répète, il n'existe ni Chapitre métropolitain, ni Chapitre quelconque des chapelains de Sainte-Geneviève. En fait de Chapitre, il n'y a, à Paris, que le Chapitre métropolitain de Notre-Dame.

Il y a bien...

A gauche. Ah ! ah ! Distinguons !

M^{GR} FREPPEL. Il y a bien, — et vous me reconnaitrez, sans doute, le droit d'en parler avec quelque connaissance de cause, puisque j'ai eu l'honneur d'être à sa tête pendant plusieurs années, — il y a bien une communauté de prêtres séculiers qu'on appelle chapelains de Sainte-Geneviève... (Ah ! ah ! à gauche), mais qui ne forment ni de près, ni de loin, un Chapitre, encore moins un Chapitre métropolitain. (Interruptions.)

Cette communauté de prêtres séculiers a été instituée par un décret du chef de l'Etat, de concert avec l'autorité diocésaine. Il ne saurait entrer dans l'intention de la Chambre d'intervenir par la voie législative dans une organisation de ce genre ; et, d'autre part, vous ne pouvez pas, sans vous exposer à toute la malignité de la critique,

songer à vouloir supprimer un Chapitre métropolitain qui n'a d'existence réelle que dans la pensée des auteurs de la proposition.

M. BENJAMIN RASPAIL. Je demande la parole.

M. GATINEAU. Ils émargeaient sous forme de Chapitre, cependant.

M. LABUZE. Leur existence est affirmée par le budget.

M^{GR} FREPPEL. J'arrive à la seconde partie de la proposition : elle n'a pas plus d'objet que la première. Et, en effet, qu'est-ce qu'on vous propose de ce chef? On vous propose de rendre l'église Sainte Geneviève...

M. GENT. Le Panthéon.

M^{GR} FREPPEL... à la destination qui lui fut donnée par l'Assemblée nationale en 1791, c'est-à-dire de l'affecter à la sépulture des grands hommes.

Or, messieurs, cette destination n'est pas changée...

Voix à gauche. Comment?

M^{GR} FREPPEL. Elle subsiste tout entière. Le décret de 1852 l'a si peu supprimée qu'il la suppose dans son article 3, en imposant aux chapelains de Sainte-Geneviève la charge de « prier pour les morts qui auront été inhumés dans les caveaux de l'église. » (Interruptions).

M. GATINEAU. Et si c'était un enterrement civil, serait-il bien reçu?

M^{GR} FREPPEL. Qu'il vienne donc à mourir quelque grand homme, s'il y en a... (Interruptions et rires).

Vous êtes trop modestes, messieurs.

Voix à gauche. C'est vous.

M^{GR} FREPPEL. Qu'il vienne à mourir quelque grand homme, estimé tel au jugement

de ses contemporains, à l'instant même les caveaux de l'église Sainte-Geneviève pourront s'ouvrir devant sa dépouille mortelle. Rien ne s'y oppose, rien absolument. Vous n'avez pas besoin de faire une loi nouvelle pour donner au défunt ce témoignage de la patrie reconnaissante. Il suffit pour cela d'un décret du chef de l'État et du consentement de la famille.

A ce sujet, permettez-moi de vous dire ce qui s'est passé dans les trente dernières années.

Pendant le temps où j'ai eu l'honneur — je suis bien obligé de me mettre ici personnellement en cause — d'être chapelain ou doyen de Sainte-Geneviève, la France a eu à regretter la mort de quelques personnages qui avaient rendu de grands services à leur pays.

Un membre à gauche. Il y en a donc!

M^{GR} FREPPEL. Il y en avait. Nous n'avons pas hésité à manifester le désir de voir leurs dépouilles mortelles transportées dans les caveaux de l'église Sainte-Geneviève... (Interruptions).

M. BENJAMIN RASPAIL. Je le crois bien, cela vous rapportait de l'argent. (Protestations à droite).

M^{GR} FREPPEL. Votre interruption, monsieur, est inconvenante. (Assentiment à droite).

M. BENJAMIN RASPAIL. Les visites du public rapportent 80,000 francs par an aux chapelains de Sainte-Geneviève.

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, monsieur Raspail; vous êtes inscrit.

M^{GR} FREPPEL. Je ne répondrai pas à une pareille observation.

Eh bien ! messieurs, nous avons toujours échoué devant quoi ? devant le refus des familles. Ce n'est pas notre faute si les grands hommes ne sont pas plus nombreux ou si, étant nombreux, ils préfèrent être enterrés à côté des membres de leur famille. (Très bien, à droite). Mais, de la part du clergé catholique, il n'y a jamais eu d'opposition à la sépulture des grands hommes dans les caveaux de Sainte-Geneviève.

Par conséquent, la proposition de M. Benjamin Raspail n'a pas plus d'objet dans sa deuxième partie que dans sa première ; elle tend à supprimer ce qui n'existe pas, et à rétablir ce qui n'a jamais été supprimé.

C'est donc avec raison que je viens demander à la Chambre de ne pas prendre en considération une proposition de loi que rien ne justifie. (Très bien, très bien, à droite).

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. Cette destination de Sainte-Geneviève à la sépulture des grands hommes, cette destination qui, je le répète, n'a pas été supprimée, qui, à l'heure présente, subsiste toujours; cette destination, dis-je, est-elle exclusive du culte de la patronne de Paris? Pas le moins du monde. L'un et l'autre peuvent coexister sans aucun inconvénient.

Sans parler des Invalides, de l'église de Saint-Denis, il en est de même de l'abbaye de Westminster, à Londres, de l'église de Tous-les-Saints, à Rome, des églises de Sainte-Marie des Fleurs et de la Croix, à Florence, de l'église Saint-Jean et Saint-Paul, à Venise, de toutes ces nécropoles séculaires de la souveraineté, de la science et du génie. (Très bien, à droite.) Partout le culte d'un saint protecteur de la patrie

est associé à la mémoire de ses grands hommes.

Quelles raisons auriez-vous donc de fermer l'église patronale de Paris, et d'enlever à sainte Geneviève le temple que Louis XV lui a élevé. Car voilà le vrai fondateur et la destination première de l'édifice.

Y a-t-il à Paris, y a-t-il en France un culte plus populaire, plus patriotique, plus national, que le culte de l'illustre vierge de Nanterre, de cette fille du peuple qui, avec Jeanne d'Arc, personnifie au plus haut degré l'âme de la nation. (Approbation à droite).

Non, vous ne commettrez pas cet acte, le plus antireligieux que l'on puisse vous suggérer. Sainte Geneviève — l'histoire le rapporte — a préservé Paris d'Attila et des Huns.



M. GATINEAU. C'est la légende qui le rapporte.

M^{GR} FREPPEL. Vous ne voudrez pas qu'il soit dit qu'à quatorze siècles de distance, sous d'autres noms et sous d'autres formes, Attila et les Huns ont pris leur revanche contre sainte Geneviève. (Applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche).

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 7 MARS 1881).

contre la promiscuité des cimetières.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, je n'avais pas l'intention de rien ajouter à l'argumentation si pressante et si lumineuse de notre savant collègue M. Ferdinand Boyer. Et, d'ailleurs, je vous l'avoue bien, je m'attendais à une deuxième délibération, dans laquelle je me proposais d'intervenir. Quoi qu'il en soit, il y a, dans le rapport de M. Rameau tel ou tel point sur lequel il m'est impossible de me taire.

A l'entendre, « la proposition ayant pour objet d'abroger l'article 15 du décret du 23 prairial an XII n'a rien d'hostile à la religion. Elle prétend laisser à tous les cultes le libre exercice de leurs cérémonies. Elle n'a d'autre objet que de garantir le respect de toutes les croyances. »

Je ne doute pas un seul instant que telle ne soit, en effet, la pensée de notre honorable collègue, mais qu'il me permette de le lui dire avec une pleine franchise, il me paraît, à cet égard, dans une illusion complète. La confusion, ou pour me servir d'un mot plus technique, la promiscuité des sépultures dans nos cimetières... (Exclamations et murmures à gauche.)

M. VERNHES. Alors c'est votre Dieu qui a inventé la promiscuité?

M^{GR} FREPPEL... Serait une grave atteinte

aux principes, aux droits, aux libertés de l'Église catholique, et à ce titre elle constituerait véritablement une mesure d'intolérance et de persécution. (Rires ironiques à gauche.)

M. VERNHES. C'est honteux!

M^{GR} FREPPEL. Qu'est-ce, en effet, que le cimetière, aux yeux des catholiques? C'est un appendice, une continuation, un prolongement de l'Église elle-même; il ne fait qu'un avec elle, à tel point que là où il entoure l'Église, la profanation de l'Église entraîne celle du cimetière et réciproquement.

C'est par une même cérémonie que l'évêque consacre l'Église et bénit les cimetières, tant ces deux choses sont connexes et intimement liées. La distance matérielle de l'un à l'autre ne fait rien à la question; car le lien moral, le lien canonique, le lien

liturgique n'en subsiste pas moins. Bref, le cimetière, c'est l'Église des morts : voilà le droit. (Rumeurs à gauche.)

Je ne veux pas fatiguer l'attention de la Chambre en citant les décrets des souverains Pontifes, des conciles généraux, depuis Innocent III, Boniface VIII, Grégoire X, le concile général de Lyon, jusqu'à nos jours, ni les maximes des canonistes anciens ou modernes.

M. BARODET. Qu'est-ce que cela nous fait?

M^{GR} FREPPEL. Tous sont unanimes à déclarer que les cimetières, une fois bénits, sont des « lieux saints, sacrés, religieux, appartenant par là même aux choses ecclésiastiques. » Ce sont les propres expressions de d'Héricourt et de Gibert, deux canonistes laïques.

M. PAUL BERT. Les cimetières aux catho-

liques, la claie aux protestants, voilà la vraie formule.

M^{GR} FREPPEL. Je ne citerai que le rituel romain, qui fait loi en cette matière :

« Aucun chrétien mort dans la communion des fidèles ne doit être inhumé, si ce n'est dans un cimetière béni suivant les rites de l'Église. »

Un membre à gauche. Et à Paris ?

M^{GR} FREPPEL. Je réponds de suite à l'objection tirée de Paris.

De ce qu'à Paris et dans quelques grandes villes, en raison de circonstances exceptionnelles... (Ah ! ah ! à gauche)... la loi n'a pas été observée, il ne s'ensuit nullement qu'elle ne doive pas l'être ailleurs.

A Paris, nous sommes en présence d'un fait accompli que je ne vous demande pas de modifier. Tout ce que nous vous deman-

dons, c'est de ne pas le généraliser en l'appliquant à nos communes catholiques qui le repoussent. Voilà ma réponse à l'objection que l'on vient de me faire de ce côté de la Chambre. Conséquemment, la neutralité, la laïcisation, la sécularisation des cimetières ou, comme vous voudrez appeler l'opération que l'on vous propose, est tout ce qu'il y a de plus contraire aux traditions et aux maximes de l'Église catholique. (Réclamation à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, ayons un peu de tolérance, donnons en tous l'exemple de tous les côtés, je vous en prie.

M^{GR} FREPPEL. Voilà donc un premier point que je tenais à établir pour montrer à l'honorable M. Rameau...

M. RAMEAU, rapporteur. — Non, à la commission !

M^{GR} FREPPEL... qu'il est dans une erreur complète...

Une voix à gauche. Il y en a d'autres avec lui!

M^{GR} FREPPEL... en se figurant que sa proposition n'a rien d'hostile à la religion; elle la heurte de front, elle la combat sur l'un des points importants de sa discipline et de sa législation.

M. GIRAUD (Cher). Et de son intolérance! Je vous le démontrerai tout à l'heure.

M^{GR} FREPPEL. L'intolérance vient de votre côté en ce moment-ci.

C'est ce qu'avait très bien compris le législateur consulaire de 1804. Il savait parfaitement que, d'après leurs doctrines, les catholiques ont droit à un cimetière spécial, comme ils ont droit à une Église spéciale... (Très bien! à droite), et que, par conséquent,

à moins de vouloir les supprimer, à moins de vouloir les persécuter, il fallait leur attribuer un lieu réservé pour la sépulture de leurs morts. De là, cet article 15 du décret de prairial qui a précisément pour but d'assurer la liberté religieuse, de respecter les prescriptions de chaque culte en lui réservant son cimetière ou sa portion de cimetière.

C'est ce que disait le ministre de l'intérieur Chaptal dans sa circulaire du 8 messidor an XII :

« La profession de différents cultes dans une même commune a souvent donné lieu, quant aux inhumations, à des querelles, à des discussions religieuses ; pour en empêcher le retour, le gouvernement a pensé que, dans ces communes, chaque culte devait avoir un lieu d'inhumation particulier. »

En cela, le législateur de 1804 obéissait à la même pensée qui lui avait fait décréter deux ans auparavant, avec beaucoup de sagesse, « qu'un même temple ne pouvait être consacré qu'à un même culte. » Or, le cimetière suit le temple; il est juste, il est rationnel, il est convenable que chacun garde après la mort la place qu'il s'était librement adjudgée pendant sa vie. (Très bien! à droite.)

Et à ce propos, messieurs, je ne saurais vous dire assez combien je suis surpris de l'attitude que prennent dans cette question les personnes que l'on nomme, à tort ou à raison, libre-penseurs.

M. CLÉMENCEAU. A raison.

M^{GR} FREPPEL. Je dis : à tort ou à raison...

M. CLÉMENCEAU. Je dis : à raison.

M^{GR} FREPPEL... parce que, à mes yeux,

— j'ai bien le droit d'avoir mon opinion, — la plupart de ces personnes ne sont le plus souvent ni libres, ni penseurs. (Rires et rumeurs.)

Ce ne sont, en effet, comme M. Boyer l'a si bien démontré tout à l'heure, ni les protestants, ni les israélites qui réclament contre l'article 15 du décret de prairial ; bien au contraire. Les israélites, en particulier, sont intéressés à son maintien autant que qui ce soit ; les seuls réclamants se trouvent dans la catégorie de personnes que je viens de désigner.. C'est là ce qui me cause un étonnement dont j'ai peine à revenir. (Exclamations à gauche.)

Comment ! voilà un homme qui pendant sa vie a trouvé bon de s'isoler, de se séparer des catholiques, de traiter leurs croyances de superstitions, et il se croit déshonoré

par avance à la seule idée qu'après sa mort son corps ne sera pas déposé au milieu de ces mêmes catholiques dont il a repoussé constamment la foi et les pratiques religieuses! (Très bien! très bien! à droite. — Rumeurs à gauche.)

Mais, messieurs, le moins que l'on puisse dire d'une pareille contradiction, c'est qu'il y a là un manque absolu de logique, de franchise, de courage et de dignité! (Exclamations à gauche. — Très bien! à droite.)

On veut détruire l'œuvre de pacification et de conciliation accomplie par le législateur de 1804, car c'est bien, messieurs, une œuvre de conciliation; c'est une transaction entre la déclaration royale de 1776 et le décret de frimaire rendu par la Convention.

Et à ce sujet, monsieur le rapporteur,

je comprends difficilement que vous n'ayez pas cité en entier le décret de la Convention :

« La Convention, considérant, etc..., passe « à l'ordre du jour. »

Vous vous arrêtez là, omettant les mots suivants : « ... et déclare que le présent décret ne sera pas imprimé. »

- Ainsi, messieurs, au plus fort de la Terreur, la Convention n'osait même pas promulguer le décret concernant la promiscuité des sépultures, crainte de soulever l'indignation publique; et c'est ce décret, tenu secret par la Convention elle-même que l'on vous propose aujourd'hui de convertir en loi!

Le législateur de 1804 avait donc fait, je le répète, une œuvre de conciliation et de pacification. Cette œuvre, on veut la détruire aujourd'hui.

Plusieurs membres à gauche. Mais non, au contraire !

M^{GR} FREPPEL. Eh bien ! permettez-moi de vous rendre attentifs aux conséquences d'une si grave mesure. Par là, on ne vous propose rien moins que de décréter la profanation de nos trente-sept mille cimetières catholiques, qui sont tous, à l'heure présente, bénits suivant les rites de l'Eglise.

M. CHEVANDIER. On a le respect des morts !

M^{GR} FREPPEL... Car vous n'ignorez pas, monsieur Gatineau, qui m'interrompez...

M. GATINEAU. Je ne vous ai pas interrompu ! Cela est peut-être nécessaire à votre argumentation?...

M^{GR} FREPPEL... Vous n'ignorez pas qu'un cimetière béni est profané et interdit par l'inhumation d'un seul individu appartenant à un culte dissident. Par conséquent, si vous

votez la proposition de M. Rameau...

A gauche. Oui, oui, nous la voterons!

M^{GR} FREPPEL. Vous décréterez pour l'avenir la profanation éventuelle de nos trente-sept mille cimetières catholiques. (Protestations à gauche.)

M. CHEVANDIER. Comment! Est-ce que les cimetières de Paris sont profanés?

M^{GR} FREPPEL. Je vous ai déjà répondu là-dessus; seulement vous aviez peut-être le tort d'être absent.

M. CHEVANDIER. Ils ne seront pas plus profanés en province qu'ils ne le sont à Paris.

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, messieurs, voulez-vous assumer devant le pays une telle responsabilité?

A gauche. Oui! oui!

M^{GR} FREPPEL. Voulez-vous reparaître devant lui après avoir accompli un pareil acte?

Un membre. Nous sommes tranquilles!

M^{GR} FREPPEL. Libre à vous! mais dans une matière aussi délicate et qui touche au plus profond de la conscience humaine, nos populations catholiques jugeront sévèrement ceux qu'elles ne manqueront pas d'appeler les profanateurs de leurs cimetières. (Très bien! à droite. — Rumeurs à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Mais, messieurs, laissez donc se produire toutes les appréciations! Pour qu'on puisse répondre, il faut écouter.

M^{GR} FREPPEL. Le principal argument de M. Rameau est celui-ci : Le cimetière est une propriété de la commune, et dès lors tous les habitants ont également le droit d'y être inhumés sans aucune distinction de culte.

Ou cet argument n'a pas de portée, ou il a plus de portée que son auteur ne voudrait lui en donner.

Le cimetière est une propriété de la commune, soit ; bien que, — je vous prie de ne pas l'oublier — la fabrique, elle aussi, soit tenue de veiller à l'entretien du cimetière, au terme de l'article 37 du décret organique du 30 décembre 1809.

Mais je ne veux pas discuter ce point. Le cimetière est une propriété de la commune, je l'admets ; cela n'empêche pas, messieurs, qu'il puisse avoir une affectation spéciale, suivant le culte que professent les habitants. L'église, elle aussi, veuillez bien le remarquer, est une propriété de la commune ; s'ensuit-il que, sans distinction de culte ni de croyance, catholiques, protestants, francs-maçons, libres-penseurs... (Rires à gauche.)

Un membre à gauche. C'est la majorité des catholiques !

M^{GR} FREPPEL... puissent y tenir leurs réunions, par cela seul que les uns et les autres sont habitants de la commune? (Très bien! à droite.)

L'argument n'a donc pas de valeur. S'il en a pour vous, oh! alors, je vous comprends! c'est-à-dire qu'en vertu du principe que vous allez poser aujourd'hui, de la profanation des cimetières... (Réclamations à gauche et au centre), de la neutralité des cimetières, si vous aimez mieux, à la neutralité des églises il n'y aura qu'un pas. (Mouvements divers.)

M. CLÉMENCEAU. Très bien!

M. DE LA BASSETIÈRE. Il a déjà été franchi!

M^{GR} FREPPEL. L'honorable M. Clémenceau, qui m'interrompt, est tout prêt à franchir ce pas.

M. CLÉMENCEAU. Parfaitement!

M^{GR} FREPPEL. Quant à la majorité de cette Chambre, elle ne le franchira pas, je veux le croire.

M. KELLER. Ce n'est pas sûr!

M. CLÉMENCEAU. Vous verrez cela!

M^{GR} FREPPEL. Mais, autorisés par votre initiative, d'autres viendront dans cette enceinte, plus hardis, plus logiques...

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Il faut l'espérer.

M^{GR} FREPPEL... plus conséquents, pour dire, à votre exemple : L'église est la propriété de la commune...

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Très bien!

M^{GR} FREPPEL... par conséquent, tous les habitants ont le droit d'en profiter également chacun à son tour...

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU.

Certainement!

M^{GR} FREPPEL... les protestants pour leurs prêches, les israélites pour leurs cérémonies, les francs-maçons pour leurs loges (Rires à gauche), les libres-penseurs pour leurs clubs.

Voilà où conduit l'argument que M. Rameau prétend tirer de la communalité du cimetière pour en bannir toute distinction des cultes. La conséquence de sa proposition, — et je termine par là, — c'est la profanation de nos cimetières, dans le présent; c'est dans l'avenir, la profanation de nos églises. (Très bien! à droite.)

Il est bon que le pays sache ce qui l'attend; et, pour notre part, nous ne manquerons pas de l'avertir. (Rires ironiques à gauche, — Applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 15 MARS 1881)

A l'occasion d'une convention passée entre le gouvernement et la Compagnie des Messageries maritimes, pour demander le maintien d'un article du cahier des charges concédant le transport gratuit aux missionnaires et aux religieuses.

M^{GR}. FREPPEL. Messieurs, je n'avais aucunement l'intention de prendre la parole dans le cours de ce débat; mais à propos du cahier des charges annexé au projet de loi, il s'est produit, samedi dernier, un incident sur lequel il m'est impossible de garder le silence; car, de la suite qu'on voudra

bien y donner, dépend mon vote et celui de plusieurs de mes collègues.

Sans doute, la Chambre n'est pas appelée à voter sur les articles du cahier des charges ; mais nous avons le droit de demander au Gouvernement de le maintenir dans son intégralité ; nous avons le devoir de faire de ce maintien la condition de notre vote...

M. MAURICE ROUVIER, *rapporteur*. C'est voté !

M. TALANDIER. Ce serait la ruine du projet de loi !

M^{GR} FREPPEL. C'est ce que je demande la permission de vous expliquer en peu de mots.

M. Peulevey et, après lui M. Madier de Montjau, ont signalé à l'attention de la Chambre l'article 28 du cahier des charges, dont le paragraphe 3 est ainsi conçu :

« Les missionnaires des différents cultes

reconnus par l'État, sœurs de charité et tous autres religieux des mêmes cultes seront, s'ils sont Français, admis gratuitement à bord des paquebots, et — veuillez bien remarquer cette restriction, — en France, sur la réquisition du Ministre des Postes et des Télégraphes, transmise par le commissaire du gouvernement; dans nos colonies, sur celle du gouverneur; et à l'étranger sur celle des agents diplomatiques ou consulaires. »

M. LE RAPPORTEUR. Mais c'est voté!

M^{GR} FREPPEL. Que cette clause ait eu le privilège de déplaire à nos deux honorables collègues, il n'y a là rien qui puisse exciter, de ma part, le moindre étonnement; que la commission, à son tour, par l'organe de son rapporteur, se soit empressée de souscrire à la suppression demandée, cela ne

me surprend pas davantage; mais ce que je ne saurais comprendre et ce que je me permets de trouver étrange, c'est qu'à l'instant même, sur la première réclamation, sans concert préalable avec la Compagnie des Messageries maritimes, le Gouvernement ait modifié de son propre chef le cahier des charges, et cela à son détriment. (Interruptions à gauche. Assentiment à droite.)

De quoi s'agit-il, en effet? Du droit des missionnaires et des sœurs de charité? Pas le moins du monde...

M. CLÉMENTEAU. Ce n'est pas un droit!

M^{GR} FREPPEL. La convention ne leur en accorde aucun. Il s'agit, messieurs, du droit du Gouvernement lui-même, du droit qu'il possède, vis-à-vis de la compagnie, de requérir le passage gratuit en faveur des

missionnaires et des sœurs de charité qu'il emploie pour ses propres services, pour ses pénitenciers, pour ses écoles, pour ses hôpitaux. (Marques d'approbation à droite.)

Voilà le droit reconnu par l'article 29 du cahier des charges, et c'est à ce droit de réquisition si naturel, si légitime, que M. le ministre des postes et des télégraphes a renoncé, samedi dernier, si prestement et avec tant de docilité!... (Réclamations à gauche. — C'est vrai! à droite.)... au profit de la compagnie, j'en conviens, mais aux dépens de l'Etat...

A gauche. — Non! non! C'est une erreur.

M^{GR} FREPPEL... dont il a mission de soutenir et de sauvegarder les intérêts. (Très bien! à droite.)

Eh bien, je trouve que cet abandon du droit de l'État est injustifiable à tous les

points de vue; et je demande au Gouvernement de le maintenir dans toute son étendue.

Un membre à gauche. — Il n'y a pas de religion d'État.

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, messieurs.

M^{GR} FREPPEL. Ah! sans doute, nous avons entendu M. Madier de Montjau parler d'embarras et d'ennuis que causeraient au Gouvernement dans ces lointains pays nos missionnaires et nos sœurs de charité.

Mais que notre honorable collègue me permette de le lui dire, il ne me paraît pas au courant de la question en ce qui regarde la Nouvelle-Calédonie, car c'est d'elle qu'il s'agit. J'ai voulu rechercher avec soin quels étaient ces ennuis et ces embarras, et je n'ai trouvé que des services.

Ces services, les voici résumé en peu de mots :

Les sœurs de Saint-Joseph de Cluny, avec lesquelles le Gouvernement français avait passé un contrat dès l'année 1817 pour le service hospitalier du Sénégal et de l'île de la Réunion, sont aussi les seules religieuses établies dans la Nouvelle-Calédonie. Leur établissement à Nouméa a coïncidé avec la fondation même de la colonie. Elles s'y trouvent au nombre de 37, toutes occupées aux œuvres que leur confie le Gouvernement : écoles pour les indigènes comme pour les Européens, orphelinats, pénitenciers, hôpitaux militaires ou civils à Nouméa, à Païta, à l'île Nou, à Bourail, à l'île des Pins, dans la presqu'île Ducos.

Les sœurs de charité de la Nouvelle-Calédonie sont employées à la surveillance

des femmes transportées et donnent leurs soins aux déportés quand ils sont malades.

Chaque fois qu'il part de France un convoi de transportés ou de déportés, deux ou trois sœurs de Saint-Joseph de Cluny s'embarquent avec eux comme hospitalières. Il en est de même pour les convois de libérés qui reviennent de la Nouvelle-Calédonie en France.

Sous peu de jours, messieurs, plusieurs d'entre elles vont accompagner un convoi de soixante-dix femmes transportées; le convoi partira de Bordeaux ou du Havre, ce qui, pour le dire en passant, ne contredit pas trop la thèse de MM. Trarieux et Achard.

Jusqu'à ce jour, — et c'est là ce que je vous prie de bien remarquer, — aucune sœur de charité n'est allée dans la Nouvelle-Calédonie sans y avoir été appelée par le

Gouvernement. (C'est cela! Très bien! à droite.)

Il était donc tout naturel que l'État fit les frais du voyage, comme il est de toute justice qu'il se réserve pour l'avenir vis-à-vis des compagnies, — sauf à en user ou non, — le droit de requérir le passage gratuit pour les religieuses employées à son service. Où voyez-vous dans tout cela un privilège excessif, exorbitant, monstrueux? — le mot a été prononcé. — Ce qu'il y a d'incroyable, c'est que l'on applique de pareilles expressions à la chose du monde la plus simple et la plus naturelle, au transport gratuit de personnes que l'on envoie au sacrifice... (Exclamations à gauche. — Approbations à droite)... et souvent à la mort!

M. VERNHES. Les pompiers aussi?

M^{GR} FREPPEL. Il y a trois ans, quatorze

sœurs de Saint-Joseph de Cluny, appelées par le Gouvernement, ont succombé, au Sénégal, à une épidémie de fièvre jaune, en soignant les malades. Voilà les embarras et les ennuis qu'elles causent au Gouvernement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il faut, du reste, messieurs, rendre cette justice aux transportés et aux déportés de la Nouvelle-Calédonie, qu'ils ne tiennent pas le langage employé l'autre jour à cette tribune, et qu'ils se sont toujours montrés pleins de respect et de reconnaissance pour les sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

M. VERNHES. Et pourtant ce sont des assassins et des voleurs.

M^{GR} FREPPEL. A la suite des évènements de la Commune, ce sont les déportés eux-mêmes qui ont demandé à M. de la Richerie, alors gouverneur de la Nouvelle-Calédonie

des religieuses pour desservir leur hôpital de la presque île Ducos. De retour en France on en a vu plusieurs venir à la maison-mère remercier les religieuses des soins qu'ils avaient reçus d'elles pendant leur détention.

Permettez-moi de vous lire un fragment de lettre écrite par un déporté au nom de ses compagnons. Vous en trouverez le ton quelque peu emphatique; mais l'on est toujours heureux de pouvoir rendre justice à de nobles sentiments :

« C'est à vous que je parle, mes sœurs; se pencher sur le Christ pour panser ses plaies, quelle mission divine! Nul mieux que vous ne remplit cette mission — ce n'est pas moi qui parle — c'est la grande voix de la déportation. (Oh! oh! exclamations et rires sur divers bancs.)

« Voilà votre récompense. Ce sourire qui

illumine votre visage et répand un baume bienfaisant sur de profondes blessures, n'est que le reflet d'une conscience satisfaite, résultat du devoir accompli. Aussi suis-je très heureux de trouver ici une place pour vous exprimer mes sentiments de haute estime, mérités par votre honorable caractère et votre dévouement envers ceux qui souffrent. »

M. CLÉMENCEAU. Le nom?

Voix à gauche. Le nom! le nom!

A droite. Non! non! Ne le donnez pas!

M^{GR} FREPPEL. J'ai le regret de le dire, ce langage des déportés de la Commune contraste singulièrement avec celui qu'on a apporté à cette tribune samedi dernier. (Exclamations et rires à gauche. Très bien! à droite.)

M. CLEMENCEAU. Le nom! le nom!

M^{GR} FREPPEL. Je tiens la lettre à votre disposition.

M. MAURICE ROUVIER. Comment avez-vous pu hésiter à voter l'amnistie qui devait profiter à des personnes professant de tels sentiments? C'est inexplicable!

M. MADIER DE MONTJAU. Je demande la parole.

M^{GR} FREPPEL. En effet, ces sentiments ne sont pas les vôtres. J'arrive aux missionnaires et je n'en dirai que deux mots.

M. Madier de Montjau refuse la gratuité du passage aux membres des communautés religieuses même autorisées; mais il l'accorde aux ministres du culte « lorsqu'ils se rendront à leurs postes, ou quand ils devront être rapatriés. » Il n'y a qu'un malheur à cette distinction, c'est qu'elle n'a pas d'objet, c'est qu'elle porte absolument à faux, par la raison bien simple que, dans la Nouvelle-Calédonie, tous les ministres du

culte sont membres de congrégations religieuses; par conséquent, si vous n'accordez le passage gratuit qu'aux prêtres de la Nouvelle-Calédonie qui ne sont pas des religieux, vous ne l'accorderez à aucun, attendu qu'ils le sont tous. Et ce fait n'a rien d'étonnant : on ne devient pas prêtre séculier pour exercer le saint ministère à Nouméa; il y faut un dévouement exceptionnel, un dévouement particulier aux congrégations religieuses! Chacun a sa vocation. (Exclamations à gauche.)

Vous avez, par exemple, la vocation d'être député. (Hilarité générale).

Mais si l'on vous envoyait prononcer vos discours à Nouméa ou au Sénégal (nouveaux rires), vous commenceriez, j'imagine, par remercier vos électeurs! (Rires approbatifs et applaudissements à droite.)

Et maintenant, messieurs, ai-je besoin d'ajouter que les compagnies anglaises elles-mêmes accordent à nos missionnaires et à nos sœurs de charité, 30, 40, 50 p. 0/0 de réduction? Et ce que font spontanément, du moins en partie, des compagnies étrangères, vous, gouvernement, vous ne vous réserveriez pas le droit de l'exiger d'une compagnie française, alors que le réclament vos intérêts et vos services! (Très bien! à droite.)

Je demande donc formellement le maintien pur et simple de l'article 29 du cahier des charges dans sa rédaction primitive. Autrement je me verrais obligé de voter contre un projet de loi...

M. DE MAHY. Contre lequel vous avez déjà voté!

M^{GR} FREPPEL..... auquel on veut annexer une clause que je trouverais indigne de la

France... (Très bien ! très bien ! à droite. — Exclamations à gauche.) Vous ne voudrez pas sans doute, en fait de respect et de reconnaissance envers nos missionnaires et nos sœurs de charité, rester au-dessous des déportés et des Canaques ! (Applaudissements à droite.)

M. MADIÉ DE MONTJAU essaie de répondre en insultant l'Eglise : « Nous savons de quel prix on paye, dit-il, ce que vous appelez la charité évangélique. — Lisez les lettres des médecins des hôpitaux de Paris, » lui réplique Monseigneur.

Le rapporteur, M. Rouvier, ayant demandé la parole quelques instants après, s'est plaint de ce que M^{sr} l'Evêque d'Angers ne soit pas intervenu plus tôt dans le débat :

M^{GR} FREPPEL. M. le rapporteur me reproche de n'être pas intervenu samedi dernier dans le débat. Je lui répondrai que je n'avais pas alors de renseignements précis et détaillés sur le point en question, et que je n'aime jamais à parler de ce que je ne sais pas! (Très bien! très bien! à droite. — Rumeurs à gauche.)

J'ai préféré aller aux sources au lieu de vous présenter des observations qui à ce moment-là eussent été, comme celles de M. le rapporteur, plus ou moins vagues et incomplètes. (Très bien! à droite. — Exclamations à gauche.)

Je vous ai apporté aujourd'hui à la tribune des faits et des chiffres, et je regrette qu'on ne m'ait répondu que par des périodes. (Nouvelles exclamations à gauche.)

A droite. Très bien! — C'est vrai!

M. GEORGES PÉRIN. — Je vais vous répondre par des faits.

M^{GR} FREPPEL. Au moins alors aurai-je une réponse; car, jusqu'à présent, je n'ai pas encore eu la bonne fortune d'en obtenir. (Nouvelles exclamations à gauche.)

M. le rapporteur s'appuie sur la faculté réservée aux ministres du culte d'obtenir le passage gratuit. Il n'a pas répondu à mon observation, qui est celle-ci : Dans la Nouvelle-Calédonie, tous les ministres du culte sont des membres de congrégations religieuses... (Interruptions à gauche.) Par conséquent, si vous acceptez la rédaction proposée par M. Madier de Montjau, vous rendrez l'exercice du culte sinon impossible, du moins très difficile dans la Nouvelle-Calédonie.

On dit que nous sommes en présence d'un

fait accompli. Je ne saurais, pour ma part, accepter cette fin de non recevoir... (Exclamations à gauche.) Le gouvernement, — car c'est à lui que je me suis adressé, — est parfaitement libre de revenir...

M. HENRI VILLAIN. Et la Chambre?

M^{GR} FREPPEL. Sur la demi concession qu'il avait faite samedi dernier, et qui est loin d'être un assentiment formel, car nous n'avons pas vu M. le ministre des postes et des télégraphes monter à cette tribune...

M. HENRI VILLAIN. Mais si! Il y est monté!

M^{GR} FREPPEL. ... pour approuver la rédaction de M. Madier de Montjau, C'est son opinion nette et formelle que je le prie de nous faire connaître en ce moment.

Qu'il nous dise, oui ou non, s'il accepte l'article 29 du cahier des charges dans sa

teneur primitive, ou s'il se rallie à la rédaction de M. Madier de Montjau...

A gauche. Il l'a dit.

M. COCHERY, ministre des postes et des télégraphes. — Je suis d'accord avec la commission du budget.

M^{GR} FREPPEL. ... car je le répète, du maintien ou de la suppression du texte primitif dépendra mon vote et celui de plusieurs de mes collègues (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruyantes exclamations à gauche.)

M. GEORGES PÉRIN. Je désire fournir à la Chambre quelques renseignements complémentaires sur la question soulevée par l'honorable M. Freppel.

M. Freppel a dit que les missionnaires étaient en général, et en particulier en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, des auxiliaires précieux pour la colonisation, que le

gouvernement trouvait en eux des aides dont il avait le plus grand besoin et sans lesquels il lui serait presque impossible de mener l'œuvre de la colonisation à bonne fin.

M^{GR}. FREPPEL. Je n'ai pas parlé de la colonisation, j'ai parlé de l'exercice du culte.

M. GEORGES PÉRIN. Je ne crois pas dénaturer le sens des paroles de l'honorable préopinant en disant qu'il a légitimé la faveur du passage gratuit des missionnaires...

M^{GR}. FREPPEL. Des sœurs de charité, d'abord! (Rumeurs à gauche.)

M. PÉRIN, qui était à la Nouvelle-Calédonie en 1865, reconnaît que les sœurs donnaient les soins les plus attentifs, les meilleurs aux déportés; mais il se plaint de ce qu'elles manifestent vis à vis d'eux un zèle religieux qui va beaucoup trop loin!

Quant aux missionnaires, oui, « ce sont des hommes courageux, mais il ne s'agit pas de savoir s'ils affrontent courageusement la mort, il faut voir s'ils ne créent pas le plus souvent des difficultés plutôt qu'ils ne rendent des services au gouvernement, et s'ils n'entravent pas la colonisation au lieu de la favoriser! (Très bien! très bien! à gauche.)

« En nous plaçant sur ce terrain, dit M. Périn, j'arrive, messieurs, à cette conclusion, que le gouvernement donne des armes à ses adversaires, lorsqu'il intervient pour qu'on transporte gratuitement les missionnaires dans les colonies françaises. (Très bien! très bien! à gauche.) »

M^{GR} FREPPEL. Je demande la parole.

Voix nombreuses au centre. — Aux voix!
aux voix! — La clôture.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Freppel contre la clôture.

M^{GR} FREPPEL. Je n'ai qu'un mot à dire. Il ne s'agit ni de colonisation, ni de mission entreprise par les maristes dans la Nouvelle-Calédonie; il s'agit de pénitenciers, d'hôpitaux civils et militaires, dans lesquels les missionnaires dont on vient de parler sont employés par le gouvernement lui-même comme aumôniers. Ces établissements se trouvent à Nouméa... (Interruptions. — La clôture!)

M. LE PRÉSIDENT. Je suis obligé de consulter la Chambre sur la clôture.

M. GEORGES PÉRIN et plusieurs membres.

— Non! non! — Parlez!

M. LE PRÉSIDENT. La clôture n'étant pas appuyée, veuillez continuer.

M^{GR} FREPPEL... à Nouméa, — car il faut citer

des faits et des noms, — à Nouméa comme à Païta, à Saint-Louis, à la Conception, à Ouen, à l'île des Pins, à Lifou, à Ouvéa, à Tyo, à Nakéty, à Windou, à Ouagap, à Pouébo, à Bondé, il y a des pénitenciers, des enceintes fortifiées, des hôpitaux desservis par les missionnaires dont il est question. Ces ministres du-culte, les seuls qui se trouvent dans la colonie, vous ne pouvez pas vous passer d'eux, à moins de laisser les colons et les détenus sans secours religieux. (Dénégations à gauche.)

Ainsi donc, vous laisseriez les déportés et les femmes transportées sans ministre du culte? Ce serait cruel!

A gauche. Sans missionnaires, sans congrégations, ce qui n'est pas la même chose!

M^{GR} FREPPEL. Mais, je vous l'ai déjà dit, il n'y a d'autres prêtres dans la Nouvelle-

Calédonie que des missionnaires, des membres de congrégations religieuses. Je demande donc derechef au gouvernement de maintenir l'article 26 du cahier des charges dans son intégrité. C'est là une mesure absolument nécessaire pour assurer le culte catholique dans la Nouvelle-Calédonie. (Très bien! très bien! à droite.)

A gauche. Aux voix! aux voix!

LETTRE
AUX CATHOLIQUES DE PORTO

en réponse à leur adresse
du 10 mars 1881

Angers, le 25 mars 1881.

Messieurs,

J'ai été vivement touché des sentiments que m'exprime l'Association catholique de Porto. Ce qui me réjouit, au milieu des tristesses de l'heure présente, c'est de voir que, dans tous les pays, les enfants de la sainte Eglise comprennent de plus en plus la nécessité de s'unir étroitement pour la défense de leur foi. Hier, c'était vos frères d'Es-

pagne qui, sous la direction de leurs évêques, formaient une vaste association dont les efforts ont déjà été bénis de Dieu. Aujourd'hui, c'est vous qui cherchez comme eux à grouper vos forces, à mettre en commun vos lumières et vos bonnes volontés, afin de ranimer dans votre chère patrie les sentiments de foi qui, à d'autres époques, avaient fait sa grandeur et sa gloire.

Ah ! je comprends votre tristesse patriotique, quand vous comparez la situation présente du Portugal à l'ère presque inouïe de splendeur et de prospérité qu'il avait autrefois connue. Merveilleuse histoire que celle de ce pays, si limité dans son territoire, dans ses ressources, et parvenant, à force d'intelligence, de courage et d'activité, à se faire une si grande place sur la scène du monde ; demandant à la mer une supériorité

que la nature et les événements lui refusaient du côté de la terre ferme; prenant l'Océan pour domaine et pour théâtre de sa gloire; et, à un moment donné, reculant ses bornes étroites jusqu'à des distances réputées infranchissables pour les pas de l'homme! L'Afrique entamée au nord par la conquête et contournée dans toutes ses directions, les Indes rattachées à l'Europe, une partie de l'Amérique découverte, l'Océanie touchée pour la première fois, toute une ligne d'établissements reliés les uns aux autres de l'Occident à l'Orient sur une étendue que l'imagination a peine à concevoir : quelles entreprises et quels résultats! Non jamais, peut-être, l'esprit d'initiative, joint à la persévérance, n'a su accomplir de telles œuvres dans un si court espace de temps et avec de si faibles moyens. Une nation qui

compte de si belles pages dans son histoire peut avoir ses mauvais jours, ses souvenirs désastreux d'Alcazar-Quivir, d'Almanza et de Méthuen; mais son passé permet de tout espérer pour son avenir, à la condition qu'elle demandera son relèvement aux mêmes causes qui avaient fait sa grandeur.

Parmi ces causes de la grandeur passée du Portugal, vous signalez avec raison, messieurs, comme la première de toutes la foi catholique, qui était restée l'âme du peuple portugais depuis le jour où les Cortès de Lamégo identifiaient pour ainsi dire la patrie avec le christianisme. Citer les noms d'Alphonse Henriquez, d'Egaz Moniz, de Bernard Froias, de Perrez Corrêa, de Martin Freitas, de Giraldo Giraldès, et de tant d'autres héros que j'appellerais volontiers autant de Viriathes chrétiens, c'est rappeler

les luttes à jamais mémorables que vos ancêtres ont eu à soutenir contre l'islamisme pour assurer l'indépendance de leur pays. Cet attachement inébranlable à la foi catholique a été le trait caractéristique de l'histoire du Portugal; il lui a donné son lustre et son incomparable relief.

Qu'est-ce qui poussait vers des rivages inexplorés, à la suite de l'héroïque infant don Henri, ces hardis navigateurs qui se sont appelés tour à tour Barthélemy Diaz, Vasco de Gama, Alvarès Cabral, Pacheco, Almeida et le grand Albuquerque? Sans doute, la patriotique pensée d'enrichir leur pays de nouvelles possessions; mais avant tout et par-dessus tout le désir d'arracher des âmes à l'idolâtrie et d'étendre le règne de Jésus-Christ par toute la terre. La religion marchait du même pas que ces puis-

sants initiateurs et sanctifiait leurs conquêtes. Jean de Castro mourant entre les bras de saint François-Xavier, et s'entretenant avec lui, à cette heure suprême, de leurs travaux, de leurs espérances, de leurs communes victoires; l'intrépide défenseur de Diu donnant la main à l'apôtre des Indes pour mener de front l'œuvre de la colonisation et la propagation de l'Évangile : voilà l'image du Portugal aux grands jours de son histoire. Cette alliance intime de la religion et de la patrie, votre grand poète national, Camoëns, l'a célébrée dans ses *Lusiades*, monument immortel du génie inspiré par la foi.

Or, ne nous laissons pas de le dire aux peuples de race latine : les nations se soutiennent par les mêmes principes qui les ont fait naître. Voilà pourquoi la nationalité portugaise est si intimement liée à la con-

servation et aux progrès de la foi catholique. Toute votre histoire en témoigne, depuis les glorieuses journées d'Ourique et d'Aljubarota jusqu'à l'époque plus récente où le patriotisme de vos pères a su puiser tant d'énergie dans le sentiment religieux pour sauver votre indépendance un instant menacée. Ah ! combien votre noble pays aurait gagné en puissance et en prospérité si, au lieu d'épuiser ses forces, depuis soixante ans, en luttes de partis, en compétitions stériles, il avait cherché à se retremper aux vraies sources de la grandeur morale ! La franc-maçonnerie et les sociétés secrètes, dont l'action a été si malfaisante en Portugal, n'y auraient pas pris cet ascendant funeste, contre lequel vous luttez avec l'ardeur que vous inspire la vue d'un péril devenu plus menaçant de jour en jour

pour les intérêts de la religion et du pays.

Sans doute, les questions du gouvernement civil ont une haute importance, car c'est d'elles que dépend la prospérité, quelquefois même la vie ou la mort des nations. Le scepticisme n'est pas moins dangereux en politique que dans l'ordre philosophique ou moral, la politique n'étant pas autre chose que l'application du droit et de la justice au gouvernement des peuples. Voilà pourquoi l'on ne saurait envisager d'un œil indifférent tout ce qui s'y rattache. Mais comme les intérêts de la foi priment tout le reste, vous avez raison de leur assigner la première place dans vos préoccupations. Quelle que puisse être la situation politique d'un pays, en présence d'un pouvoir de fait comme d'un pouvoir de droit, il s'agit avant tout de défendre la foi par la parole et par l'action; de la dé-

fendre dans le domaine de l'enseignement, de la législation, de la vie publique ou privée.

Voilà le terrain sur lequel tous les catholiques peuvent et doivent se rencontrer et se donner la main, sans distinction de partis ni d'opinions personnelles. Cela n'empêche pas, en matière politique, le droit d'être le droit, ni la justice d'être la justice ; cela n'enlève à personne la pleine liberté de ses mouvements ; mais quelles que puissent être à cet égard leurs divergences de vues dans l'application des principes, les enfants de la sainte Église ne doivent avoir qu'un cœur et qu'une âme, lorsqu'il s'agit de combattre sous le drapeau de la foi, qui est le même pour tous.

Vous l'avez compris, messieurs, et dans un pays agité comme le vôtre par des luttes

séculaires, l'union catholique fera votre force contre les ennemis du nom chrétien. Puisse votre association servir d'exemple à tous les catholiques portugais, ranimer parmi eux le zèle pour les œuvres de foi, de charité, d'éducation, et devenir pour tout le pays le point de départ d'un mouvement salubre et fécond ! Nul n'y applaudira plus vivement et de meilleur cœur que votre très humble et très dévoué serviteur en Jésus-Christ.

† CH.-ÉMILE,

Evêque d'Angers.

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 5 AVRIL 1881)

**contre la déclaration d'urgence d'un
projet de loi sur le recrutement de
l'armée.**

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, je demande à la Chambre de ne pas déclarer l'urgence sur le projet de loi dont elle est saisie, et cela pour deux raisons.

La première raison, c'est qu'il ne saurait y avoir urgence à vous prononcer dans un sens ou dans l'autre. Voici pourquoi : les conseils de révision sont à la veille d'entrer en fonctions ; par conséquent, quel que puisse être le résultat de vos délibérations, elles ne sauraient avoir d'effet avant un an, avant

l'année 1882. D'ici là, par la force des choses, la loi du 27 juillet restera en pleine vigueur. Je le répète donc, quelque modification que nous puissions y introduire, elle ne saurait avoir d'application avant le terme que je viens d'indiquer.

La deuxième raison est celle-ci : en vérité, messieurs, permettez-moi de vous le dire, il me semble qu'on abuse dans cette Assemblée des déclarations d'urgence, contrairement, je ne dirai pas au texte, mais à l'esprit du règlement. Chaque fois que vous êtes saisis d'un projet de loi important, on voit immédiatement le rapporteur se diriger vers cette tribune et demander l'urgence. Et dans quel but?

M. DETHOU. Pour aller plus vite ! pour ne pas perdre de temps !

M^{GR} FREPPEL. Dans le but évident, je dirai

exclusif, d'éviter une deuxième discussion.
(Rires à gauche. — Très bien ! à droite.)

M. LABUZE. Je demande la parole.

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, l'expérience a démontré maintes fois qu'une deuxième délibération est extrêmement utile... (Dénégations sur quelques bancs à gauche.)

M. BOURGEOIS. Voyez la séance d'hier !

M^{GR} FREPPEL... Pour nous permettre de rectifier, de redresser, d'améliorer et de compléter les résultats de la première.

Un de mes honorables collègues vient de faire allusion à la séance d'hier, vous venez de fournir une excellente preuve en faveur de mon sentiment, en décidant l'admissibilité des officiers d'administration dans le corps de l'intendance, contrairement au vote que vous aviez émis dans une première délibération.

A droite. Très bien ! très bien !

M^{GR} FREPPEL. Et vous avez bien fait. Pour ma part, je n'ai pas hésité à modifier mon opinion d'une délibération à l'autre, me sentant mieux éclairé et ayant reçu, à cet égard, des renseignements que je ne possédais pas auparavant.

Lors de la discussion sur la loi de la liberté de la presse, — j'en appelle à l'honorable M. Lisbonne et à l'honorable M. Marcou, — la majorité de cette Chambre a été fort heureuse de pouvoir, dans une seconde délibération, revenir sur des votes précédemment émis.

Il est donc extrêmement utile que vous ayez une seconde délibération pour donner à vos décisions toute la correction et toute la maturité désirables.

Laissez-moi ajouter un mot. Si vous

m'aviez fait l'honneur d'adopter mon avis, lorsque je me prononçai contre la déclaration d'urgence à propos des lois sur l'enseignement gratuit et obligatoire, il est à croire que votre rédaction, devenue plus nette, plus précise, plus complète, d'une délibération à l'autre, n'aurait pas à subir, en ce moment, toutes les vicissitudes qu'elle traverse dans une autre enceinte. (Mouvements divers.)

Eh bien, messieurs, vous êtes en présence d'une proposition de loi non moins grave, puisqu'elle touche aux intérêts du clergé, de la religion, du corps des instituteurs, de tous les membres de l'enseignement soit public, soit libre.

L'honorable M. Labuze disait tout à l'heure : S'il y avait deux délibérations, il est probable que la discussion ne vien-

drait pas en temps utile devant le Sénat.

Je ferai remarquer que, cette objection, l'honorable M. Paul Bert l'avait déjà fait valoir à propos de la loi sur l'instruction gratuite et obligatoire. Eh bien, l'expérience n'a pas justifié ses prévisions : alors même qu'il y aurait eu sur ce point deux délibérations dans cette enceinte, le Sénat n'eût pas manqué du temps nécessaire pour aborder la question, même avant Pâques, comme il le fait en ce moment.

Après tout, messieurs, quoi qu'on se plaise à vous dire, vous n'êtes pas au terme de votre mandat, vos pouvoirs n'expirent que le 14 octobre 1881 ; d'ici là vous aurez du temps, et il vous reste de la marge. (Interruptions à gauche.) Vous n'avez pas encore à prononcer le mot funèbre : « *Ave, Caesar, merituri te salutant!* » (Exclamations

et rires à gauche. — Applaudissements à droite.)

Plusieurs membres à gauche. Il n'y a pas de César là-dedans!

M. HENRI VILLAIN. Oh! les Césars, vous leur avez assez donné de coups d'encensoir au travers du visage!

M^{GR} FREPPEL. Ne vous effrayez pas, messieurs, il faut bien mourir pour ressusciter. (Nouveaux rires à gauche.)

M. PAUL BERT, rapporteur. Oh! c'est un mot semi-laïque, cela! (On rit.)

M^{GR} FREPPEL. Est-ce le mot de César qui vous épouvante, messieurs?...

M. GATINEAU. Oh! mon Dieu! non.

M^{GR} FREPPEL. Il va sans dire qu'il ne peut s'appliquer à personne dans cette enceinte.

Un membre à gauche. Certes! mais vous

aussi, vous mourrez avec nous, et cela ne nous fait pas peur.

M^{GR} FREPPEL. C'est le suffrage universel, nous dit-on, qui est le César des temps modernes : il faudra bien que les membres de cette assemblée s'inclinent devant lui à l'heure de la mort...

A gauche. Et vous aussi !

M^{GR} FREPPEL... en attendant celle de leur résurrection, si elle doit arriver.

M. LE RAPPORTEUR. Ils renaîtront le lendemain et n'attendront pas trois jours !

M^{GR} FREPPEL. Laissez-moi encore répondre à une objection.

Mais, nous dit-on, la proposition est pendante depuis longtemps devant la Chambre ; toutes les opinions sont faites dès à présent.

A gauche. Eh bien?...

M^{GR} FREPPEL. Si toutes les opinions sont

faites d'avance, il est inutile de discuter; il ne s'agit plus alors que de voter. Dans ce cas là une première délibération sera aussi superflue qu'une deuxième. Seulement, je me permettrai de trouver fort étrange cette manière de comprendre et d'appliquer le régime parlementaire...

A droite. Très bien! très bien?

M^{GR} FREPPEL... car s'il a un but, s'il possède un avantage, c'est précisément d'éclairer les esprits par la libre discussion.

Voilà pourquoi, messieurs, je vous prie de vouloir bien soumettre une proposition de loi aussi importante à l'épreuve des deux délibérations, en repoussant la demande d'urgence qu'on vient de vous faire. (Vive approbation à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 5 AVRIL 1881).

**A propos d'une circulaire adressée aux
Supérieurs des Séminaires, pendant la
guerre de 1870.**

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, je ne croyais pas que l'on viendrait un jour à cette tribune retourner contre l'immunité des clercs un acte de patriotisme que je n'avais d'ailleurs aucun mérite à accomplir. (Très bien ! très bien !)

Oui, il est vrai, en 1870, en face de l'étranger, campant sur le sol de la patrie, à l'une de ces heures tristement solennelles,

telles qu'il en a sonné peut-être trois ou quatre dans la vie du peuple français depuis quatorze siècles, après avoir converti mon séminaire en ambulance, j'ai écrit cette circulaire que vous me permettrez de lire :

« Monsieur le Supérieur,

« Nous sommes arrivés à l'un de ces moments solennels dans la vie d'un peuple, où le salut de la patrie exige un effort suprême de la part de tous ses enfants. Jusqu'ici, grâce à Dieu, le Clergé s'est montré à la hauteur des circonstances difficiles que nous traversons : il est à son poste, sur les champs de bataille et dans les ambulances, recueillant les blessés sous le feu de l'ennemi, et leur prodiguant, avec les secours de son ministère, toutes les ressources de la charité chrétienne. Mais le devoir a grandi avec le péril : les dévouements ordi-

naires ne suffisent plus à la situation qui nous est faite par des capitulations désastreuses... (Applaudissements au centre et à gauche). »

Messieurs, à l'heure présente, je les juge tout aussi désastreuses qu'elles me le paraissent alors. (Nouveaux applaudissements).

Ici, Messieurs, permettez-moi de le dire, se trouve un mot à l'adresse de l'étranger, et qui est peut-être un peu dur : « et par les prétentions exorbitantes d'un ennemi qui semble vouloir se mettre au ban de la civilisation. Il faut que la nation se lève tout entière pour repousser loin d'elle la honte et le déshonneur. (Très bien ! très bien ! à gauche); or, c'est au Clergé à donner l'exemple, autant qu'il est en lui. Sous l'empire d'une législation protectrice des droits et des intérêts de la religion, les

élèves du sanctuaire ont joui jusqu'à présent du privilège de l'exemption militaire, et je le dis à l'honneur de nos autorités locales... »

Le Préfet s'appelait alors M. Allain-Targé.

... « Nulle d'entre elles n'a même songé à le leur disputer. Mais en face de la patrie humiliée et meurtrie, je n'hésite pas à croire que nos braves séminaristes sont tout prêts à renoncer d'eux-mêmes au bénéfice de la loi, jusqu'à ce que l'étranger soit chassé du territoire français. C'est pourquoi, voulant concilier le respect des saints canons avec le devoir qui incombe à chacun de contribuer selon ses forces à la défense nationale, je vous charge, Monsieur le Supérieur, de veiller à l'exécution des mesures que je viens de prendre. Ceux d'entre les élèves du Séminaire qui sont engagés dans les rangs de

la cléricature se tiendront à notre disposition pour servir d'infirmiers dans les corps de troupes régulières ou auxiliaires. Quant aux autres, qui ne trouveraient pas d'empêchement dans l'état de leur santé ou dans la faiblesse de leur complexion, je vous prie de leur faire savoir de ma part que je les verrai avec grand plaisir s'engager dans la garde mobile ou dans la garde nationale mobilisée, ou dans les légions de MM. de Cathelineau et de Charette.» (Rumeurs sur quelques bancs à l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche et à droite).

M. DE LA BILIAIS. Ils se sont aussi bien battus que les autres.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, ce sont les légions auxquelles M. le président de la Chambre, alors délégué pour le service de la guerre,

a rendu un public et éclatant hommage.

M. LE PRÉSIDENT. Je n'ai fait que mon devoir.

M. MARGAINE. Personne de nous n'a oublié Patay.

Plusieurs membres à droite. Ils ont combattu à Patay.

M. LE PRÉSIDENT. A Patay et bien ailleurs, par tout où ils ont été engagés comme les autres du reste. (Très bien ! très bien !)

M^{GR} FREPPEL. « Déjà, une vingtaine d'entre eux ont devancé mon appel, et je les en félicite. Ou ils tomberont martyrs de la patrie, et ils auront rendu à la religion le plus signalé des services ; ou ils reviendront au Séminaire avec l'auréole du dévouement, et le sacerdoce ne comptera pas de membres plus fortifiés par l'épreuve du sacrifice, ni plus honorés de la confiance des peuples. Et

quoiqu'il puisse arriver, nous aurons fait tout ce qui dépendait de nous pour le salut de la France, notre mère à tous. » (Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs).

M. BARODET. Il faut continuer de leur donner ces conseils. Mettez-vous avec nous.

M. LE RAPPORTEUR. Je ne puis que me réjouir de vous avoir fourni l'occasion d'apporter ce document à la tribune.

M^{GR} FREPPEL. J'ai écrit ces paroles et je ne m'en dédis pas. Je m'étais souvenu que dans l'histoire de l'Église, les situations extraordinaires ont toujours commandé des mesures exceptionnelles. (Très bien! à droite). Je m'étais souvenu qu'en temps de famine on avait vu des évêques et des prêtres vendre les vases d'or et d'argent du sanctuaire pour donner du pain aux pauvres. (Très bien! très

bien!) Mais, Messieurs, est-ce une raison pour qu'en temps ordinaire, l'Église ne conserve pas ses vases sacrés? Je m'étais souvenu que dans des temps de détresse extrême, on avait vu des femmes, les Jeanne d'Arc, les Jeanne Hachette, prendre les armes pour repousser l'envahisseur; mais, Messieurs, est-une raison pour qu'en temps ordinaire vous appreniez l'exercice à vos filles et à vos femmes? (Rires et exclamations diverses. — Très bien! à droite).

En 1870, les élèves de l'École normale supérieure de Paris, et je les en félicite, ont couru à l'ennemi tout comme les séminaristes d'Angers, de Saint-Brieuc et de Bordeaux; mais, Messieurs, est-ce une raison pour qu'en temps ordinaire vous ne leur accordiez pas la dispense du service militaire? C'est ce que vous faites précisé-

ment dans le projet de loi qui vous est soumis.

A droite. Très bien! très bien!

M^{GR} FREPPEL. Gardez-vous bien de confondre le train ordinaire des choses avec des situations telles qu'il peut s'en trouver trois ou quatre dans l'histoire d'un peuple. (Applaudissements à droite.)

Eh bien, Messieurs, si malheureusement, — je souhaite et j'espère le contraire, — si malheureusement de pareilles situations devaient se reproduire, vous retrouveriez le clergé dans vos infirmeries, dans vos ambulances, jusque sous les balles de l'ennemi, et prêt à montrer à tous qu'en fait de patriotisme, il n'a de leçons à recevoir de personne. (Applaudissements à droite.)

M. DE LA BASSETIÈRE. C'est très vrai.

M^{GR} FREPPEL. Mais de grâce, Messieurs,

ne le désorganisez pas en temps ordinaire, en temps de paix, laissez-le à son ministère de paix, de pardon, de miséricorde, de consolation (Interruptions à gauche, — très bien! à droite), et soyez bien convaincus que par là il vous servira plus efficacement qu'il ne pourrait le faire en exerçant un métier étranger à son caractère et à sa mission. (Applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SEANCE DU 7 AVRIL 1881)

**contre le projet de loi tendant à assujettir
les élèves ecclésiastiques au service mili-
taire.**

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, je viens combattre les conclusions de l'honorable préopinant, ainsi que le projet de loi dont vous êtes saisis, et demander à la Chambre de vouloir bien maintenir dans son intégrité, la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, notamment l'article 10 ainsi conçu :

« Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire les élèves ecclésiastiques

désignés à cet effet par les archevêques et évêques, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquels ils auraient été dispensés, ou si, à vingt-six ans, ils ne sont pas entrés dans les ordres majeurs. »

Quelques considérations bien simples et que je m'efforcerai de rendre aussi courtes que possible, me suffiront, je l'espère, pour vous démontrer que l'abrogation de cet article, c'est-à-dire l'assujettissement des élèves ecclésiastiques au service militaire, ne profiterait en rien aux intérêts de l'Etat et compromettrait gravement les intérêts de l'Eglise.

Or, comme le disait, il y a quelques jours, dans une autre enceinte, une voix autorisée, la voix de M. le président de la Chambre :
« Pour mériter véritablement son nom, la

République doit se montrer respectueuse de tous les intérêts légitimes. « (Très bien ! très bien à droite.)

M. le rapporteur me permettra de suivre dans ma réponse le même ordre, si naturel d'ailleurs, qu'il a adopté pour son discours, c'est-à-dire de traiter d'abord la question de droit, puis la question de fait, et enfin d'examiner les objections qui ont été présentées contre la loi dont j'ai l'honneur de vous demander le maintien.

Certes, messieurs, personne parmi nous ne saurait être indifférent à la bonne organisation de notre armée nationale; tous nous la voulons grande et forte. Non pas, je vous l'avoue bien, — et vous me permettrez de faire dès le début cette déclaration du haut d'une tribune dont les accents ont coutume de retentir au loin, — non pas je vous l'avoue

bien, que je ne voie avec quelque inquiétude ce développement excessif des forces militaires dans toute l'Europe ; ces nations armées de pied en cap, et par conséquent toujours prêtes à se précipiter les unes sur les autres, au moindre froissement de l'amour-propre blessé. J'avais mieux espéré des progrès de la civilisation, et, sans partager à cet égard des illusions plus généreuses que fondées, j'aimais à penser que l'expérience et la raison finiraient par faire comprendre tout ce qu'une pareille exagération de l'élément militaire enlève de ressources à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, à tout ce qui fait la richesse et la prospérité des peuples. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il me semblait qu'à ce jeu terrible, qui consiste tout simplement à se surpasser les

uns les autres dans la science de la destruction, nul n'avait rien à gagner, et que, dans de telles conditions, la victoire menaçait, en définitive, de rester non pas au plus juste, mais au plus fort et au plus violent. (Très bien! à droite.)

Quoi qu'il en soit, je ne fais aucune difficulté de le reconnaître, il y a là une situation générale qui s'impose d'elle-même, et qu'il n'est pas en notre pouvoir de modifier tant que les nations européennes — et j'appelle ce jour de tous mes vœux — n'auront pas compris d'un commun accord qu'un état de choses si anormal, si exorbitant, ne saurait être le dernier mot de la civilisation chrétienne. (Marques d'approbation à droite.)

M. VERNHES. Que la Providence fasse son devoir. (Sourires à gauche.)

M^{GR} FREPPEL. Je me garderais donc bien, tout en regrettant la situation présente, de conseiller à mon pays rien qui puisse affaiblir tant soit peu la défense nationale; et si le projet de loi dont vous êtes saisis, si les propositions parallèles qui vous ont été soumises devaient avoir pour résultat d'y ajouter une force sérieuse, sans blesser par ailleurs des droits non moins respectables, des intérêts également graves, je ne laisserais pas d'en être quelque peu ému. Mais, messieurs, je vous le demande, quelle force sérieuse pourrait bien ajouter à une armée déjà composée de plusieurs centaines de mille hommes le nouvel élément qu'on voudrait y introduire?

Chaque année, il entre dans chacun de nos 89 séminaires une moyenne de 15 à 20 élèves ecclésiastiques; pour l'année 1879, le nombre des dispensés ecclésiastiques a été

de 1,674. Ce serait donc, en apparence, 1,500 à 2,000 recrues que vous verseriez, chaque année, dans vos régiments.

Je dis, messieurs, en apparence, car, je vous prie de bien le remarquer, en réalité vous n'auriez pas pour l'avenir un seul soldat de plus. Qu'est-ce, en effet, que vous leur apprendrez à ces futurs prêtres? Vous leur apprendrez un métier qu'ils ne pourront jamais exercer; vous leur mettrez en main des armes dont ils ne devront jamais se servir.

M. VERNHES. Ce n'est pas sûr; il y a des précédents!

M^{GR} FREPPEL. Est-ce raisonnable, est-ce sérieux? Car enfin, personne ne l'ignore, l'Eglise interdit absolument à ses ministres tout service de guerre. Une fois engagés dans la cléricature, leur premier devoir, un de

leurs devoirs de conscience les plus sacrés, sera d'oublier bien vite cette science de destruction que vous leur aurez communiquée. Ils ne pourront jamais en faire usage, quoi qu'il advienne. Bref, il y aura incompatibilité absolue, radicale, entre leur caractère et le service des armes. Cette incompatibilité, la Convention elle-même la constatait dans son décret du 13 mars 1793, ainsi conçu :

« La Convention nationale déclare qu'elle n'a pas entendu comprendre dans la loi du recrutement les évêques, curés et vicaires salariés par la nation, et, en conséquence, décrète que ceux qui, ayant concouru au recrutement, se trouveraient au nombre des citoyens qui doivent marcher, seront libres de rester ou de revenir. »

Que si l'on peut citer dans le passé, comme on l'a fait avant-hier, des cas isolés

qui semblent contredire le principe, ces exceptions qui, en raison des circonstances, du régime féodal, de la réunion des deux pouvoirs dans les mêmes mains, peuvent être diversement interprétées, ces exceptions, dis-je, ne sauraient infirmer la loi. Car ici la loi est tout, et la loi est formelle.

Je ne veux pas, messieurs, qu'il puisse rester là-dessus l'ombre d'un doute dans l'esprit de personne.

Consultons, en effet, le droit canonique, — car enfin, puisqu'il s'agit d'élèves ecclésiastiques, il faut bien que je vous parle du droit canon, — et ici, permettez-moi de répondre tout de suite à l'une des observations de M. le rapporteur, il ne s'agit pas, dans la circonstance, de subordonner le droit civil au droit canonique; vous avez cette bonne fortune de voir le droit canonique

d'accord avec le droit civil français sur un point extrêmement grave. Pourquoi donc détruire cet accord ? Pourquoi faire naître une source de conflits là où il n'y en avait pas ?

Nous ne demandons rien de nouveau, nous demandons simplement le maintien d'un accord qui a subsisté jusqu'ici.

Le droit canonique déclare le clerc qui prend les armes, si ce n'est dans un cas de nécessité exceptionnelle, profanateur des saints canons, contempteur de la sainteté de l'état ecclésiastique et par là même déchu de son grade. Les textes canoniques sont, sur ce point, aussi nombreux que précis.

D'abord, c'est le pape Innocent I^{er} qui déclare... (Interruption à gauche.)

Mais, messieurs, il s'agit des élèves ecclésiastiques ; il faut bien que je parle droit canon.

Sur divers bancs. Parlez ! Parlez !

M^{GR} FREPPEL. Si je parlais des militaires, je ferais appel au code qui les régit.

Le pape Innocent I^{er} déclare « inhabile à recevoir les saints ordres quiconque aura porté les armes. »

C'est ensuite, dans le décret de Gratien, cause 23^e, question 8^e, le chapitre 6, ainsi conçu :

« Nous faisons défense à tout clerc de porter les armes et de se montrer au dehors sous une armure quelconque ; tous doivent, au contraire, faire honneur à la sainteté de leur vocation par une conduite et un extérieur vraiment ecclésiastiques. Quiconque méprisera cette défense, qu'il soit puni de la privation de son grade. »

C'est ensuite dans les « Décrétales, » livre III, titre I^{er}, le chapitre II frappant

d'excommunication... (Exclamations à gauche) les clercs qui portent les armes.

Pour ne pas fatiguer votre attention, je ne citerai pas toutes les constitutions des papes qui renouvellent la même défense.

C'est enfin le pape Pie IX, qui, ainsi que l'honorable M. Paul Bert le rappelait avant-hier, a condamné la proposition suivante : « L'immunité personnelle en vertu de laquelle les clercs sont exempts de la milice, peut être abrogée sans aucune violation de l'équité et du droit naturel. » Seulement permettez-moi de vous faire observer, monsieur le rapporteur, que vous avez forcé un peu la note, en introduisant dans la proposition un mot qui ne s'y trouve pas, le mot « d'anathème. »

Ce mot est de vous, et non pas du souverain Pontife. J'ai là sous les yeux, et je

pourrais vous le passer, le texte en question, si vous le désirez. Or, il y a une très grande différence entre une proposition simplement fausse ou erronée et une proposition frappée d'anathème.

Je n'insiste pas sur cette observation, si ce n'est pour vous prier de citer dorénavant avec plus de fidélité. (Très bien ! à droite.)

Je vous demande pardon, messieurs, d'avoir multiplié mes citations, mais elles étaient nécessaires pour bien montrer que le projet de loi dont vous êtes saisis heurte de front la législation de l'Église; et cette législation de l'Église, le concile de Trente, qui fait loi dans le monde catholique, la déclare fondée « sur l'ordination divine. » (Session XXV, c. 20.)

Voilà donc un premier point certain, incontestable. En imposant aux clercs, en imposant

aux prêtres qui ne seraient pas engagés dans un ministère paroissal le service militaire, vous leur imposeriez un service incompatible avec leur caractère et leurs engagements...

M. VERNHES. Alors ils ne sont plus Français!

M^{GR} FREPPEL... vous les placeriez entre leur conscience d'une part, et un commandement auquel ils ne pourraient obéir sans trahir leurs serments...

M. VERNHES. Et la patrie?

M. LABUZE. Il faut, avant tout, obéir à la loi!

M^{GR} FREPPEL. En d'autres termes, vous sortiriez de la politique, vous sortiriez des choses du gouvernement pour entrer dans la voie de la persécution. (Interruptions à gauche.)

Vous ne voulez pas entrer dans cette voie,

je le désire. Mais alors qu'auriez-vous gagné dans l'intérêt de l'État, à initier les futurs ministres du culte aux exercices d'une profession qui devra leur rester à tout jamais étrangère?

Rien, absolument rien! car j'estime bien que vous enrôlez des soldats, pour avoir véritablement des soldats et non pas des hommes qui ne peuvent ni ne doivent se servir de leurs armes.

M. BIZARELLI. Alors ils sont au dessus de la loi?

M^{GR} FREPPEL. Par conséquent, j'ai le droit de répéter que vous n'auriez pas pour l'avenir un seul soldat de plus; mais vous auriez par contre quantité de prêtres de moins. Vous n'auriez facilité en rien le recrutement de l'armée; vous auriez tout simplement entravé le recrutement du clergé.

Voilà le seul et unique résultat de l'abrogation de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872. (Très bien ! à droite.)

Et ici j'arrive à la question de fait.

Ce résultat, messieurs, le contestez-vous ? Vous le contestez si peu, que les partisans du projet de loi l'avouent sans détour. M. le rapporteur lui-même, avec une grande loyauté, n'a pas fait difficulté de le reconnaître. Au lendemain du jour où M. le général Farre présentait son projet de loi, pourtant moins radical que le vôtre, un journal d'ordinaire bien informé, la *République française*, disait : « Si la loi que l'on propose est adoptée, le nombre des élèves ecclésiastiques diminuera de moitié, » et il avait raison.

M. BALLUE. Cela ne leur fait pas honneur.

M. LABUZE. Ce n'est pas flatteur pour eux !

M^{GR} FREPPEL. Vous aimez, monsieur le rapporteur, à employer la méthode expérimentale, et j'en suis à mon tour grand partisan, lorsqu'il s'agit des sciences d'observation. Eh bien, je vous prie d'être attentif au résultat qu'elle nous donne sur le point qui nous occupe.

Au grand séminaire de Metz, par suite du service militaire imposé aux ecclésiastiques, la moyenne des séminaristes est descendue de 170 à 100. Vous trouverez ce renseignement dans le journal l'*Union d'Alsace-Lorraine* du 1^{er} mai 1880.

Même résultat au grand séminaire de Strasbourg.

M. LE COMTE DE ROYS. Ils émigrent pour ne pas servir l'Allemagne.

M^{GR} FREPPEL. Et encore, messieurs, la loi prussienne sur le recrutement militaire est-

elle loin d'être appliquée avec rigueur aux élèves ecclésiastiques dans l'Alsace-Lorraine; elle n'y existe plus, pour ainsi dire, que sur le papier, en raison des sursis d'appel indéfiniment renouvelés ou prolongés.

En Alsace — et je suis bien informé — tous les séminaristes, sans exception, obtiennent ces sursis d'appel, lorsque d'ailleurs ils ne sont pas déclarés inhabiles au service militaire. En d'autres termes, l'autorité militaire tourne la loi pour ne pas avoir à l'appliquer.

A Metz, l'autorité prussienne a si bien compris l'impossibilité d'assujettir les séminaristes au régime de la caserne qu'elle leur a permis de vivre ensemble dans une maison séparée.

Eh bien, messieurs, qu'en est-il advenu, malgré ces adoucissements? Écoutons

Mgr l'archevêque de Reims, dans une lettre adressée aux sénateurs et aux députés de son diocèse :

« Il y a quatre ans, à Metz, sur dix élèves ecclésiastiques qui ont subi bravement l'année de service militaire, vivant à part chez un curé de la ville, quelques uns sont restés dans le monde, et parmi les six qui ont eu le courage de reprendre leurs études cléricales, quatre, pour des motifs légers en eux-mêmes, je le veux bien, mais toujours graves quand on songe à ce qu'exigent des prêtres, Dieu, l'Eglise et l'opinion publique, n'ont pu rester au séminaire parmi leurs anciens condisciples. »

L'expérience était faite.

Un membre à gauche. Ils auraient fait de bons prêtres, ceux-là. (Rires.)

M^{GR} FREPPEL. L'honorable M. Labuze, car

il faut bien que je réponde également à M. Labuze. — M. Paul Bert peut être considéré comme le parrain de la proposition, mais M. Labuze en est le véritable père... (On rit.)

Un membre à gauche. La recherche de la paternité est interdite !

M^{GR} FREPPEL. L'honorable M. Labuze, dans son rapport sur la proposition ayant pour objet l'abrogation de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872, nous dit : « Rien n'indique qu'en Italie le nombre des prêtres ait diminué par suite de l'obligation du service militaire imposée aux élèves ecclésiastiques. » Je lui en demande bien pardon, mais tout indique le contraire.

En Italie, dans chaque diocèse, par suite du service militaire imposé aux élèves ecclésiastiques, la proportion des prêtres nouvel-

lement ordonnés aux prêtres décédés a diminué de 50 0/0.

M. BALLUE. Et les vocations ! Ceux qui restent sont les meilleurs ! (On rit à gauche.)

M^{GR} FREPPEL. Croyez-vous que je n'aie pas prévu votre objection ? J'y répondrai plus tard.

J'ai là sous les yeux ce tableau comparatif en ce qui concerne le diocèse de Turin ; il est effrayant !

En 1875, 54 prêtres décédés contre 25 ordonnés ;

En 1876, 64 contre 17 ;

En 1877, 67 contre 20 ;

En 1878, 59 contre 33 ;

En 1879, 51 contre 36 ;

En 1880, 62 contre 25 .

Messieurs, si le vide continue à se faire quelques années encore dans la même me-

sure, il est facile de prévoir quel sera le résultat final. Il y a telle province en Italie où, sur 50 séminaristes arrachés par le service militaire à leur vocation et à leurs études, un seul est rentré au grand séminaire.

Un membre. Cela prouve leur vocation !

M^{GR} FREPPEL. A Rome, sous les yeux du souverain Pontife, le cardinal-vicaire se voit réduit à obliger les élèves-prêtres des séminaires étrangers à aller dire la messe dans les paroisses dépourvues de clergé.

Il n'y a pas encore dix ans que la loi qu'on vous propose d'appliquer à la France existe en Italie, et déjà elle y a donné les résultats lamentables que je viens de vous signaler.

M. GATINEAU. Lamentable ! Cela dépend du point de vue !

Un membre à gauche. Nous ne pouvons nous attendre sur cette situation.

M^{GR} FREPPEL. Ces résultats désastreux, M. de Cavour les avait prévus et j'espère bien que le témoignage d'un homme d'Etat, si peu suspect de bienveillance excessive à l'égard du clergé, ne manquera pas de faire impression sur cette assemblée.

Voici ce que disait M. de Cavour au parlement italien le 21 mai 1853 :

« A mes yeux il n'est pas douteux que la dispense du service militaire est une condition *sine qua non* pour assurer à la société la quantité de prêtres strictement nécessaire à ses besoins religieux. »

Et, répondant à ceux qui, alors comme aujourd'hui, traitaient cette exemption de privilège, M. de Cavour ajoutait :

« Cette dispense n'est pas accordée aux

prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'elle puisse avoir le nombre de prêtres dont elle a besoin. »

Enfin, il concluait en ces termes :

« Si donc, cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de privilège; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Le général de la Marmora ne parlait pas autrement que M. de Cavour. Examinant à son tour, avec sa grande expérience des choses de l'armée, quelles seraient les conséquences du service militaire imposé aux élèves ecclésiastiques, il disait le 16 avril 1869 au parlement italien :

« Tout le résultat se bornera à ceci : d'avoir quelques soldats de plus qui n'en

seront pas, car je crois aux vocations, et voilà pourquoi je le déclare hautement, quand on a la vocation d'être prêtre, on n'a pas celle d'être soldat. »

M. GATINEAU. Il n'y a pas grand inconvénient à cela.

M^{GR} FREPPEL. Dans le cours de la même discussion un autre député, qui a joué un grand rôle dans les derniers événements accomplis en Italie, M. Buoncompagni, soutenait l'exemption des élèves ecclésiastiques comme étant fondée, disait-il, sur les plus anciennes traditions et les plus nobles idées.

Je ne veux pas reproduire les belles paroles prononcées à cette occasion par des orateurs catholiques tels que César Cantù, l'historien national de l'Italie, et le comte Ponza di San Martino ; j'ai cité à dessein les promoteurs de la révolution italienne pour

bien montrer que, sur ce point du moins, ils savaient tenir le langage du bon sens et de la sagesse politique. (Très bien ! très bien ! à droite.)

N'alléguez donc pas l'exemple des nations étrangères à l'appui de votre thèse ; l'expérience y a parlé et de la façon la plus concluante. M. Labuze a cité la Suisse, mais la citation se retourne contre lui : « En Suisse, dites-vous, si les ministres des cultes sont dispensés du service militaire en temps de paix, ils peuvent être, en cas de mobilisation de l'armée, incorporés comme aumôniers. »

Est-ce que jamais le clergé de France vous a refusé des aumôniers, soit en temps de paix, soit en temps de guerre ? (Applaudissements à droite.) Il vous en offre alors même que vous n'en voulez pas. (Rires à gauche. — Applaudissements.)

On a cité l'Autriche : mais il est impossible d'avoir la main moins heureuse en fait de citation, car l'Autriche-Hongrie a si bien compris dans quelle mauvaise voie elle s'était engagée, qu'elle s'empresse, à l'heure présente, de revenir sur ses pas. Effrayé des difficultés de plus en plus croissantes qu'éprouvent à se recruter le clergé et le corps des instituteurs, le gouvernement austro-hongrois a présenté, le 6 décembre dernier, au Reichsrath un projet de loi bien plus favorable aux élèves ecclésiastiques que l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872.

Il demande que la dispense soit étendue sous forme d'un congé illimité, non seulement aux séminaristes, mais : 1° aux élèves des deux dernières classes d'un gymnase qui prendront, devant la commission de classement, l'engagement de faire leurs études

théologiques et d'embrasser la carrière ecclésiastique; 2° aux jeunes gens qui, au moment du tirage au sort, se trouveront encore dans l'une des deux dernières classes d'une école préparatoire d'instituteurs, sans que leurs études aient été retardées par leur faute.

Eclairés par l'expérience, les hommes d'État autrichiens ont compris que la dispense du service militaire est une condition indispensable pour assurer le recrutement normal et régulier du clergé et du corps des instituteurs. (Très bien ! à droite.)

Voix à gauche. Nous sommes convaincus de cela.

M^{GR} FREPPEL. Et c'est, messieurs, quand l'expérience a parlé si haut chez les nations étrangères; quand les unes rapportent des lois reconnues funestes et que les autres

se voient contraintes de ne pas les appliquer, sous la pression de plus en plus vive de l'opinion publique, c'est ce moment-là que vous choisiriez pour inaugurer en France un système qui a si mal réussi ailleurs ! Ah ! sans doute, j'en conviens sans peine, si par là vous voulez arriver, sinon à l'extinction totale, du moins à la diminution progressive du sacerdoce en France, le moyen est bien choisi et le calcul infaillible.

MM. BARODET ET BALLUE. Nous prenons acte de la déclaration.

M^{GR} FREPPEL. Car enfin, messieurs, vous ne l'ignorez pas, l'épiscopat français tout entier a élevé la voix pour vous le dire, — et vous ne pouvez pas contester sur ce point sa haute compétence, — sous l'influence de causes diverses qu'il est inutile d'énumérer, le nombre des vocations ecclésiastiques a di-

minué sensiblement en France depuis bon nombre d'années.

On a pu contester certains chiffres d'une publication bien connue, et à laquelle MM. Paul Bert et Labuze ont fait allusion; mais la donnée générale demeure, et le fait incontestable qui se dégage de cette statistique, c'est que le recrutement du clergé se fait difficilement dans notre pays. Savez-vous, par exemple, combien dans le diocèse d'Evreux il y a de paroisses sans prêtres? 120; proportion gardée, le résultat est le même dans plusieurs autres régions de la France; hier encore le vénérable archevêque d'Auch, l'un de nos bons diocèses au point de vue religieux et sous d'autres rapports également, puisqu'il nous vaut l'honneur d'avoir pour collègue M. Paul de Casagnac (Très bien! à droite), l'archevêque

d'Auch se plaignait d'avoir trente paroisses dépourvues de prêtres. (Interruptions à gauche.)

J'ai là sous les yeux, diocèse par diocèse, le tableau de ces déficits. Il est lamentable pour quiconque a le souci des intérêts religieux.

M. GATINEAU. Lamentable à votre point de vue!

M^{GR} FREPPEL. Monsieur Gatineau, quel est donc l'homme politique qui ne doive pas avoir souci des intérêts religieux, quelles que puissent être d'ailleurs ses opinions personnelles? (Très bien! très bien! à droite.)

M. GATINEAU. Nous ne voulons pas forcer les vocations, et le législateur qui les forcerait aurait tort.

M^{GR} FREPPEL. Il y a 35 diocèses où il manque, à l'heure présente, plus de 30 prê-

tres pour les services les plus rigoureusement indispensables du ministère ecclésiastique. Ce sont :

Perpignan, Auch, Pamiers, Digne, Agen, Périgueux, Angoulême, Limoges, la Rochelle, Bourges, Tours, Nevers, Autun, Belley, Annecy, Dijon, Langres, Troyes, Sens, Orléans, Blois, Chartres, Sées, Coutances, Bayeux, Evreux, Rouen, Versailles, Beauvais, Amiens, Soissons, Meaux, Reims, Châlons, Verdun.

20 diocèses où il manque en moyenne 20 prêtres :

Luçon, Bordeaux, Aire, Cahors, Montauban, Rodez, Nîmes, Fréjus, Marseille, Nice, Valence, Gap, Grenoble, Moulins, Saint-Claude, Besançon, Saint-Dié, Nancy, Cambrai, Arras.

Déficit total : 1480 au minimum.

Je le répète, le tableau de ces déficits

a de quoi préoccuper vivement le législateur.
(Très bien ! à droite.)

Il ne sert à rien de dire, comme le faisait hier l'honorable M. Paul Bert en parlant du diocèse de Lyon, l'un des plus favorisés à cet égard, il ne sert à rien de dire : « Mais les congrégations religieuses attirent à elles quantité de vocations au détriment du clergé paroissial... »

Voilà bien votre argument ?

M. LE RAPPORTEUR. Parfaitement.

M^{GR} FREPPEL. Je réponds d'abord, comme le disait tout à l'heure M. Gatineau, que les vocations ne se forcent pas. L'on peut avoir la vocation d'être prêtre séculier sans avoir celle d'être religieux, et réciproquement. Permettez-moi de faire une comparaison un peu profane et de dire : On peut être un très bon soldat dans l'armée de terre

et faire un détestable marin. J'en appelle à M. le ministre de la marine, qui me fait l'honneur de m'écouter. (On rit. — Rumeurs sur divers bancs à gauche.)

M. HENRI VILLAIN. Les marins ont toujours fait de très bons soldats, ils l'ont prouvé.

M^{GR} FREPPEL. L'esprit souffle où il veut, comme dit l'Évangile. Je répondrai ensuite que, parmi ces congrégations religieuses, il en est, comme celles de Saint-Sulpice et de Saint-Lazare, d'ailleurs parfaitement autorisées, qui nous sont indispensables pour la direction de nos grands séminaires. J'ajouterai qu'il en est d'autres, comme celles du Saint-Esprit et des Missions-Étrangères, auxquelles vous ne pouvez pas toucher sans porter préjudice, je ne dis pas seulement aux intérêts du christianisme, mais aux intérêts mêmes de la civilisation.

(Interruptions sur quelques bancs à gauche.)

A droite. Mais certainement ! C'est évident !

M^{GR} FREPPEL. M. le baron Reille vient de vous présenter, à ce sujet, des considérations aussi justes qu'élevées, et j'aurai lieu d'y revenir lors de la discussion des articles.

Enfin, messieurs, il y a une considération que je vous prie de ne pas perdre de vue, et d'ailleurs elle saute aux yeux. Moins les congrégations religieuses nous fourniraient de prédicateurs, de professeurs, et plus il nous faudrait de prêtres séculiers pour les remplacer dans les mêmes fonctions...

A droite. Cela est évident !

M^{GR} FREPPEL... par conséquent le déficit resterait le même, avec ou sans congrégations.

Donc, si, par de nouvelles entraves, par

de nouvelles exigences, vous réduisez les vocations ecclésiastiques, déjà si restreintes; si, comme le disait avec tant de raison le journal la *République française*, le nombre des élèves ecclésiastiques va diminuer de moitié par suite du service militaire qui leur serait imposé, je me demande, et je vous demande à vous-mêmes ce que va devenir le ministère paroissial dans nos 37,000 communes de France! (Marques d'approbation à droite. — Interruptions à gauche.)

Un membre à gauche. Ils n'auront plus le temps de faire de la politique!

M^{GR} FREPPEL. C'est là, messieurs, une question extrêmement grave et qui mérite de votre part la plus sérieuse attention. A cela l'honorable M. Paul Bert répond : « Mais une année passée sous les drapeaux ne fera que fortifier les vraies vocations,

tandis qu'elle écartera des vocations incertaines ou douteuses. »

Craignez, messieurs, que les unes n'y passent tout comme les autres, et que la pierre de touche, dont on parlait dans la dernière séance, ne devienne pour la plupart une pierre d'achoppement. (On rit.)

Car enfin, messieurs, pour apprécier ces choses avec justice et impartialité, il faut prendre le sacerdoce catholique tel qu'il est, tel qu'il doit être, avec ses devoirs austères et ses solennels engagements. Croyez-vous sérieusement que le régime de la caserne, avec ses libertés, avec ses licences, pour ne rien dire de plus... (Murmures à gauche), soit un milieu bien propre pour préparer le jeune lévite à la vie de prière, de méditation, de recueillement qu'il devra mener jusqu'à la fin de ses jours? Je ne veux pas

dire de la chambrée plus de mal que n'en disent tous les militaires, sans exception, qui ont passé par là...

Voix à droite. C'est vrai!

M^{GR} FREPPEL... mais si vous trouvez qu'un tel contact, un tel langage, de telles habitudes, qui peuvent être bonnes pour les gens du monde, — je ne veux pas l'examiner... (Ah! ah! et applaudissements ironiques à gauche.)

M. CLÉMENCEAU. Il y a donc deux morales?

M^{GR} FREPPEL. Si vous trouvez, dis-je, que de telles habitudes sont bien faites pour favoriser et pour développer une vocation sacerdotale, je n'ai plus rien à ajouter, car je ne vous convainrais pas.

M. CLÉMENCEAU. Non, c'est à craindre.

M^{GR} FREPPEL. Mais je m'adresserai à tout chrétien qui a le sens de ces choses délicates

et élevées, et je lui demanderai si c'est là une initiation, un apprentissage pour le prêtre catholique... (Très bien! très bien! à droite.) Le concile de Trente, qui fait loi, je le répète...

M. VERNHES. Pas ici. (Interruptions à gauche.)

A droite. On interrompt l'orateur, et nous avons écouté M. Paul Bert en silence.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, veuillez faire silence! On fait observer avec raison qu'on a écouté M. Paul Bert dans le plus parfait silence.

M^{GR} FREPPEL. Le concile de Trente, qui fait loi pour tout le monde catholique, exige formellement de tous les aspirants au sacerdoce, entre autres exercices religieux, l'assistance quotidienne au saint sacrifice de la messe (session 23, chap. XVIII). Est-ce

qu'une pareille obligation vous paraît compatible avec le régime de la caserne? Et si j'ajoute que pour faire entrer nos séminaristes dans la caserne, vous choisissez précisément le moment où vous venez d'en faire sortir l'aumônier... (Vive approbation à droite), c'est-à-dire la religion, avec ses lumières, avec ses bons conseils, ses secours et ses consolations, est-ce que je n'ai pas le droit de vous demander ce que pourra bien devenir ce jeune séminariste abandonné à lui-même, sans appui, sans soutien, arraché brusquement à ses pieux exercices, et jeté dans un milieu si contraire aux sentiments et aux devoirs de sa vocation? (Très bien! très bien! à droite.)

Assurément, je ne veux pas le contester, il y aura des héros qui sortiront victorieux de la lutte. Mais, messieurs, on ne fait pas

des lois pour l'héroïsme. Les lois sont faites en vue des vertus communes, ordinaires, et ce sont ces vertus-là que le législateur n'a pas le droit de soumettre à une trop forte épreuve, sans risquer d'étouffer dans leur germe des vocations nécessaires à l'Église pour exercer son ministère et remplir sa mission.

M. Paul Bert disait avant-hier : Mais ne faut-il pas que vos séminariste connaissent la vie du monde, et quelle meilleure manière de la connaître que de passer par la caserne? (On rit à droite).

Messieurs, nos séminaristes connaissent suffisamment le monde par leurs familles, par leurs paroisses, au milieu desquelles ils passent chaque année trois mois de vacances.

Voulez-vous aller plus loin et prétendre que, pour devenir de véritables médecins

des âmes, ils doivent en connaître davantage? C'est-à-dire que, si je comprends bien cette étrange théorie médicale, pour guérir les vices des autres, il faut en avoir été atteint soi-même? (On rit.) C'est absolument comme si on disait à un médecin : Voulez-vous être en état de guérir la petite vérole ou la fièvre typhoïde : commencez par l'avoir vous-même. (Exclamations et rires prolongés.)

Vous êtes trop versés dans la psychologie pour ne pas savoir que le cœur humain est le meilleur livre où l'on puisse étudier la science morale.

Vous connaissez le mot de Bossuet, il est profond : « Ceux qui sont dans le monde comme spectateurs le connaissent souvent mieux que ceux qui y sont comme acteurs. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

Est-ce que les écrivains ecclésiastiques ont attendu le régime de la caserne pour prendre le premier rang parmi les moralistes ?

Avez-vous jamais trouvé ailleurs une peinture des passions humaines plus fidèle, plus exacte, plus vive, plus dramatique, plus saisissante, que dans Massillon ? Eh bien, Massillon qu'était-il ? C'était un oratorien confiné dans les murs de son étroite cellule ; il n'avait pas attendu que le rayon de la caserne, dont vous parliez avant-hier, pénétrât dans sa cellule pour composer ces chefs-d'œuvre de psychologie et d'analyse morale qui ont fait et qui feront toujours l'admiration du monde entier. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A gauche. Tout le monde n'est pas Massillon.

M^{GR} FREPPEL. On me dit : Tout le monde

n'est pas Massillon; non, mais tout le monde peut se rapprocher de lui dans la mesure nécessaire, et cela suffit pour le service des âmes.

Je disais, messieurs, que le législateur n'a pas le droit de soumettre à de pareilles épreuves des vocations nécessaires à l'Église pour exercer son ministère et remplir sa mission, car c'est dans ces termes-là que la question se pose devant la Chambre et devant le pays.

Vous avez des devoirs à remplir envers l'Église catholique, comme elle a des devoirs à remplir envers vous. Vous avez conclu avec elle une convention à jamais mémorable, vous vous êtes engagés à lui garantir le libre exercice de son culte. Mais que deviendrait dans nos 37,000 communes de France le libre exercice de ce culte, si par

ailleurs, en assujettissant nos élèves ecclésiastiques au service militaire, vous tarissiez dans sa source le recrutement du sacerdoce? Les stipulations du Concordat deviendraient absolument illusoires ; vous reprendriez d'une main ce que vous auriez donné de l'autre. (Approbaton à droite.)

Ainsi l'ont compris tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis quatre-vingts ans : la royauté comme l'empire, la république de 1848 non moins que la monarchie de juillet; tous y ont vu une question de bonne foi et de loyauté. Ce qui le prouve jusqu'à la dernière évidence, c'est qu'au milieu de sa plus grande détresse, sous la menace de l'invasion étrangère, alors qu'à la veille de Lutzen et de Bautzen il se voyait contraint de mettre des armes aux mains d'enfants pour ainsi dire, comme M. de Met-

ternich le lui reprochait dans la conférence de Carlsbad, Napoléon I^{er} n'a pas songé un seul instant à employer le moyen extrême que l'on voudrait vous suggérer. (Très bien ! à droite.)

Et alors même, messieurs, que le Concordat de 1801 n'existerait pas, veuillez bien le remarquer, la situation ne serait pas modifiée pour cela. Car l'existence de fait de 35 millions de catholiques en France n'en fournirait pas moins une base légale à leurs justes et légitimes revendications. (Rumeurs à gauche.)

Un membre à gauche. Il y a catholiques et catholiques.

M^{GR} FREPPEL. Il faut des prêtres pour convertir les uns, comme il en faut pour faire persévérer les autres.

M. LE PRINCE DE LÉON. Il en faut aussi

pour les malades qui les appellent à leur lit de mort.

M. LE RAPPORTEUR. Le législateur n'est pas un convertisseur.

M^{GR} FREPPEL. Tout le monde est convertissable.

M. CLÉMENCEAU. Vous nous convertirez peut-être, comme nous pourrions vous convertir.

M^{GR} FREPPEL. Et ici, messieurs, permettez-moi d'aborder une autre face de la question à laquelle on n'a pas touché.

Vous parlez toujours du prêtre comme d'un ministre de paix, de charité, de conciliation, et vous avez raison. Mais, messieurs, est-ce que vous trouvez très utile, très-avantageux d'éveiller et de développer dans le clergé des goûts militaires et des dispositions belliqueuses? (Rires sur quelques bancs)

à gauche.) Je parle à des hommes politiques.

Est-il bien utile, est-il bien avantageux, dans l'état de division où se trouvent les esprits au milieu de nos dissensions politiques (Interruptions), qu'il y ait dans chaque paroisse un homme joignant à la plus haute autorité morale le goût et l'expérience du métier militaire, que vous aurez cherché à lui communiquer?

Pour moi, j'estime le contraire, dans l'intérêt de la société civile comme dans l'intérêt de la discipline ecclésiastique, et si vous n'étiez pas de mon avis, je me permettrais de vous dire ceci : Si, à l'époque des guerres de Vendée, vos théories actuelles avaient été appliquées, s'il s'était trouvé dans chaque commune un homme joignant à sa haute autorité morale cette science des armes que vous tenez tant à

lui apprendre, je ne sais pourquoi, au lendemain de la prise de Saumur, le sort de la guerre était décidé, et j'ajouterai ce mot, dont vous excuserez la familiarité, les membres de la Convention auraient pu préparer leurs malles. (Rires et interruptions à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Quel intérêt avez-vous à interrompre? Veuillez écouter.

M^{GR} FREPPEL. Laissez donc le clergé en dehors des choses militaires, ce n'est ni son rôle ni sa vocation. En vérité, messieurs, je ne vous comprends pas : c'est vous qui, en ce moment, voulez faire la confusion du temporel et du spirituel, c'est vous qui voulez faire revivre les goûts et les habitudes d'un autre âge : vous n'êtes ni de votre temps ni de votre pays. (Très bien! à droite. — Protestations à gauche.)

Nous sommes de notre temps et de notre pays, me répondez-vous, parce que nous voulons l'égalité, nous ne voulons pas de privilège.

Quelques membres à gauche. Non !

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, messieurs.

M^{GR} FREPPEL. Vous voyez que je traduis fidèlement votre objection. Eh bien, je vais y répondre.

Messieurs, cette inégalité, mais c'est vous-même qui la consacrez dans le projet de loi dont vous êtes saisis en faveur des élèves de l'École polytechnique, de l'École normale supérieure, de l'École forestière, de l'École de Cluny, de l'École supérieure de télégraphie. Vous dispensez du service militaire les élèves de toutes ces écoles, et tandis que vous étendez l'exemption jusqu'aux élèves

de l'École supérieure de télégraphie, vous la refusez à celle de toutes les professions qui, en raison de son caractère exceptionnel, la réclame le plus impérieusement! (Vives marques d'approbations à droite.)

Car, ici, la disparité est dans la nature même des choses. Vous avez beau faire : vous ne changerez pas le caractère particulier du sacerdoce catholique ; vous ne ferez pas que la carrière ecclésiastique ressemble aux carrières civiles, ni dans sa préparation ni dans son but. (Très bien ! à droite.)

D'ailleurs, cette inégalité, ou cette disparité, vos lois la consacrent déjà sur plus d'un point. Prenons, par exemple, la loi du jury. Ceux de mes honorables collègues qui ont rempli les fonctions de jurés savent combien elles sont pénibles, onéreuses même. Eh bien, les ecclésiastiques en sont dispensés

en vertu de l'arrêté du 23 fructidor an X, de l'article 383 du Code d'instruction criminelle et de la loi du 21 novembre 1872, sur le jury, dont un article est ainsi conçu :

« Les fonctions de juré sont incompatibles avec celles de ministre d'un culte reconnu par l'État. »

Oui, voilà le véritable mot : « incompatible » ; tout le monde comprend en effet le motif de cette exemption, de cette immunité : elle est basée sur le caractère particulier du ministre de la religion, qui est un ministre de pardon et de miséricorde.

Il en est de même des aspirants au sacerdoce par rapport à la dispense du service militaire. Ce n'est pas un privilège que l'on crée par là, c'est une incompatibilité que l'on constate. (Approbaton à droite.)

Parmi les objections que l'honorable

M. Paul Bert a fait valoir contre la dispense des élèves ecclésiastiques, il en est une, messieurs, qui ne manquerait pas de me faire impression si elle reposait sur le moindre fondement, car elle touche à l'honneur et à la dignité du sacerdoce.

Il ne faut pas, nous dit-on, porter atteinte à l'autorité morale des ministres du culte et les laisser sous le poids de cette accusation, que plusieurs d'entre eux entreraient dans les saints ordres pour se soustraire aux obligations du service militaire.

Je dois rendre cette justice à l'honorable M. Labuze, que, dans son rapport, il a déclaré ces allégations dénuées de fondement, et il a mille fois raison.

M. LABUZE. J'ai dit que j'espérais qu'elles étaient dénuées de fondement.

M^{GR} FREPPEL. Un enfant, un jeune homme

qui mettrait en balance d'un côté une année de service militaire et de l'autre une vie entière d'abnégation, de renoncement, de privations, de sacrifices, ferait de tous les calculs le plus absurde et le plus insensé! Comment! pour échapper à une année de service militaire à laquelle il pourrait se soustraire de dix autres façons, il consentirait à faire neuf années d'études au petit séminaire, cinq années au grand séminaire, que vous avez appelé avant-hier une prison, à passer par une série interminable d'épreuves, d'examens, de retraites spirituelles, à s'imposer les exercices les plus durs, les plus pénibles pour la nature humaine, et cela pour arriver à quoi? pour arriver à une situation au bout de laquelle l'attend, au point de vue des intérêts matériels, un traitement qui n'égalera jamais

celui d'un sous-lieutenant d'infanterie! (Très bien! à droite.)

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Et le logement?

M^{GR} FREPPEL. Même en y comprenant le logement.

M. LABUZE. Ils n'ont pas de famille à nourrir.

Un autre membre à gauche. Et le casuel?

M^{GR} FREPPEL. Le casuel n'est pas en moyenne de 50 francs par an dans la plupart des paroisses.

Mais, messieurs, l'objection n'est pas sérieuse, et je croirais faire injure à cette Chambre si je m'y arrêtais un instant de plus. (Très bien! très bien! à droite.)

Un membre à droite. Vous avez raison!

M^{GR} FREPPEL. Sans doute, il y a obligation pour tous de servir la patrie, et

quand il s'agit de la patrie, moi aussi je ne vois plus dans cette assemblée ni droite ni gauche, je n'y vois plus que des Français. Mais, messieurs, il y a bien des manières de servir la patrie.

N'allez donc pas confondre l'égalité avec le nivellement. N'imitiez pas Hébert, qui, le 11 novembre 1793, faisait décréter par la Commune de Paris que tous les clochers de la capitale seraient abattus, parce que, disait-il, ils blessaient par leur hauteur le principe de l'égalité. (Rires à droite.)

Il y a des équivalences qui tiennent lieu de l'égalité. C'est ce que j'avais l'honneur de répondre, il y a deux ans, à un discours resté célèbre, dans lequel je trouve le germe, le point de départ de la proposition qui vous est soumise :

« Il y a bien des manières de servir sa

patrie : l'instituteur, le professeur qui s'épuisent à instruire leurs élèves, le prêtre qui se consume dans les travaux de son ministère, servent leur pays aussi utilement que le soldat; ce sont de grands services publics nécessaires, indispensables, qui valent bien, en fatigues comme en résultat, celui des armes. »

Contesterez-vous cette équivalence de services? Nierez-vous que par une vie entière de dévouement et de sacrifice au service du prochain, le ministère sacerdotal compense surabondamment l'exemption d'une année de service militaire? Ecoutez un homme dont les opinions républicaines ne sauraient vous être suspectes et qui se serait révolté à l'idée d'une proposition comme celle que je viens de combattre, M. de Lamartine :

« Il est un homme, dans chaque paroisse,

qui n'a point de famille, mais qui est de la famille de tout le monde; qu'on appelle comme témoin, comme conseil ou comme agent dans tous les actes les plus solennels de la vie civile; sans lequel on ne peut naître ni mourir; qui prend l'homme au sein de sa mère et ne le laisse qu'à la tombe; qui bénit ou consacre le berceau, la couche conjugale, le lit de mort et le cercueil; un homme que les petits enfants s'accoutument à aimer, à vénérer et à craindre; que les inconnus même appellent « mon père », aux pieds duquel les chrétiens vont répandre leurs aveux les plus intimes, leurs larmes les plus secrètes; un homme qui est le consolateur, par état, de toutes les misères de l'âme et du corps, l'intermédiaire obligé de la richesse et de l'indigence; qui voit le pauvre et le riche frapper tour à tour à sa

porte, le riche pour y verser l'aumône secrète, le pauvre pour la recevoir sans rougir; qui, n'étant d'aucun rang social, tient également à toutes les classes : aux classes inférieures par la vie pauvre et souvent par l'humilité de la naissance; aux classes élevées par l'éducation, la science et l'élévation de sentiments qu'une religion philanthropique inspire et commande; un homme qui sait tout, qui a le droit de tout dire, et dont la parole tombe de haut sur les intelligences et sur les cœurs, avec l'autorité d'une mission divine et l'empire d'une foi toute faite! Cet homme, c'est le curé. (Applaudissements à droite.)

M. THOINET DE LA TURMELIÈRE. Très bien!
Très bien!

M. HENRI DE LACRETELLE. C'est pour cela que le Pape a mis *Jocelyn* à l'Index!

M^{GR} FREPPEL. Mais non, monsieur de Lacretelle, ce que je viens de lire n'est pas à l'Index.

M. HENRI DE LACRETELLE. J'ai dit que *Jocelyn* est à l'Index. Je maintiens le fait. Consultez les listes noires du Vatican!

M^{GR} FREPPEL. Mais cela n'est pas tiré de *Jocelyn*! (Rires à droite. — Bruit à gauche.)

M. HENRI DE LACRETELLE. Je vous dis comme un fait positif que *Jocelyn* est à l'Index!

M^{GR} FREPPEL. Mais *Jocelyn* est en vers et ce que je viens de vous lire est de la prose! (Nouveaux rires à droite.)

M. HENRI DE LACRETELLE. Je suis heureux que M. l'évêque vienne de m'apprendre que *Jocelyn* est en vers. (Rires et bruit.)

M^{GR} FREPPEL. Eh bien! messieurs, cet homme, dont M. de Lamartine décrivait si

bien la mission, je vous demande de le conserver dans nos 36,000 communes, car, n'en doutez pas un instant, si vous votez la loi qu'on vous propose, vous mettrez en péril le ministère ecclésiastique dans plusieurs milliers de paroisses; je vous l'ai prouvé pièces en main. N'ajoutez donc pas à un vide déjà si considérable.

Dans quelques mois, nous allons toucher au terme de notre mandat. Pour l'honneur de cette Chambre... (Interruption à gauche). je la supplie de ne pas inscrire une clause pareille dans son testament politique. Le pays jugerait sévèrement...

M. LABUZE. Il s'est déjà prononcé!

M^{GR} FREPPEL. ... cet abandon de ses droits et de ses intérêts les plus sacrés.

M. BIZARELLI. Si nous ne votions pas la loi!

M^{GR} FREPPEL. Oui, messieurs; laissez-moi vous le dire franchement et sans vouloir blesser personne, les ennemis les plus déclarés du régime actuel n'auraient pu imaginer un moyen plus infallible de le discréditer aux yeux des populations.

M. MADIÉ DE MONTJAU. Vous nous disiez déjà cela à la veille des élections municipales, et le pays a répondu.

M^{GR} FREPPEL. Car, cette fois, ce n'est plus aux communautés religieuses seulement que s'attaque le projet de loi; c'est au clergé séculier, au clergé paroissial, à ce clergé que vous-mêmes vous aimez à appeler le clergé national, le clergé concordataire.

Sur divers bancs à gauche. Non! non!

M^{GR} FREPPEL. C'est ce clergé que votre projet de loi menace dans son existence et dans son avenir.

Eh quoi ! messieurs, ce grand clergé de France, qui depuis les origines de la nation, a été associé à toutes ses gloires comme à tous ses deuils, qui a vécu constamment de la même vie qu'elle ; ce clergé qui, au jugement de l'étranger, — vous savez ce qu'en ont pensé les Prussiens en 1870, — est votre honneur et votre force ; c'est ce clergé que vous songeriez à détruire ou à affaiblir par des mesures qui empêcheraient son recrutement ! Décimé, désorganisé par suite des événements du siècle dernier, nos vénérés prédécesseurs et nous étions parvenus, après soixante ans, au prix d'efforts et de sacrifices incessants, à le reconstituer, à reformer ses cadres, à rétablir son fonctionnement normal et régulier ; et voilà que je ne sais sous quel prétexte et par suite de quel ressentiment vous remettriez tout cela en question, vous

nous ramèneriez à quatre-vingts ans en arrière, au risque de bouleverser le premier, le plus important de tous les services publics!

Eh bien, non! j'aime encore à le penser, la raison politique l'emportera sur la passion; vous reculerez devant des actes qui engageraient si gravement votre responsabilité devant le pays et devant l'histoire. (Très bien! très bien! à droite.)

Tarir la source du sacerdoce catholique en France, ce ne serait pas seulement une faute immense pour la République, ce serait encore un attentat à la religion, et un crime contre la patrie.

La France ne vous le pardonnerait jamais. (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 27 MAI 1881)

Sur le même sujet.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Freppel.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, je viens combattre à la fois le paragraphe 5 du contre-projet de M. le comte de Roys et le projet de la commission. Je propose d'y substituer un article ainsi conçu :

Sont, à titre conditionnel dispensés du service militaire les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et les évêques...

M. DE LA PORTE. C'est la loi actuelle !

M^{GR} FREPPEL. « ... sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés ou si à vingt-six ans ils ne sont pas entrés dans les ordres majeurs. »

M. DE LA PORTE. Mais c'est la loi actuelle !

M^{GR} FREPPEL. Voilà ce que je propose de substituer au paragraphe 5 du contre-projet de M. de Roys.

Messieurs, lorsque, dans la séance du 7 avril dernier, j'eus l'honneur de prendre la parole au milieu de vous, nous étions en présence d'un projet de loi assujettissant les élèves ecclésiastiques à une année de service militaire ; c'est bien autre chose aujourd'hui. Aux termes de la nouvelle rédaction que vous propose, la commission à la majorité de 6 voix contre 5, si je suis bien informé,

ce n'est plus seulement à une, mais à cinq années de service militaire que devront être assujettis, en règle, les élèves de nos grands séminaires.

M. DETHOU. Comme les autres !

M^{GR} FREPPEL. Et là ne se borneraient pas les conséquences du nouveau projet de loi dont vous êtes saisis. Si vous consentiez à le voter, aumôniers, vicaires, curés, évêques mêmes, s'ils n'ont pas atteint l'âge de quarante ans...

Quelques membres à gauche ironiquement.

Pourquoi pas ! On en fera des généraux.

M. JANVIER DE LA MOTTE (Eure). Il faudrait de votre côté prêcher d'exemple !

M^{GR} FREPPEL... feraient partie jusqu'à cet âge-là de l'armée active pendant cinq ans, de la réserve de l'armée active pendant quatre ans, de l'armée territoriale pendant cinq

ans, de la réserve de l'armée territoriale pendant six ans (je cite l'article 36 de la loi qui désormais leur serait applicable). En outre, ils seraient appelés à prendre part périodiquement à toutes les manœuvres auxquelles sont assujetties les différentes classes de l'armée. Pendant tout ce temps-là que deviendrait le service paroissial? Que deviendraient les autres services publics, dans les collèges, dans les lycées, dans les prisons, dans les hôpitaux et ailleurs? La majorité de votre commission ne me paraît s'en être ni occupée ni préoccupée. En d'autres termes, ce que Barrère n'avait pas osé proposer, dans le rapport dont M. Madier de Montjau vous a donné lecture l'autre jour à cette tribune, ce que la Convention elle-même, en face de la moitié de l'Europe armée contre elle, avait repoussé par son

décret de 1793, en exceptant les évêques, les curés et les vicaires de la loi de recrutement, la majorité de votre commission vous propose de le décréter en pleine paix, en l'année 1881...

M. LE VICOMTE DE BÉLIZAL. Il y a progrès.

M^{GR} FREPPEL... Et, pour bien marquer quel est le but et le véritable sens de la proposition, M. le rapporteur disait mardi dernier, dans sa réponse à l'honorable M. Peulevey : « Nous avons, nous aussi notre trichine à détruire. »

Quelques voix à gauche. Très bien ! très bien !

M^{GR} FREPPEL. Je regrette, pour l'honneur de cette Chambre, que le *Journal officiel de la République française* ait reproduit de telles paroles, ou plutôt je ne le regrette pas (rires et exclamations à gauche), car il est bon

que, d'un bout du pays à l'autre, nos 50,000 prêtres sachent comment il est permis de traiter, dans cette enceinte, le clergé de France. (Applaudissements à droite.)

M. GERMAIN CASSE. Nous avons bien l'intention de le dire au pays!

M^{GR} FREPPEL. D'après ce que je viens de dire, vous comprenez facilement que je n'épouve ni le désir ni le besoin de discuter une proposition de ce genre. Je ne veux et je ne dois que soutenir et développer l'amendement que j'oppose au paragraphe 5 du contre-projet de l'honorable comte de Roys et au projet de la commission, et qui, je le répète, est ainsi conçu :

« Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et

par les évêques, sous la condition qu'ils seront assujetis au service militaire, s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, ou si à vingt-six ans ils ne sont pas entrés dans les ordres majeurs. »

Mon intention n'est pas, messieurs, de revenir sur aucun des arguments que j'ai eu l'honneur de développer devant vous dans le cours de la discussion générale contre l'assujettissement des élèves ecclésiastiques au service militaire. Je croirais manquer de respect envers la Chambre en répétant ce qu'elle a bien voulu écouter une première fois avec une attention si soutenue, et peut-être ai-je le droit d'ajouter que mes arguments n'ont pas trop souffert des différentes réponses qu'on a cru pouvoir y opposer. J'avais dit premièrement

que l'incorporation de quelques séminaristes à une armée de 1,100,000 hommes n'ajouterait à la défense nationale aucun élément de force appréciable, et j'en ai conclu que cet assujettissement aurait, aux yeux du pays, le caractère d'une pure vexation, d'une mesure absolument inutile, au point de vue des intérêts de l'Etat et des intérêts de l'armée.

J'avais dit en second lieu, en m'appuyant sur l'expérience et sur des raisons d'ordre moral... (Interruptions à gauche.)... Préférez-vous par hasard l'ordre immoral? (Rires à gauche et au centre.)

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre immoral, c'est le désordre; n'en parlons pas!

M^{GR} FREPPEL. J'avais dit en second lieu que le service militaire obligatoire imposé aux séminaristes compromettrait gravement

les intérêts de l'Eglise, en créant les obstacles les plus sérieux au recrutement du clergé.

J'ai cité des chiffres, j'ai produit des statistiques; là-dessus, on ne m'a rien contesté, et les conséquences que j'en ai tirées ont été acceptées de part et d'autre comme parfaitement logiques.

M. MARION. Comme parfaitement indifférentes!

M^{GR} FREPPEL. On m'a répondu, non, sans beaucoup d'aisance et de désinvolture, que l'Etat n'avait pas à s'en préoccuper.

M. MADIER DE MONTJAU. Parfaitement!

M^{GR} FREPPEL. Quant aux objections tirées de l'inégalité, de l'obligation pour tous de servir la patrie, de l'utilité qu'il pouvait y avoir pour les séminaristes à voir la vie du monde à travers la caserne, je crois y

avoir répondu en montrant que ce qu'on voudrait appeler un privilège n'est qu'une incompatibilité résultant du ministère sacerdotal, qu'il y a différentes manières de servir efficacement la patrie, qu'une vie entière de dévouement à la société compense surabondamment l'exemption du service militaire; enfin, que la vie, le régime et les habitudes de la caserne sont tout ce qu'il y a de plus contraire au développement d'une vocation ecclésiastique. Telles sont, messieurs, les raisons que j'ai eu l'honneur d'exposer devant vous avant l'interruption amenée dans nos travaux par les vacances de Pâques. Je n'y reviendrai pas.

Si donc, comme vous me permettrez de l'espérer, ces considérations n'ont pas été sans produire quelque impression sur plusieurs d'entre vous, je suis à me demander

quelles raisons pressantes, impérieuses vous poussent à modifier l'état de choses existant et à détruire l'œuvre du législateur de 1872.

Je me le demande avec d'autant plus de surprise qu'en rédigeant l'art. 20 comme il existe et tel que je vous propose de le maintenir, le législateur de 1872 a fait un acte de haute moralité, de haute sagesse et de haute justice. C'est ce que je me propose de démontrer à l'appui de mon amendement.

M. BEAUSSIRE. Il s'agit d'une prise en considération.

M^{GR} FREPPEL. Je présente un amendement au contre-projet de M. le comte de Roys; vous ne pouvez pas voter sur ce contre-projet avant d'avoir entendu le développement de mon amendement.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer qu'il y

a lieu préalablement de voter sur le contre-projet de M. le comte de Roys.

M. PÂTISSIER, président de la commission, expose les motifs qui ont déterminé la commission à repousser le contre-projet.

La commission repousse donc la prise en considération. (Aux voix!)

A la majorité de 401 voix contre 28, sur 429 votants, le contre-projet n'est pas adopté.

M^{GR} FREPPEL demande que la priorité soit donnée à son amendement.

La Chambre, consultée, n'accorde pas la priorité à l'amendement de Mgr Freppel.

.
.

Après plusieurs discours de MM. Pâtissier, de la Porte, Ganivet, Bardoux, Monseigneur

put enfin développer son amendement.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Freppel.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire à cette tribune, j'avais déposé, il y a deux mois, sur le bureau de la Chambre un amendement ainsi conçu :

« Maintenir l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, ainsi conçu :

« Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et par les évêques, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, ou si à vingt-six ans

ils ne sont pas entrés dans les ordres majeurs. »

M. LEGRAND (Pierre). Ce n'est pas un amendement.

M. LE PRÉSIDENT. Peu importe l'ordre de la discussion. Comme la Chambre a paru le désirer tout à l'heure, j'ai donné la parole à M. Freppel, qui vient soutenir la négation même de la loi en combattant le projet de la commission. La parole lui a été donnée, écoutez-le.

M. LEGRAND (Pierre). Il n'y a pas de vote possible sur une négation.

Sur divers bancs. Laissez parler ! laissez parler !

M^{GR} FREPPEL. J'ai l'intention de vous montrer qu'en rédigeant l'article 20 tel qu'il existe et tel que je vous demande de le maintenir, le législateur de 1872 a fait un

acte de haute moralité, de haute sagesse et de haute justice. Voilà ce que je me propose de vous démontrer à l'appui de mon amendement.

Et d'abord je dis qu'en dispensant les futurs prêtres et les prêtres eux-mêmes du service militaire, — vous voyez bien que je combats le projet de loi dont vous êtes saisis, — le législateur de 1872 a fait un acte de haute moralité.

Il s'est dit : De dures, de tristes, d'inévitables nécessités nous obligent à armer la nation tout entière. Par suite d'événements qu'il n'a pas été en notre pouvoir de conjurer et qui ne sont pas à l'honneur de la civilisation moderne, la science de la destruction va devenir forcément la science de tout le monde.

Eh bien ! au milieu de cet armement

universel dont l'Etat prussien a donné au monde le fatal exemple, il faut au moins, pour l'honneur de l'humanité, pour l'honneur de la France, qu'il y ait une classe d'hommes dont on puisse dire que jamais leurs mains ne seront teintes du sang de leurs semblables... (Vives exclamations au centre et à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite); leur nom, leur personne, leur caractère seront un appel incessant à la paix; à l'union, à la concorde, à la fraternité humaine. (Interruptions à gauche. — Approbation à droite.)

Non, il ne faut pas que l'on puisse voir jamais dans leurs mains une arme meurtrière. Ces hommes, appelés par devoir et par état à prêcher le pardon des injures, l'oubli des offenses, l'amour et la charité... (Rumeurs et sourires ironiques sur plusieurs

bancs à gauche,) il ne faut pas qu'on puisse leur dire jamais : Vous avez, vous aussi, versé le sang de vos frères.

Ce sera une exception, soit. Mais cette exception, elle sera tout entière au profit de la justice, de la raison, du sentiment moral, des idées de douceur et d'humanité, de tout ce qu'il y a de plus noble, de plus grand et de plus généreux dans le monde. (Exclamations à gauche. — Très bien! très bien! à droite).

Voilà ce que s'est dit le législateur de 1872 pour excepter de l'armement universel les ministres de la religion. Et en tenant ce langage, il a fait — je le répète, — un acte de haute convenance et de haute moralité. (Très bien! très bien! à droite.) Ce langage, messieurs, il ne l'a pas tenu seulement à l'égard des curés, des vicaires, des ministres

du culte employés dans un service public, mais à l'égard de tout prêtre quel qu'il soit, de tout homme qui, aux yeux du pays, est revêtu de ce caractère exceptionnel et unique.

En venant — contre mon attente — donner la main aux adversaires de la loi de 1872, l'honorable M. Ribot nous disait naguère : « La législation française ne connaît pas le prêtre comme tel, le prêtre ordonné : elle ne connaît que le ministre du culte employé dans un service public. »

Je lui en demande bien pardon, la législation française connaît le prêtre comme tel, par cela même qu'aux termes du premier article du Concordat, elle connaît la religion catholique, apostolique et romaine (Oh ! oh ! à gauche), dans la hiérarchie de laquelle le prêtre occupe le second rang, car cette

hiérarchie se compose des évêques, des prêtres et des diacres.

La législation française connaît le prêtre comme tel en plus de dix endroits d'une loi qui vous est chère, la loi du 18 germinal an X. La loi française connaît le prêtre comme tel en l'excluant du jury, en excluant du jury non seulement le curé, le vicaire, mais tout prêtre quel qu'il soit, car il n'y a pas d'exemple d'un prêtre appelé à siéger dans un jury.

La loi française connaît le prêtre comme tel en édictant contre lui des pénalités spéciales, dans des cas particuliers, des pénalités qui sont pas applicables aux autres citoyens, aux termes des articles 201, 202, 203, 204, 205, 206 du Code pénal. Donc la législation française doit également connaître le prêtre comme tel, lorsqu'il s'agit

de l'exempter d'un service inconciliable et incompatible avec le caractère dont il est revêtu.

Voilà, messieurs, ce qu'avait compris parfaitement le législateur de 1872, et, en cela, il a été l'expression du sentiment public.

Vous faites-vous à l'idée d'un prêtre, hier en chaire, au confessionnal, à l'autel, et demain à la caserne, revêtu de la tunique et faisant l'exercice du canon et du fusil? (Exclamations et rires à gauche.)

Non, quoique vous en disiez, vous ne vous faites pas à cette idée-là, et si vous pouviez vous y faire, le peuple, mieux avisé et moins subtil, ne la comprendra jamais. (Très bien! très bien! à droite.)

Qu'un pareil spectacle, qu'un spectacle aussi étrange puisse se produire en Prusse, en Italie, je ne le sais pas et je veux

l'ignorer... (Exclamations à gauche), mais ce que je sais, et ce que j'aime à dire à l'honneur de nos populations françaises, c'est qu'elles ont un sentiment trop délicat et trop élevé des choses de la religion pour ne pas voir, dans des scènes semblables, l'oubli le plus complet, le plus choquant de toutes les règles et de toutes les convenances sociales. (Approbatation à droite. — Rumeurs et vives réclamations à gauche.)

Le législateur de 1872 s'est donc inspiré des idées morales les plus élevées dans l'article 20, dont je vous demande le maintien.

J'ajoute qu'il a fait un acte de haute sagesse en réservant aux archevêques et aux évêques le soin de désigner les élèves ecclésiastiques qui mériteraient la dispense du service militaire. (Interruptions à gauche.)

On a prétendu que ce droit de désignation

avait fait augmenter le nombre des dispensés ecclésiastiques. Mais, messieurs, c'est tout juste le contraire. Ici les chiffres parlent plus haut que tous les raisonnements. Je les emprunte au journal *l'Armée française*. Prenons pour termes de comparaison deux années normales régulières, non troublées par les événements politiques : l'année 1869, où la loi de 1832 était encore en vigueur, et l'année 1879.

En 1869, le nombre des dispensés ecclésiastiques était de 2,162.

En 1879, il n'est plus que de 1,674 ; soit en moins 488.

En 1880, il est un peu plus élevé ; d'après le compte rendu qui vient de nous être distribué sur le recrutement de l'armée, il est de 2,016 ; mais il reste toujours inférieur au chiffre de 1869.

Donc, sous l'empire de la loi de 1872, le nombre des dispensés ecclésiastiques a diminué au lieu d'augmenter; cela prouve que le législateur de 1872 a sagement fait de s'en remettre aux chefs des diocèses pour la désignation des élèves ecclésiastiques auxquels s'appliquerait la dispense du service militaire.

Et la raison en est toute simple. Qui est-ce qui est le plus compétent pour décider si tel ou tel séminariste offre des marques sérieuses ou présente des garanties certaines de vocation! Qui est-ce qui est le plus intéressé à ne pas ouvrir les rangs du sacerdoce à ceux qui, par manque de vocation, pourraient y porter plus tard la honte ou le déshonneur? C'est évidemment l'évêque. Il a le poids de la décision comme il a la responsabilité du choix. Il faudrait le supposer

dépourvu de tout bon sens, de tout souci de son intérêt propre, pour lui prêter le désir de vouloir pousser dans le sacerdoce des incapables ou des indignes ; car il serait la première victime de son imprudence.

Et en vérité, permettez-moi de vous le dire, si vous saviez ce qui se passe dans l'âme d'un évêque à la veille des ordinations... (Bruit à gauche), combien il sent la responsabilité qui lui incombe personnellement, de quelles garanties et de quelles précautions il cherche à s'entourer avant d'admettre le jeune séminariste à l'émission de ses vœux ; s'il vous avait été donné d'assister à quelque-une de ces retraites préparatoires pendant lesquels nos excellents directeurs de Saint-Sulpice et de Saint-Lazare représentent aux élèves de nos grands séminaires à quels malheurs et à quels périls

ils s'exposeraient en s'engageant dans un état auquel ils ne seraient pas appelés; si, dis-je, vous étiez témoins de ces choses, quels que puissent être, à cet égard, vos préjugés et vos défiances, vous n'hésiteriez pas un instant à conclure avec moi que les évêques sont les premiers intéressés à écarter les vocations incertaines et douteuses, et qu'en leur réservant le soin de désigner les élèves ecclésiastiques auxquels devra s'appliquer la dispense du service militaire, le législateur de 1872 a fait un acte de haute sagesse et de haute prudence.

J'ai dit, en dernier lieu, que le législateur de 1872 a fait un acte de haute justice en dispensant du service militaire les futurs prêtres et les prêtres eux-mêmes. On s'est quelquefois récrié contre cette proposition du pape Pie IX déclarant que l'immunité

des clercs ne saurait être abolie sans violation du droit naturel et de l'équité. Mais il n'y a rien de plus simple ni de plus rationnel que cette proposition, pour peu que l'on veuille y réfléchir. Oui, il est contraire au droit naturel, c'est-à-dire à la nature des choses, de transformer un ministère de paix et de charité en un service de guerre. (Interruptions à gauche.)

Les nations païennes elles-mêmes l'avaient compris. Oui, il est contraire à l'équité d'imposer aux séminaristes une charge qui les détournerait de leur vocation, en créant des obstacles presque insurmontables à leur préparation au sacerdoce.

Tout ce que vous avez le droit d'exiger, c'est qu'au point de vue de l'intérêt social, le ministère du prêtre compense l'exemption dont il est l'objet. Eh bien, est-ce qu'il n'en

est pas ainsi? Seriez-vous seuls à ignorer ce que c'est que le prêtre et quels services il rend à l'Etat? Ecoutez un homme qui vous appartient, malheureusement, par la seconde moitié de sa vie, mais qui a été des nôtres par la partie la plus brillante et la plus féconde de sa carrière, M. de Lamennais :

« Savez-vous ce que c'est qu'un prêtre, vous, que ce seul nom irrite ou fait sourire de pitié? Un prêtre est, par devoir, l'ami, la Providence vivante de tous les malheureux, le consolateur des affligés, le défenseur de quiconque est privé de défense, l'appui de la veuve, le père de l'orphelin, le réparateur de tous les désordres et de tous les maux qu'engendrent les passions et les funestes doctrines. Sa vie entière n'est qu'un long et héroïque dévouement au bonheur de ses semblables. Qui de vous consentirait à

échanger, comme lui, les joies domestiques, toutes les jouissances, tous les biens que les hommes recherchent si avidement, contre des travaux obscurs, des devoirs pénibles, des fonctions dont l'exercice brise le cœur et rebute les sens, pour ne recueillir souvent d'autres fruits de tant de sacrifices que le dédain, l'ingratitude et l'insulte !

« Vous êtes encore plongés dans un profond sommeil, et déjà l'homme de charité, devançant l'aurore, a recommencé le cours de ses bienfaisantes œuvres. Il a soulagé le pauvre, visité le malade, essuyé les pleurs de l'infortune ou fait couler ceux du repentir, instruit l'ignorant, fortifié le faible, affermi dans la vertu des âmes troublées par les orages des passions. Après une journée toute remplie de pareils bienfaits, le soir arrive, mais non le repos. A l'heure où le plaisir

vous appelle aux spectacles, aux fêtes, on accourt en hâte près du ministre sacré : un chrétien touche à ses derniers moments ; il va mourir et, peut être, d'une maladie contagieuse, n'importe ; le bon pasteur ne laissera point expirer sa brebis sans adoucir ses angoisses, sans l'environner des consolations de l'espérance et de la foi, sans prier, à ses côtés, le Dieu qui mourut pour elle, et qui lui donne, à l'instant même, dans le sacrement d'amour, un gage certain d'immortalité. Voilà le prêtre. »

Mais c'est précisément ici que l'on m'arrête et que je dois répondre en peu de mots aux discours de MM. Madier de Montjau et Lockroy. Ils sont venus vous dire à cette tribune : le prêtre rend des services à l'Eglise, mais il n'en rend pas à l'Etat. Voilà bien le fond et la substance de leur argumentation.

C'est peut-être pour la première fois qu'une pareille proposition tombe, du haut d'une tribune, au milieu d'un pays chrétien. Eh bien, je dis que rien n'est moins fondé. Le prêtre rend des services à l'Etat en même temps qu'à l'Eglise, et par cela même qu'il en rend à l'Eglise. Son ministère consiste à sauver les âmes, avez-vous dit. Sans doute... (Exclamations et rires à gauche. — Applaudissements à droite.) Mais est-ce que l'on peut sauver les âmes sans leur inspirer l'amour du devoir et sans les former à la pratique de la vertu? Est-ce que la pratique de la vertu et l'amour du devoir ne constituent pas pour un Etat le capital social le plus précieux de tous? (Très bien! à droite.) Est-ce que l'Etat ne bénéficie pas de ces quarante mille chaires d'où tombé chaque dimanche, au milieu des populations de nos villes et

de nos campagnes, la parole qui leur inspire et leur rappelle le sentiment de la justice, le respect de soi-même, le souci de la dignité morale, l'esprit de dévouement et de sacrifice, tout ce qui fait la véritable grandeur et la véritable force d'un Etat? (Très bien! à droite.) Y a-t-il un service public comparable à celui-là pour la grandeur du but, pour l'importance et la fécondité des résultats? (Très bien! à droite.)

Ne venez donc pas nous dire que l'Etat ne profite en rien des services du prêtre : les services du prêtre s'étendent à la société tout entière! Dieu me garde de vouloir rabaisser le rôle de l'instituteur public, au moment même où je demande la dispense du service militaire pour lui comme pour le prêtre. Qu'il me soit permis cependant de vous faire observer que les services de l'ins-

tituteur public se restreignent à l'enfance, qu'ils ne profitent pas aux familles qui s'adressent à l'enseignement libre, c'est-à-dire à la moitié de la nation; les services du prêtre, au contraire, s'étendent à tous, aux petits et aux grands, aux riches et aux pauvres, aux savants et aux ignorants, aux malades, aux moribonds, à tous les âges, à toutes les situations et à toutes les conditions de la vie! (Interruption à gauche. — Très bien! à droite.)

Le service du prêtre s'exerce dans des établissements publics, car le diocèse est un établissement public comme la paroisse est un établissement public; ce sont des circonscriptions déterminées par l'Etat en même temps que par l'Eglise, et dussè-je m'attirer de la part de M. Madier de Montjau une nouvelle tirade sur la Saint-Barthélemy...

(Sourires à droite), je répèterai qu'il y a en France 35,387,703 catholiques... (Exclamations ironiques à gauche et au centre.)

M. MADIER DE MONTJAU. Comme moi, qui le suis statistiquement!

M^{GR} FREPPEL. Tous vos calculs de fantaisie, toutes vos hypothèses et toutes vos récriminations ne prévaudront jamais contre les chiffres officiels puisés dans les rôles du recensement; des hommes politiques n'en connaissent ni ne peuvent en connaître d'autres.

Un membre à gauche. Et les élections, sont-elles catholiques?

M^{GR} FREPPEL. On a parlé du Concordat; mais, est-ce que les auteurs du Concordat n'ont pas déclaré solennellement que le ministère du prêtre est un service public?

Ils se seraient révoltés à l'idée que la reli-

gion, nécessaire au salut des âmes, comme on vous le disait, n'est pas utile à l'Etat. Ils vous auraient rappelé avec Montesquieu... (Oh! oh! à gauche) que « l'homme dépourvu de toute religion est cet animal terrible qui ne sent sa liberté que lorsqu'il déchire et qu'il dévore. » (Interruptions à gauche.) Ce n'est pas moi qui parle, c'est Montesquieu.

Ils vous auraient rappelé, avec le même publiciste, « que les principes du christianisme, gravés dans le cœur des citoyens, sont infiniment plus forts que l'honneur dans les monarchies, que les vertus humaines dans les républiques, que la crainte servile dans les Etats despotiques. »

Mais écoutez Portalis; ses belles paroles nous consoleront de celles qu'on est venu apporter à cette tribune.

C'est devant le Corps législatif que Portalis parlait ainsi :

« Comment donc la religion, qui fait de si grandes promesses et de si grandes menaces, ne serait-elle pas utile à la société?

« La loi et la morale ne sauraient suffire.

« Les lois ne règlent que certaines actions ; la religion les embrasse toutes : les lois n'arrêtent que le bras, la religion règle le cœur ; les lois ne sont relatives qu'au citoyen, la religion s'empare de l'homme... »

M. LECONTE. Quelle religion?

M^{GR} FREPPEL. Il parlait de la religion catholique!

« Quant à la morale, que serait-elle si elle demeurerait reléguée dans la haute région des sciences, et si les institutions religieuses ne l'en faisaient pas descendre pour la rendre sensible au peuple?

« La morale sans préceptes positifs laisserait la raison sans règles ; la morale sans dogmes religieux ne serait qu'une justice sans tribunaux.

« Les habitants de nos campagnes n'offrieraient bientôt plus que des hordes sauvages ; si, vivant isolés sur un vaste territoire, la religion en les appelant dans les temples, ne leur fournissait de fréquentes occasions de se rapprocher, et ne les disposait ainsi à goûter la douceur des communications sociales.

« ... Otez la religion à la masse des hommes : par quoi la remplacerez-vous ? Si l'on n'est pas préoccupé du bien, on le sera du mal : l'esprit et le cœur ne peuvent demeurer vides.

« Quand il n'y aura plus de religion, il n'y aura plus ni patrie, ni société pour des

hommes qui, en recouvrant leur indépendance, n'auront que la force pour en abuser.»

Voilà, messieurs, le langage d'un véritable homme d'État.

Vous avez parlé des articles organiques... et, à ce propos, je ne puis pas assez m'étonner que, dans cette Chambre, on veuille mettre sur la même ligne le Concordat et les articles organiques.

Un membre à gauche. Vous les violez tous les jours.

M^{GR} FREPPEL. Le Concordat date de 1801 ; les articles organiques sont de 1802. Le Concordat est une convention conclue entre le pape Pie VII et le gouvernement de la République française.

Les articles organiques ont été rédigés par le gouvernement tout seul, sans le Pape, malgré le Pape et contre le Pape. (Rumeurs

à gauche. — Approbations à droite.) Le Concordat comprend 17 articles, ni plus, ni moins; la loi du 18 germinal an X en comprend 77. Le Concordat ne regarde que les catholiques; la loi du 18 germinal an X comprend des articles relatifs aux protestants et aux israélites. Vous n'irez pas jusqu'à dire, je suppose, que le pape a fait des stipulations pour les protestants et pour les israélites?...

M. PAUL BERT. Cela aurait été pour les faire brûler!

M^{GR} FREPPEL. Par conséquent, ni par leur date, ni par leur origine, ni par leur nature, ni par leur caractère, ni par leur valeur juridique, les deux documents ne sauraient être placés sur la même ligne.

Ce n'est pas, du reste, le moment de traiter cette question à fond; nous y reviendrons.

Vous avez parlé, dis-je, des articles organiques, et l'honorable M. Lockroy a très bien montré, à mon sens, l'esprit qui les anime, cet esprit de prévention, de défiance, d'hostilité...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. De précaution!

M^{GR} FREPPEL. De précaution, si vous le voulez.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. De sage précaution.

M^{GR} FREPPEL. De précaution excessive contre l'Église. Mais comment n'avez-vous pas vu que votre argumentation se retournait contre vous-même?

Car enfin, ce législateur qui, d'après vous, a montré un si grand esprit de précaution, de défiance contre l'Église, est précisément celui-là même qui, quelques mois après, par sa décision consulaire du 13 messidor

an X et par le décret du 16 ventôse an XIII, dispensait les clercs du service militaire.

Là-dessus, Napoléon I^{er} n'a jamais varié, comme le disait très bien tout à l'heure l'honorable M. Bardoux : preuve évidente qu'il se croyait engagé, en vertu du Concordat, à ne pas entraver par une loi militaire le recrutement du clergé. Et, en effet, je l'ai dit déjà, et on ne m'a pas répondu, il ne servirait à rien de proclamer le libre exercice du culte catholique dans nos 37,000 communes de France si, en assujettissant les élèves des grands séminaires au service militaire, vous arrêtiez, vous tarissiez dans sa source le recrutement du sacerdoce. Dès lors, les stipulations du Concordat deviendraient absolument illusoires ; vous reprendriez d'une main ce que vous auriez donné de l'autre.

Voilà pourquoi tous les gouvernements qui se sont succédé dans ce pays, depuis quatre-vingts ans, ont toujours vu dans l'exemption du service militaire accordée aux clercs une question de justice, de loyauté et de bonne foi.

Je me résume. En rédigeant l'article 20 comme il est et tel que je vous demande de le maintenir, le législateur de 1872 a fait un acte de haute moralité, de haute sagesse et de haute justice. On vous propose aujourd'hui de détruire son œuvre sans aucune raison tirée des intérêts de l'armée ou des intérêts de l'État; la vraie raison, on doit la chercher dans les discours de M. Madier de Montjau et de M. Lockroy, et il faut savoir gré à nos deux honorables collègues d'avoir déchiré tous les voiles.

On vous demande en ce moment de poser un principe dont on ajourne les conséquences jusqu'après les élections pour ne pas effrayer le pays. (Exclamations ironiques à gauche. — Approbation à droite.)

Ces conséquences, qu'on vous fera tirer plus tard du principe une fois posé dans la loi actuelle, c'est la dénonciation du Concordat, c'est la suppression du budget des cultes...

Quelques membres à gauche. Oui! oui!
C'est bien cela!

M^{GR} FREPPEL..... c'est-à-dire le clergé de France réduit à la mendicité (Exclamations ironiques sur divers bancs à gauche) et la plupart de nos églises paroissiales fermées faute de prêtres pour les desservir.

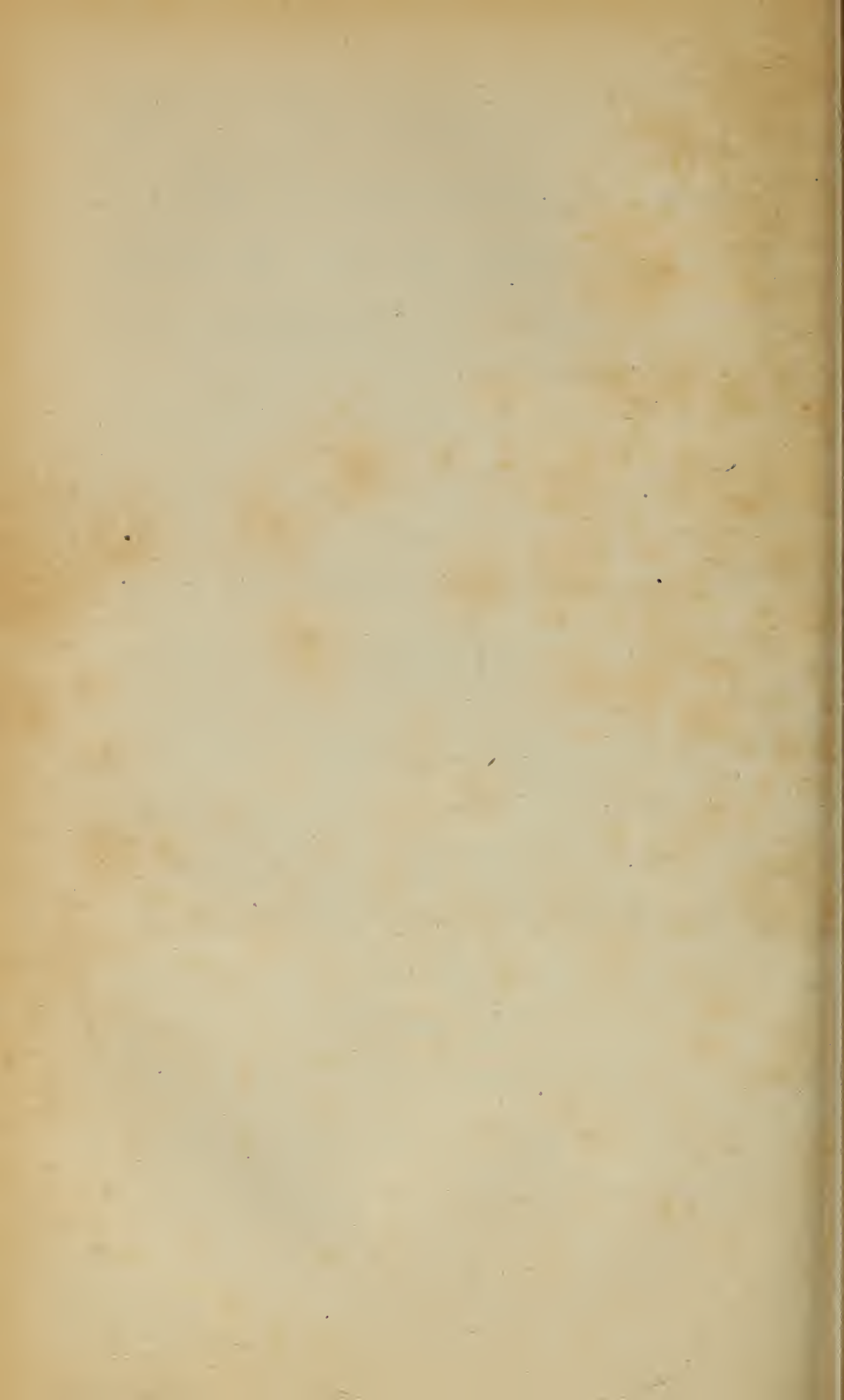
Voilà où l'on veut en venir.

Eh bien, messieurs, il est bon que le

pays sache ce qui l'attend et qu'il élève son courage à la hauteur du péril. (Oh! oh! à gauche. — Applaudissements à droite.)

.





DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 28 MAI 1881)

Pour demander que l'exemption du service militaire accordé aux instituteurs de l'État soit étendue aux membres de l'enseignement libre.

M. LE PRÉSIDENT. Sur l'article 2, M. Freppel a déposé un amendement.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, j'ai présenté, de concert avec plusieurs de mes honorables collègues, MM. de la Bassetière, de Bélizal, le vicomte de Kermenguy, Bourgeois, le comte de Durfort de Civrac, le marquis de Partz, Rauline, le baron Reille, Fauré,

du Bodan, de Guilloutet, Desloges, le comte de Maillé, Victor Hamille, le comte Joachim Murat, le comte de Perrien, le duc de Padoue, Livois, de Soland, Gaudin, de la Biliais, le prince de Léon, des Rotours, un amendement ainsi conçu :

« Art. 2. Après le paragraphe 1^{er} rétablir, comme paragraphe 2, le paragraphe 5 de l'ancien article 20, ainsi conçu :

« Les membres et novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues comme établissement d'utilité publique, et les directeurs, maîtres-adjoints, élèves-maîtres des écoles fondées ou entretenues par les associations laïques, lorsqu'elles remplissent les mêmes conditions, pourvu, toutefois, que les uns et les autres, avant le tirage au sort, aient pris, devant le recteur de l'Académie, l'engagement de se consacrer

pendant dix ans à l'enseignement, et s'ils réalisent cet engagement dans un des établissements de l'Association religieuse ou laïque, à condition que cet établissement existe depuis plus de deux ans ou renferme trente élèves au moins. » (Bruit à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Vous exprimerez, messieurs, votre opinion dans une forme où elle pourra être utile et appréciée. Je vous demande, quant à présent, de garder le silence.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, mon amendement a pour but de préserver d'une ruine certaine l'enseignement libre, tant laïque que congréganiste, qui n'existera plus que de nom dans un temps donné, si vous votez l'article 2 tel qu'il est rédigé par la commission, c'est-à-dire si vous placez les membres de cet enseignement dans la première et

non dans la seconde portion du contingent.

Quelques paroles me suffiront, je l'espère pour démontrer ma proposition.

Pourquoi placez-vous les membres de l'enseignement public dans la seconde portion du contingent?

C'est évidemment dans l'intérêt de l'enseignement lui-même. Vous vous êtes dit, et avec beaucoup de raison : Si nous assujettissons les membres de l'enseignement public à cinq années de service militaire, la plupart de nos institutions scolaires seront désorganisées; pendant tout ce temps, quantité d'écoles se trouveront dépourvues de maîtres, et surtout de maîtres adjoints. — ce qui serait déjà un très grand inconvénient : — puis, au bout de cinq ans, un grand nombre de ces jeunes hommes ne nous

reviendront pas; leurs goûts auront changé avec leurs habitudes.

Au bout d'une interruption aussi longue et qui les aura complètement détournés de leur but antérieur, ils ne seront guère disposés à reprendre une vie d'études et de travail pédagogique, à laquelle il faut être rompu dès la jeunesse, c'est-à-dire de vingt à vingt-cinq ans et qui, nous pouvons bien le dire, n'a rien d'attrayant par elle-même. Ces jeunes hommes chercheront des carrières plus faciles, plus lucratives, et le personnel de l'enseignement public pourra se trouver diminuer du tiers, de la moitié, peut-être réduit dans des proportions plus fortes encore. Voilà ce que vous vous êtes dit, et, je le répète, avec beaucoup de sagesse. Penser autrement, agir différemment, c'eût été mettre en péril l'enseigne-

ment public à tous ses degrés. Eh bien, je dis que les mêmes motifs sont applicables aux membres de l'enseignement libre, si toutefois vous voulez encore qu'il existe en France un enseignement de ce genre. Imposer cinq ans de service militaire aux membres de cet enseignement, ce serait la ruine totale de toutes nos écoles libres. (Rumeurs. — Assentiment à droite.)

Pendant tout ce temps, qui fera la classe? qui tiendra l'école? qui dirigera l'institution? Le plus simple et le plus court sera de fermer l'établissement. Et ici, je parle surtout de l'enseignement libre laïque. (Oh! oh! à gauche.)

Car il y a cette différence entre vous et nous, c'est que nous voulons à la fois l'enseignement congréganiste et l'enseignement laïque, tandis que, avec vos idées de liberté

et de tolérance, vous n'en admettez qu'un seul. (Très bien ! à droite.)

Je disais donc, messieurs, que je parle surtout de l'enseignement laïque libre ; car, je vous le demande, quel sera désormais le jeune homme assez simple et assez naïf pour s'engager dans l'enseignement laïque libre, où l'attendent cinq années de service militaire, tandis qu'en choisissant l'enseignement public, il n'aura qu'un an à passer sous les drapeaux ? Soyons de bon compte, messieurs ; ce qu'on vous propose de décréter, c'est, à bref délai, la mort de l'enseignement libre. L'Assemblée nationale, justement soucieuse de la liberté de l'enseignement, l'avait parfaitement compris. Voilà pourquoi elle avait inséré dans son article 20 le paragraphe que je vous propose d'introduire dans votre article 2.

Et pourquoi ne l'y introduiriez-vous pas? Est-ce que les établissements officiels sont les seuls qui rendent des services à la société au point de vue de l'instruction? Assurément non.

Du moment qu'il s'agit d'associations reconnues d'utilité publique, — et mon amendement ne s'applique qu'à celles-là — du moment qu'il s'agit d'associations d'utilité publique, il est évident qu'à certains égards, ces associations rendent des services publics, ou les mots ne signifient plus rien. Cès associations d'utilité publique rendent des services à la société, par là même qu'elles en rendent à des groupes, à des collections de familles; elles en rendent à l'Etat par cela même qu'elles en rendent à la société, qui n'est autre chose que l'Etat organisé dans l'ensemble de ses pouvoirs et de

ses institutions. Est-ce que l'institution de Sainte-Barbe, qui est une institution libre, ne rend pas des services à la société? Est-ce que le pensionnat libre des Frères de Passy, qui, permettez-moi de vous le rappeler, fait l'admiration de tous les inspecteurs, et qui est un des premiers établissements primaires de France, est-ce que ce pensionnat modèle ne rend pas des services à la société? Pourquoi donc cette inégalité entre les deux catégories d'instituteurs au point de vue du service militaire?

Je défie qu'on m'en donne une seule raison valable.

Je me trompe, messieurs, il y en a une, une seule, mais celle-là on se garde bien de la donner : c'est le désir de remplacer à bref délai l'enseignement libre par l'enseignement de l'Etat.

Mais alors mieux vaudrait le dire tout de suite et ouvertement. Mieux vaudrait rétablir le monopole de l'Etat que de chercher à détruire l'enseignement libre par des voies indirectes et détournées. Vous ne le voulez pas? Vous ne voulez pas rétablir le monopole de l'Etat? Vous ne voulez pas supprimer l'enseignement libre? Eh bien, alors, laissez-moi vous le dire, je suis rassuré sur le sort de notre proposition, et j'espère trouver dans cette Chambre une majorité assez libérale pour voter un amendement qui, seul, peut assurer à l'enseignement libre, tant laïque que congréganiste, son existence et sa durée. (Applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 25 JUIN 1881)

**contre la suppression du crédit pour les
bourses des Séminaires.**

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Frep-
pel.

Un membre à gauche. La clôture !

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle à celui de
mes collègues qui demande la clôture, qu'on
peut toujours avoir la parole après un mi-
nistre. C'est une première raison.

Mais j'en donne une seconde : c'est que

M. Freppel a déjà demandé la parole depuis longtemps, et qu'il ne serait pas convenable de ne pas l'entendre. (Rumeurs sur divers bancs à gauche.)

On peut faire une proposition réglementaire disant qu'on ne pourra plus avoir la parole après un ministre; mais, jusqu'à ce qu'elle soit adoptée, on a toujours le droit, je le répète, de répondre à un ministre. (Très bien! Très bien!)

M^{GR} FREPPEL. Je ne tiens pas, messieurs, à prendre la parole. (Parlez! à gauche.) Je voudrais ajouter simplement quelques détails historiques aux considérations si justes et si élevées qui viennent de vous être présentées par M. le sous-secrétaire d'État.

Je n'avais aucunement l'intention de prendre part au débat engagé entre M. Ballue, d'une part, la commission et le gouverne-

ment, de l'autre, relativement aux bourses de nos séminaires.

Il m'est cependant impossible de ne pas relever certaines inexactitudes qui ont échappé à notre honorable collègue dans le cours de son argumentation.

M. Ballue paraît supposer que la concession d'un certain nombre de bourses dans nos grands séminaires est, de la part de l'État, une pure libéralité, une mesure tout à fait gracieuse, n'ayant aucune espèce de fondement dans les principes de la justice et de l'équité. Cette opinion ne me semble pas justifiée par les faits.

Pour bien comprendre ce qui s'est passé relativement aux bourses de nos séminaires, il faut absolument remonter à l'Assemblée constituante de 1789. (Rumeurs sur quelques bancs.)

Oh! messieurs, si je remontais à Clovis ou à Charlemagne, je comprendrais vos réclamations.

Plusieurs membres à gauche. Nous ne réclamons pas! Parlez!

M^{GR} FREPPEL. Permettez-moi donc de vous parler de l'Assemblée nationale de 1789, qui, par son décret du 22 octobre 1790, articles 1^{er} et 2, ordonna, au profit de la nation, la vente des biens des séminaires diocésains. (Très bien! Très bien! à gauche.)

Je n'approuve ni ne blâme en ce moment, je constate un fait.

Mais, à l'instant même, et comme compensation des biens dont ces établissements venaient d'être dépossédés, elle commença par assurer un traitement aux supérieurs et aux directeurs des séminaires. (Article 11.)

Par un décret du 22 décembre 1790, elle

porta leur traitement (article 1^{er}), outre la nourriture et le logement, à 1,000 livres pour les supérieurs et à 800 livres pour les directeurs.

Inutile de vous faire observer, messieurs, que ces dispositions n'ont plus de place dans notre budget. A cet égard, l'Assemblée constituante de 1789 s'est montrée plus juste et plus généreuse que n'importe quelle assemblée postérieure.

Quant aux élèves des séminaires dépouillés de leurs biens, elle statua dans les articles 5 et 6.

« Art. 5. — Il sera accordé, sur l'avis des directoires du département, une somme annuelle à chaque séminaire pour les dépenses communes. »

Ici encore, je me permettrai de vous faire observer que si ces dispositions si équi-

tables de l'Assemblée constituante avaient été maintenues, chacun de nos séminaires se trouverait à l'heure présente doté par l'État.

Un membre à gauche. Après avis des directeurs.

M^{GR} FREPPEL. Voici maintenant pour les bourses :

« Art. 11. — L'Assemblée nationale se réserve de statuer sur les bourses ou places gratuites qui étaient établies dans plusieurs séminaires, après que le vœu des départements lui sera connu. »

Et, en effet, l'Assemblée législative qui succéda à l'Assemblée constituante statua sur ce point dans la loi du 8 août 1792 :

« Art. Les bourses ou places gratuites qui étaient établies dans plusieurs séminaires réservés par l'article 6 du décret du 22 dé-

cembre 1790, seront transportées provisoirement au séminaire diocésain de l'arrondissement établi par le décret du 12 juillet 1790, et les titulaires de ces fondations pourront continuer leurs études dans ces nouveaux séminaires jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique. »

C'est donc, vous le voyez, à l'Assemblée constituante de 1789 et à l'Assemblée législative de 1792 que remonte la fondation ou, pour parler plus exactement, la continuation du service des bourses dans nos grands séminaires, comme compensation des biens dont ces établissements avaient été dépossédés. Voilà ce que personne ne devrait oublier, ceux-là, surtout qui voient dans les actes de ces deux Assemblées l'origine de notre droit public actuel.

La concession d'un certain nombre de

bourses dans nos grands séminaires a son fondement historique, légal, dans les stipulations de l'Assemblée constituante de 1789 et de l'Assemblée législative de 1792. Et, en vérité, avons-nous tellement reculé dans les voies de la justice et de l'équité, que ce qui paraissait juste et équitable aux législateurs de 1789 et de 1792, c'est-à-dire, laissez-moi vous le dire, à Robespierre et à Danton, ne semble plus qu'une mesure arbitraire et de bon plaisir aux législateurs de 1881?

Voilà ce que je me permets de demander tout d'abord à mes honorables contradicteurs.

Il est vrai, messieurs, comme le disait tout à l'heure M. Ballue, que, pour des considérations purement pécuniaires et en raison du déplorable état des finances de l'État en 1801, — M. Thiers nous a rensei-

gnés à cet égard dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, — le premier consul ne voulut pas s'engager à doter les séminaires dans l'article 11 du Concordat.

Que telle ait été la vraie, l'unique raison de cette absence d'engagement, le témoignage de Portalis en fait foi; et vous ne sauriez désirer un meilleur commentaire de l'article 11 du Concordat :

« Les circonstances, dit Portalis, ne permettaient pas à l'État de doter soixante séminaires. »

Les circonstances, entendez bien ce mot. (Exposé des motifs du projet de loi présenté au Corps législatif, le 12 ventôse an XI.)

Mais trois ans ne s'étaient pas écoulés que le premier consul, devenu empereur, se rappelant les dispositions formelles, expresses des Assemblées constituante et législative,

s'empessa d'instituer des séminaires métropolitains, et cette fois il s'engagea à les doter par la loi du 23 ventôse an XII, article 7 :

« Il sera accordé une maison nationale et une bibliothèque pour chacun des établissements dont il s'agit, et il sera assigné une somme convenable pour l'entretien et les frais des dits établissements. »

Et voici ce que disait Portalis dans l'exposé des motifs à l'appui de la dotation des séminaires métropolitains : ses paroles demandent à être méditées profondément :

« Aucun établissement ne peut exister sans dotation. Autrefois les lois de l'État autorisaient les évêques et leur enjoignaient même de doter ces établissements en y unissant des bénéfices. C'était la disposition formelle de l'article 24 de l'ordonnance de

Blois, de l'article 1^{er} de l'édit de Melun, et de l'article 6 de l'ordonnance de 1629. Dans le moment actuel, cette ressource manque puisqu'il n'y a plus de bénéfices. La dotation des séminaires ne peut donc être qu'à la charge de l'État.

« Mais de toutes les dépenses publiques, cette dépense ne saurait être ni la moins utile ni la moins favorable. Les lois romaines plaçaient tout ce qui regarde le culte dans la classe des choses qui appartiennent essentiellement au droit public et qui intéressent d'une manière publique les mœurs d'une nation et le bonheur des hommes. »

On pouvait objecter que, de cette manière, les métropoles, c'est-à-dire les archevêchés, seraient seuls à profiter de la dotation de l'État. Voilà pourquoi le gouvernement impérial rendit le décret du 30 septembre 1807 :

« Voulant faire prospérer l'établissement des séminaires diocésains, favoriser l'éducation de ceux de nos sujets qui se destinent à l'état ecclésiastique et assurer aux pasteurs des églises des successeurs qui imitent leur zèle et qui, par leurs mœurs et l'instruction qu'ils auront reçue, méritent également la confiance des peuples, nous avons décrété, etc. :

« Art. 1^{er} — A dater du 1^{er} janvier prochain, il sera entretenu à nos frais, dans chaque séminaire diocésain, un nombre de bourses et de demi-bourses, conformément au tableau ci-joint.

Art 2. — Ces bourses et demi-bourses seront accordées par nous sur la présentation des évêques. »

Voilà le décret-loi qui est resté en vigueur jusqu'à nos jours. En le supprimant, vous

ne détruiriez pas seulement l'œuvre constituée par tous les gouvernements qui se sont succédé dans ce pays depuis quatre-vingts ans, mais vous vous mettriez en contradiction, comme je viens de le démontrer, avec les dispositions expresses, formelles de l'Assemblée constituante de 1789 et de l'Assemblée législative de 1792.

C'est tout ce que je voulais établir; et maintenant, permettez-moi un dernier mot, et ce mot sera la confirmation de ce que vous disait tout à l'heure M. le sous-secrétaire d'État. Pour peu que M. Ballue veuille bien y réfléchir, il n'aura pas de peine à comprendre que sa proposition est tout ce qu'il y a de moins démocratique. A qui profitent, en effet, les bourses des séminaires? Ce n'est pas aux enfants des riches, assurément.

A gauche. Non, ils n'entrent pas dans le clergé.

M^{GR} FREPPEL. C'est aux enfants du peuple, des ouvriers, des cultivateurs peu aisés ; car personne n'ignore que la grande majorité du clergé de France ne se recrute ni dans la noblesse ni même dans la bourgeoisie (C'est très vrai ! à droite), mais dans le peuple.

C'est donc aux enfants des classes ouvrières, des classes laborieuses que vous fermeriez l'accès du sacerdoce en supprimant les bourses des séminaires.

Il suffit d'énoncer de pareilles conséquences pour être certain d'avance que le principe ne saurait être accepté par cette Chambre. (Très bien ! très bien ! applaudissements à droite.)

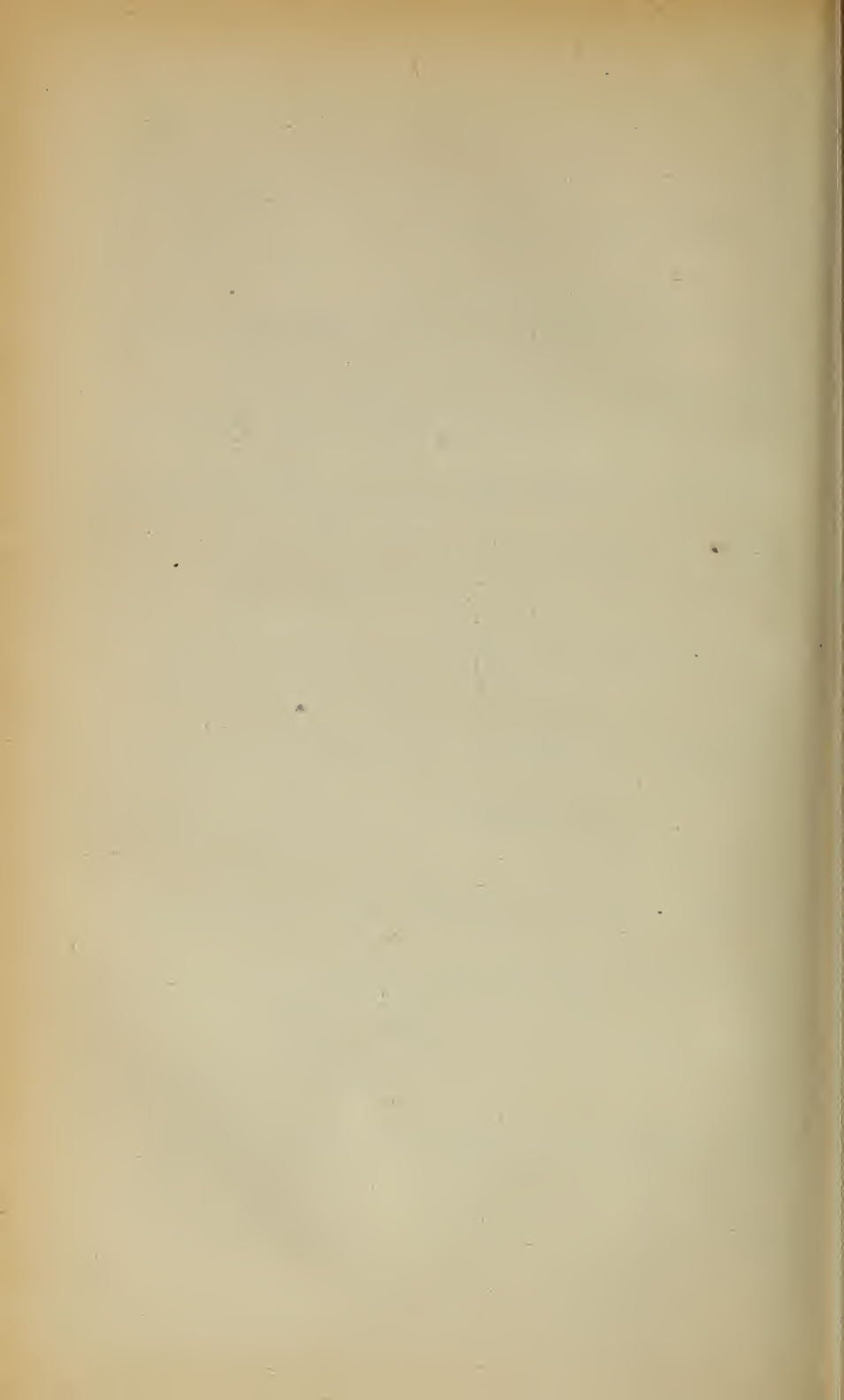
La clôture de la discussion est mise aux voix.

Deux épreuves sont déclarées douteuses ;
en conséquence la discussion continue.

Le chapitre 6 (bourses des séminaires
catholiques), dont M. Ballue demande la
suppression, est mise aux voix, et, à la
majorité de 295 voix contre 171, sur 466
votants, est adopté.

.





DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 27 JUIN 1881)

**en réponse aux attaques de M. Périn
contre les missionnaires.**

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, je n'ai pas l'intention de revenir sur les faits qui viennent d'être discutés à cette tribune. J'avais demandé la parole au moment où j'entendais dire que l'activité des missionnaires ne profitait en rien à l'influence française...

Voix à gauche. C'est très vrai!

M^{GR} FREPPEL. Cette assertion m'a paru tellement excessive, que j'ai voulu apporter

dans ce débat quelques renseignements nouveaux.

Je me bornerai à deux congrégations : celle des Lazaristes et celle des Missions étrangères.

Personne n'ignore, en effet, à quel point l'activité des Lazaristes est profitable à l'influence française dans tout le Levant : leurs écoles, leurs collèges, leurs orphelinats, leurs hôpitaux, sont autant d'établissements où l'on apprend à connaître, à respecter et à aimer le nom français. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Périn parlait tout à l'heure d'écoles tenues par les missionnaires où l'on n'enseignerait pas la langue française ; mais cette assertion est complètement inexacte : les Lazaristes ont à Constantinople dans leurs écoles 1,450 enfants et dans leur collège 115 ;

à Smyrne, dans les écoles 952 enfants, au collège, 110; en Syrie, dans les écoles 1,408, au collège 145; en Grèce, dans les écoles 980 enfants, au collège 130...

Pour ne pas fatiguer la Chambre, à cette heure avancée de la séance, je ne veux pas vous donner le relevé complet, qui embrasserait en outre la Perse, l'Abyssinie, la Chine, etc.

M. GEORGES PÉRIN. Voulez-vous me permettre une observation?

Plusieurs membres. Laissez parler l'orateur.

M^{GR} FREPPEL. Il résulte de ce relevé qu'en 1875, grâce aux établissements dirigés par les missionnaires lazaristes, plus de 100,000 enfants avaient appris la langue française à Smyrne et à Constantinople, et autant en Syrie et en Egypte.

M. GEORGES PÉRIN. Ajoutez que le gouver-

nement français subventionne ces écoles.
(Exclamation à droite.)

M. KELLER. Il a bien raison.

M^{GR} FREPPEL. Vous avez dit que l'activité des missionnaires ne profite pas à l'influence française...

M. GEORGES PÉRIN. Je le maintiens.

M^{GR} FREPPEL... Eh bien, je suis monté à la tribune pour démontrer le contraire.

Je dis, messieurs, que ce sont là des faits dont l'importance ne saurait être contestée par personne; j'ajouterai qu'il n'y a pas un ambassadeur près la Porte-Ottomane qui n'ait rendu hommage aux services des Lazaristes dans le Levant, et si M. le ministre des affaires étrangères était présent à la séance, il ne me démentirait certainement pas.

M. LE PRÉSIDENT. Il me semble, en effet,

que si vous vouliez ajourner vos observations... (Rumeurs à droite.) C'est dans l'intérêt de tout le monde. Je ferai observer que le débat, tel que l'entend l'honorable orateur qui est à la tribune, se rattache plutôt aux affaires étrangères, et la preuve, c'est qu'il regrette que M. le ministre des affaires étrangères ne puisse l'entendre. (Interruptions à droite.) Par conséquent, je crois qu'il serait préférable de renvoyer la suite de la discussion au budget des affaires étrangères.

M^{GR} FREPPEL. C'est M. Périn qui a engagé la discussion d'une manière générale.

M. GEORGES PÉRIN. Je rappellerai à notre collègue que je n'ai pas parlé des Échelles du Levant, et cela avec intention.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez même dit que vous renvoyiez l'examen de cette question

à la discussion du budget des affaires étrangères (Interruptions à droite.)

A gauche. Parfaitement.

M. CHARLES FLOQUET. Il s'agissait seulement maintenant des missions des colonies!

M^{GR} FREPPEL. J'avais compris qu'il s'agissait des missionnaires en général et voilà pourquoi je voulais ajouter...

A gauche. Mais vous êtes sorti de la question!

M^{GR} FREPPEL. Permettez! On a dit que l'influence des missionnaires était inutile et même funeste à la politique française. C'est ce que j'ai entendu dire, et voilà pourquoi je suis monté à la tribune dans l'intention de démontrer le contraire. Pourquoi les missionnaires seraient-ils plus soucieux des intérêts français dans les Échelles du Levant

que dans l'extrême Orient? Voilà ce qu'il m'est impossible de comprendre.

Eh bien, lors des affaires de Méhémet-Ali, en 1840, — je parle des missionnaires, — à qui M. Thiers, alors président du conseil, s'adressa-t-il pour avoir des renseignements exacts et précis sur l'état des choses en Orient? A un missionnaire lazarisite, à M. Etienne, que plusieurs d'entre vous ont eu l'honneur de connaître. J'ai là, sous les yeux, le rapport qu'il adressait au gouvernement français à la suite de la mission politique que M. Thiers lui avait confiée.

La Chambre me paraît fatiguée... (Mais non! mais non!) Je lui demanderai cependant la permission de lire quelques lignes de ce rapport si remarquable...

M. CANTAGREL. Ce n'est pas la question!

M^{GR} FREPPEL. Je suis absolument dans la question...

A gauche. Mais non!

M. LE PRÉSIDENT. Je crois que la question est très intéressante, et elle gagnerait, — vous en avez la preuve dans l'attitude de la Chambre, — à être portée sur son véritable terrain, qui est celui des affaires étrangères. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je dirai à M. Freppel que, dans l'intérêt même de la thèse qu'il soutient... (Murmures à droite)... Mais permettez, messieurs, ce que je dis est dans l'intérêt de l'ordre de nos discussions.

A gauche. Parfaitement!

M. LE PRÉSIDENT. M. Freppel, en venant traiter une question qui n'a pas été engagée par l'orateur précédent et qui ne se rattache

pas au ministère de la marine, place une question à côté d'une autre.

M. BOURGEOIS. C'est une réponse à M. Périn.

Si quelqu'un a déplacé la question, c'est M. Périn.

M. LE PRÉSIDENT. Mais pas du tout; M. Périn n'en a pas dit un mot.

M^{GR} FREPPEL. Puisqu'on ne me permet pas de rester dans l'Asie-Mineure, je vais aller en Chine. (Très bien! — On rit.)

M. LE PRÉSIDENT. Là, vous êtes sur le terrain du débat actuel.

M^{GR} FREPPEL. Je dis donc que, lors de la guerre de Chine, en 1860, le gouvernement impérial, qui n'était pas exempt de préjugés à cet égard, avait donné pour instructions à M. le baron Gros qui allait traiter avec ce pays, de négliger les missionnaires et de ne pas employer leurs services.

M. LE COMTE DOUVILLE-MAILLEFEU. Il a bien fait!

M^{GR} FREPPEL. Mais le baron Gros ne fut pas longtemps à s'apercevoir qu'il ne pouvait absolument rien sans le secours des missionnaires, et ce fut l'évêque lazariste de Pékin, Mgr Mouli qui, servant à la fois d'interprète et de négociateur pour le traité conclu avec la Chine, rendit en cette occasion à la France les services les plus signalés. (Très bien! très bien! à droite.)

Je suis bien dans la question, j'espère. Eh bien, messieurs, j'en dirai autant de la communauté des Missions-Étrangères. Lorsque dernièrement — je ne quitte pas l'extrême Orient, puisque l'on ne me permet pas de prendre pied ailleurs, — lorsque dernièrement votre nouveau ministre au Japon fut reçu pour la première fois par le

Mikado, qui est-ce qui lui servit d'interprète? Ce fut un membre de la communauté des Missions-Étrangères de Paris, sans lequel votre envoyé n'aurait même pas pu se faire comprendre, dans l'ignorance où il était de la langue du pays, lui avec toute sa suite. (Rumeurs diverses.)

C'est là, entre autres services, un service indispensable, que les missionnaires seuls peuvent vous rendre, parce que seuls ils connaissent la langue, et ce qui n'est pas moins important, les coutumes, les habitudes et les traditions des contrées de l'extrême Orient.

M. Périn a parlé de services scientifiques. Notre collègue est trop versé dans la question pour ignorer que les membres de la communauté des Missions-Étrangères ont rendu et continuent à rendre les plus grands

services aux sciences, à la géographie, à la linguistique pour tout ce qui concerne l'extrême Orient. Cette année même, ils ont imprimé à Yokohama un dictionnaire et une grammaire d'une langue presque inconnue, la langue coréenne.

L'an dernier l'un deux recevait de la Société géographique de Paris une médaille d'or pour ses travaux. Mais je ne veux pas insister sur ce genre de services, pour m'en tenir uniquement à l'influence politique. Eh bien messieurs, vous avez là depuis le Japon jusqu'à la presqu'île de Malacca, à travers la Corée, la Mantchourie, la Birmanie, la présidence de Madras, vingt-cinq évêques et six cents missionnaires, tous Français, tous partis du séminaire des Missions-Étrangères de Paris, et dans chacun de ces missionnaires, — quoi qu'on puisse en

dire, — vous comptez un représentant de la France à l'étranger, de son nom, de son esprit, de ses idées, de ses intérêts. (Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

M. LE COMTE DOUVILLE-MAILLEFEU. Pas du tout, ce sont des soldats du Pape.

M^{GR} FREPPEL. Des soldats du Pape et de la France. (Très bien ! à droite.)

M. LE COMTE DOUVILLE-MAILLEFEU. Jamais !

M^{GR} FREPPEL. Voulez-vous, messieurs, que cette grande influence, qui est toute à votre profit, soit contrebalancée, paralysée, neutralisée et finalement remplacée par l'action de nationaux italiens, américains et prussiens ?

Non, messieurs, vous portez trop haut le sentiment de l'honneur français pour vou-

loir un pareil résultat; et c'est pourquoi j'espère que vous n'adopterez pas les conclusions apportées à cette tribune par M. Périn. (Approbaton à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 9 JUILLET 1881)

**contre la suppression de l'aumônerie
de l'École normale supérieure**

J'ai demandé la parole sur le chapitre VI, pour vous prier de vouloir bien maintenir le crédit de 4,000 fr., affecté jusqu'ici au traitement de l'aumônier de l'École normale supérieure... (Exclamations sur divers bancs à gauche), traitement que la commission du budget vous propose de supprimer, contrairement à la demande du gouvernement. L'aumônerie de l'École normale supérieure remonte à l'origine même

de cet établissement, du moins tel qu'il existe sous sa forme actuelle. Elle a été instituée par les lois et règlements qui, en 1808 et en 1810, ont organisé la haute école où se recrute l'élite des professeurs de l'Université. A partir de ce moment-là, et malgré tous les changements que les divers régimes se sont plu à y introduire, l'Ecole normale a toujours conservé son aumônier, conformément à la pensée de ses fondateurs. Sur ce point, M. Cousin et M. Duruy n'ont pas été d'un autre avis que M. de Fontanes et l'évêque d'Hermopolis, Mgr Frayssinous. A tous ces hommes d'Etat qui, à des époques et avec des idées bien diverses, ont eu à mettre la main au régime intérieur de l'établissement dont je parle, il avait paru que si la religion doit avoir sa place quelque part, c'est dans l'institution où se forment et se

préparent les maîtres les plus distingués de la jeunesse française.

Et, en effet, quel moyen pour ces jeunes esprits d'éliminer la religion du cadre de leurs études? La religion! mais ils la rencontrent partout, dans la littérature, dont ils étudient les chefs-d'œuvre pour les interpréter plus tard; dans l'éloquence, dans l'éloquence française surtout, qui doit à la religion plusieurs de ses modèles les plus achevés; dans l'histoire, où elle apparaît à chaque page; dans la philosophie, avec laquelle la religion a des rapports si intimes et si profonds. Ailleurs, on peut se contenter d'une connaissance plus ou moins élémentaire des vérités de la religion; mais à l'École normale, précisément parce qu'on y approfondit davantage les questions de la vie et de la destinée humaines, l'enseignement

religieux, sous une forme plus élevée, avait paru une nécessité de premier ordre. Ainsi, du moins, l'avaient compris tous les ministres de l'instruction publique qui se sont succédé dans ce pays depuis 1808. (Très bien ! à droite.) De là ces conférences religieuses données par les aumôniers de l'École normale jusqu'à ces derniers temps, avec quel sérieux et quel éclat ! Ceux-là ne l'ont pas oublié dans l'Université, qui ont eu la bonne fortune de suivre les instructions de l'abbé Gratry, de l'abbé Flandrin, pour ne parler que des morts.

Pourquoi rendre impossible à l'avenir un enseignement auquel, si tel était votre désir, aucun élève ne serait tenu de prendre part, que chacun suivrait bénévolement, mais qui permettrait à tous ceux qui le voudraient d'acquérir en matière de religion une ins-

truction supérieure, en rapport avec le degré de culture, avec la science et les aptitudes d'hommes destinés à occuper un jour les plus hautes chaires de nos lycées et de nos facultés?

Je ne vois aucun motif de supprimer un pareil enseignement devenu facultatif; en profitera qui voudra, mais n'allez pas, sous prétexte de liberté de conscience, en priver les élèves catholiques de l'Ecole normale qui voudraient y chercher le terme et le complément de leurs études. (Rumeurs à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

A ce premier motif, vous me permettrez d'en ajouter un second; car à côté d'un enseignement dont la nécessité, ou du moins la haute utilité ne me paraît pas contestable, il y a, messieurs, ce qui n'est pas moins important, il y a la direction spirituelle et

morale, il y a la direction des consciences. La commission du budget a-t-elle bien envisagé ce côté de la question avant de vous proposer la suppression de l'aumônerie de l'Ecole normale? Comment! messieurs, voilà 127 jeunes hommes, tous distingués, admis à la suite d'épreuves très sérieuses, les voilà, je puis bien le dire, à l'âge le plus difficile, le plus critique de la vie, de dix-sept à vingt ans, les voilà sans guide, sans conseil, sans direction dans les choses de la conscience! Personne à l'intérieur de l'établissement, personne en l'absence du prêtre qui puisse résoudre leurs doutes, répondre à leurs difficultés, réfuter leurs objections, s'il s'en présente à leur esprit, et remettre au besoin l'ordre et la paix dans une âme inquiète! Vous n'avez pas le droit de leur créer une pareille situation. (Approbation à

droite.) Vous n'avez pas le droit de les placer dans un isolement qui pourrait devenir pour quelques-uns d'entre eux une source d'inquiétude et de souffrance morale. (Nouvelle approbation à droite.)

Et, d'ailleurs, vous êtes liés par une obligation stricte et rigoureuse envers les familles chrétiennes qui vous confient leurs fils. (Très bien! à droite.) Car, messieurs, il ne faut pas l'oublier, la très grande majorité, la presque unanimité des élèves de l'Ecole normale appartiennent à des familles catholiques: et nul n'est autorisé à prétendre qu'ils ont renoncé à leur foi; par conséquent, ils ont droit à tous les moyens spirituels qui peuvent la soutenir et la conserver. (Très bien! très bien! à droite.)

Il ne s'agit pas de les renvoyer un peu cavalièrement, un peu dédaigneusement;

—
passez-moi le mot, aux prêtres des paroisses qu'ils ne connaissent pas et qui ne sont pas tenus d'avoir l'expérience particulière, les aptitudes spéciales que réclame un ministère si délicat et si élevé. Je pourrais, messieurs, vous citer tel évêque, ancien élève de l'Ecole normale, qui a dû au ministère de l'aumônier, M. l'abbé Gratry, d'être ce qu'il est devenu pour le bien de son diocèse et pour l'honneur de l'épiscopat. (Très bien! à droite.) Eh bien, m'appuyant sur cet exemple et sur beaucoup d'autres, que je passe sous silence par pure discrétion, je demande qu'il reste au milieu de l'Ecole normale un prêtre constamment au service des élèves et pouvant leur donner, selon qu'il leur plaira, les lumières et les conseils dont ils croient avoir besoin. C'est un droit, c'est une liberté que je réclame pour eux hautement. (Applau-

dissements à droite. Rumeurs à gauche.)

M. DETHOU. Il faudra aussi y mettre un rabbin et un marabout. (Rires à gauche.)

M^{GR} FREPPEL. Je demande encore que les élèves de l'École normale supérieure — et c'est là mon troisième motif — ne soient pas réduits à aller chercher, chaque dimanche matin, dans les paroisses de la capitale, pour remplir leurs devoirs religieux, une messe qu'ils trouvent aujourd'hui dans l'intérieur de l'établissement.

M. LANGLOIS. Ils iront à Saint-Jacques-du-Haut-Pas!

M^{GR} FREPPEL. Car enfin, messieurs, à côté de l'enseignement, de la direction spirituelle et morale, dont je viens de parler, il y a encore le culte, il y a les exercices religieux.

M. le rapporteur de la commission du budget croit avoir levé toutes les difficultés

en faisant observer que les élèves de l'Ecole normale, pouvant sortir deux fois par semaine, sont libres de remplir leurs devoirs religieux dans leurs paroisses respectives. Absolument parlant, sans doute : mais pourquoi leur imposer cette gêne, cette entrave, cette contrainte? Pourquoi les obliger à chercher au dehors ce qu'ils trouvaient avec tant de facilité dans l'intérieur de l'établissement? Êtes-vous bien sûrs, d'autre part, que l'heure des sorties coïncide exactement avec l'heure des messes dans les paroisses environnantes? Et puis, messieurs, le personnel de l'établissement, le directeur, les maîtres, les employés, les domestiques, c'est également dans les paroisses de la capitale que vous les envoyez remplir leurs devoirs religieux? Tous ces déplacements, tous ces dérangements dans les services et dans les

emplois, vous ne les comptez donc pour rien ? L'essentiel pour vous, c'est d'avoir réalisé une économie de 4,000 francs ! En vérité, messieurs, vous n'êtes pas généreux envers l'École normale supérieure. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le Rapporteur ne manquera pas de répéter ce qu'il a dit dans son rapport ; il viendra sans doute m'opposer l'exemple de l'École polytechnique. Eh bien, je lui répondrai franchement que cet exemple ne me touche en aucune façon. De ce que le gouvernement de Juillet a mal fait en supprimant l'aumônerie de l'École polytechnique, il ne s'ensuit pas que le gouvernement de la République doive l'imiter en supprimant celle de l'École normale. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est en vérité une étrange façon de mettre

à profit l'expérience des régimes antérieurs que de laisser là leurs qualités pour ne prendre que leurs défauts. (Très bien ! à droite. — Interruptions à gauche.) Et d'ailleurs il y a une très grande différence entre l'École polytechnique et l'École normale supérieure. Ce n'est pas à l'École polytechnique que se forment et se préparent les hommes dont Lakanal disait dans son rapport du 9 brumaire an III : « Ils sont les premiers maîtres d'école du peuple français. » Les élèves de l'École polytechnique ne se destinent pas aux fonctions de l'enseignement ; ils ne seront pas chargés, comme les professeurs sortant de ce séminaire philosophique... (Oh ! oh ! à gauche) de ce séminaire de l'Université, ainsi que le nommait Sainte-Beuve, ils ne seront pas chargés, comme les élèves de l'École normale, de faire l'éducation

d'une grande partie de la jeunesse française. Il n'y a donc pas de parité à établir entre les deux institutions. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Enfin, messieurs, — et c'est par là que je termine mon discours, — je voudrais vous rendre attentifs aux conséquences de la mesure que l'on vous propose d'adopter. Elle produira, soyez-en bien convaincus, dans une partie du pays, une impression fâcheuse et voici pourquoi : (Très bien ! à droite. — Bruit à gauche.) On y verra un premier pas vers la suppression d'autres institutions similaires. (Marques d'assentiment à gauche.) Les interruptions qui se produisent en ce moment montrent bien que j'ai touché juste. (Oui ! oui ! à gauche.) Après l'École normale supérieure, ce sera le tour des Ecoles normales primaires.

Quelques membres à gauche. Pourquoi pas?
— Et la laïcité?

M^{GR} FREPPEL, Laissez-moi, je vous prie, conduire comme je l'entends, le fil de mon argumentation.

On ne manquera pas de reproduire, au sujet des écoles normales primaires, l'argument de la commission, à savoir que les élèves de ces écoles, étant libres de sortir le dimanche, peuvent accomplir leurs devoirs religieux dans les paroisses. (Assentiment à gauche.) Dès lors, pour les futurs instituteurs comme pour les futurs professeurs de nos collèges, de nos lycées et de nos facultés, plus d'enseignement religieux, plus de direction spirituelle et morale, plus d'exercices du culte dans l'intérieur de l'école. (Très bien ! à gauche.)

Ce n'est pas tout, messieurs. A tort ou à

raison, — et selon moi avec infiniment de raison, — les parents chrétiens verront dans la suppression de l'aumônerie de l'École normale supérieure un coup d'essai pour arriver à la suppression de l'aumônerie dans tous les collèges et lycées de l'État... (Très bien! très bien! à gauche.) Car, une fois le principe admis, on pourra prétendre à égal droit que les élèves des collèges et lycées de l'État sont libres de remplir leurs devoirs religieux dans leur paroisse, qu'on peut les y laisser aller, et même les y conduire, s'ils sont internes, sans excepter les exercices de la première communion. Dès lors, à quoi bon des aumôniers? Pourquoi un enseignement religieux spécial? Pourquoi une direction spirituelle et morale? Pourquoi des exercices du culte dans l'intérieur du collège ou du lycée?

A gauche. Mais oui ! pourquoi ?

M^{GR} FREPPEL. La conséquence logique, rigoureuse, inévitable de la mesure qu'on vous propose d'adopter, c'est la suppression, à bref délai, de l'aumônerie dans tous les établissements universitaires.

A gauche. Parfaitement.

M. LE MINISTRE. Il n'y a aucune assimilation possible !

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, messieurs, voulez-vous en arriver là ?

A gauche. Oui ! oui !

M. LE VICOMTE DE KERMENGUY. Voilà de la franchise, au moins.

M^{GR} FREPPEL. Voulez-vous ouvrir de telles perspectives devant les familles chrétiennes ? Voulez-vous semer de pareilles défiances dans l'opinion, au risque de mettre en péril le recrutement de vos collègues et de vos

lycées? Vous êtes assurément libres de le faire; mais permettez-moi, pour le moment, d'être plus universitaire que vous-mêmes et de prendre en main la défense des véritables intérêts d'une institution qui, malgré les défauts qu'on peut lui reprocher, ne laisse pas d'être l'une des forces intellectuelles et scientifiques de la France...

Un membre à gauche. Que vous vouliez détruire!

M. ALPHONSE GENT. Elle préférerait un autre avocat!

M^{GR} FREPPEL. On me dit que l'Université préférerait un autre avocat; il me sera permis de répondre à mon interrupteur que j'ai eu l'honneur de professer pendant douze ans dans une faculté de l'Université et qu'il n'en peut pas dire autant. (Applaudissements et rires à droite.)

Je me résume et je conclus. L'École normale supérieure, privée de son aumônier, privée de tout service religieux, serait à mes yeux une institution amoindrie, mutilée, découronnée! Aussi, j'espère que le Gouvernement, soucieux de l'honneur et de la dignité de nos établissements scolaires, voudra bien joindre ses efforts aux nôtres pour demander et obtenir le maintien du représentant de la religion au sein de la première école de l'Université. Compromettre de si graves intérêts pour le vain plaisir de réaliser une mesquine économie de 4,000 fr. ne serait digne ni de cette Chambre ni de ce pays. (Vifs applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 19 JUILLET 1881)

contre une proposition tendant à supprimer les Chapelains de Ste-Geneviève et à enlever l'église au culte.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, je suis absolument aux ordres de la Chambre. Je me permettrai cependant de lui faire observer que l'heure est assez avancée...

A gauche. Non ! non ! — Parlez ! parlez !

M^{GR} FREPPEL. ... Et que les bancs sont fort dégarnis. (Parlez !)

J'ai commencé par déclarer que j'étais aux ordres de la Chambre ; néanmoins, elle ne trouvera pas mauvais que je lui demande

la remise de la discussion à une prochaine séance.

A droite. Oui! oui!

A gauche. Parlez! parlez!

M. BENJAMIN RASPAIL, rapporteur. Il y a longtemps que cette question est à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la Chambre sur la remise de la discussion à une prochaine séance.

(La Chambre, consultée, décide que la discussion aura lieu immédiatement.)

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, parmi toutes les entreprises auxquelles peut se livrer l'esprit de parti, je n'en connais pas de moins sérieuses que celles qui consistent à s'attaquer aux monuments de l'histoire.

Quels que soient les événements qui amènent au pouvoir les uns ou les autres dans

un pays profondément troublé par les révolutions, le respect du passé devrait s'imposer à tous comme une règle invariable.

Se venger sur des édifices... (Bruit de conversations.)

Ah! si vous m'interrompez dès le commencement, nous en avons pour longtemps... (Parlez! parlez! à droite), se venger, dis-je sur des édifices pour dénaturer leur caractère et changer leur destination, m'a toujours paru l'abus le plus frivole que l'on puisse faire d'une victoire politique. Et quand ces monuments rappellent l'un des souvenirs les plus touchants de la vie nationale, quand la religion, d'accord avec la patrie, les a marqués de son sceau, on ne saurait y porter atteinte sans ajouter au mépris des convenances l'idée d'un sacrilège et d'une profanation.

Ces réflexions me viennent tout naturellement à l'esprit devant la proposition de loi sur laquelle vous êtes appelés à délibérer. Ce qu'on vous demande, c'est de vous attaquer, sans aucun motif sérieux, à l'un des monuments de l'histoire du pays; c'est de détourner l'église Sainte-Geneviève de sa destination primitive; c'est d'effacer de la pierre du moins, — car vous seriez impuissants à l'effacer d'ailleurs, — l'une des grandes pages de notre histoire; c'est de blesser au vif le sentiment religieux et le sentiment national; et cela, je le répète, sans l'ombre d'un prétexte, dans le seul et unique but de satisfaire un vain ressentiment contre les pouvoirs qui vous ont précédés. Les expressions si amères du rapport de M. Raspail ne permettent aucun doute à cet égard.

Tels sont, messieurs, les différents points que je dois établir devant vous, et quand je les aurai démontrés, comme je l'espère, vous me permettrez de penser que vous repousserez une proposition aussi contraire à la justice, et à l'équité qu'au vrai patriotisme. (Très bien ! à droite.)

Et d'abord, messieurs, il ne saurait y avoir aucune espèce de doute sur la destination primitive de l'édifice dont il est question. Quand j'entends parler de restitution ou d'usurpation à propos d'une basilique affectée, dès le premier moment et dans la pensée de son fondateur, au culte de sainte Geneviève, je ne puis m'empêcher de voir dans une telle assertion une des contre-vérités les plus audacieuses qu'il soit possible d'imaginer.

M. ACHARD. Je demande la parole.

M^{GR} FREPPEL. Dans le cours du débat sur la prise en considération de la proposition de loi, M. le Rapporteur en est convenu lui-même. « La pensée de la fondation de l'église Sainte-Geneviève, disait-il, émane, en effet, de Louis XV, qui, malade en 1754... » — M. Achard aurait dû dire en 1744 — « fit vœu, s'il guérissait, d'élever et de consacrer un temple à sainte Geneviève. Les travaux, commencés en 1757, étaient, en ce qui concerne les œuvres extérieures et les ornements sculpturaux, terminés en 1791. »

Là-dessus, messieurs, il n'y a donc pas de contestation possible : c'est bien en l'honneur de sainte Geneviève, patronne de Paris et de la France... (Rires ironiques à gauche. — Très bien ! à droite)

Permettez-moi, messieurs, de vous dire

que vous devriez être satisfaits d'entendre parler de sainte Geneviève aujourd'hui, après les étranges récits que l'on a portés hier à cette tribune... (Exclamations ironiques à gauche.)

A gauche. Quel rapport ces choses ont-elles ?

M^{GR} FREPPEL... et l'honorable M. Benjamin Raspail ne devrait pas m'en vouloir de brûler un peu de camphre sur tout cela. (Rires et exclamations en sens divers.)

M. ACHARD. Nous n'avons pas l'intention de confondre sainte Geneviève avec M^{me} Eyben.

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, monsieur Achard. Vous avez demandé la parole : quand vous serez à la tribune, vous me demanderez de vous protéger contre les interruptions de droite ; si la réciprocité n'a pas eu lieu, je serai impuissant.

M^{GR} FREPPEL. Je disais donc, et personne n'osera me contredire, que c'est bien en l'honneur de sainte Geneviève, patronne de Paris et de la France, que Louis XV fit construire la basilique dont il s'agit; et c'est à cette intention que, le 6 septembre 1764, le roi lui-même posa solennellement la première pierre de la nouvelle église destinée à remplacer l'ancienne, qui tombait en ruines, et dont elle devait être la suite et la continuation. Ne parlez donc pas de rendre l'édifice à sa destination; sa vraie destination, sa destination primitive, la voilà : elle est tout entière dans la pensée de son fondateur, qui, par l'érection d'un monument splendide, voulait rappeler douze siècles d'histoire.

Car c'est là, sur ces lieux mêmes, que s'élevait depuis 506, c'est-à-dire depuis les

origines de la France, l'antique église où tout Paris était venu, pendant douze cents années, vénérer le tombeau et les reliques de sainte Geneviève.

M. RIBAN. Où sont-elles, les reliques?

M^{GR} FREPPEL. Vous ne connaissiez plus l'histoire de la capitale si vous aviez pu oublier que le culte et la mémoire de sainte Geneviève se sont attachés constamment à cette montagne qui a pris et gardé son nom jusqu'à nos jours.

Là, s'élevait cette célèbre abbaye de Sainte-Geneviève dont vous avez recueilli les trésors littéraires dans une bibliothèque que vous vous êtes bien gardés d'appeler bibliothèque du Panthéon, que vous avez appelée avec raison bibliothèque de Sainte-Geneviève, par respect pour la vérité historique. (Interruptions à gauche.)

Là, autour de l'église Sainte-Geneviève, étaient venues se grouper à partir du treizième siècle les grandes écoles qui composaient l'Université de Paris, dont l'abbé de Sainte-Geneviève était le chancelier.

Quoi donc de plus naturel, quoi de plus conforme à la tradition et à l'histoire que d'avoir choisi cet emplacement pour y élever en l'honneur de la patronne de Paris un monument digne d'elle? Changer le caractère de ce monument, l'enlever à sa destination religieuse, ce serait un contre-sens historique; ce serait le mépris de tous les souvenirs qui, depuis le sixième jusqu'au dix-huitième siècle, ont fait de la basilique de Sainte-Geneviève, ancienne ou nouvelle, le mémorial d'un passé à jamais glorieux pour Paris et pour la France. (Très bien! à droite.)

M. TALANDIER. Vous nous prenez toujours pour des catholiques ! (Rires approbatifs à gauche.)

M^{GR} FREPPEL. Voilà pourquoi j'ai ajouté qu'en cherchant à effacer cette grande page d'histoire, écrite sur la pierre d'un monument célèbre, vous blesseriez au vif et du même coup le sentiment religieux et le sentiment national. (Interruptions.)

Vous avez beau vous récrier, par suite de je ne sais quelle prévention, vous ne contesterez pas raisonnablement ce que sainte Geneviève a été pour Paris depuis le sixième siècle et ce qu'elle est aujourd'hui encore pour la capitale de la France.

Dans le cours du débat sur la prise en considération, on a parlé de contes, de fictions, de légendes dorées à propos de cette question. Je ne sais même pas si l'hono-

rable président de la Chambre ne s'est pas servi à son tour d'expressions pareilles.

Un membre à gauche. Il en est bien capable.

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, ces qualifications ne s'appliquent en aucune façon aux faits dont il s'agit. La vie et les actions de sainte Geneviève... (Exclamations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

Messieurs, je vous expose les motifs pour lesquels vous devez conserver à sainte Geneviève l'église qui lui est dédiée.

Un membre à gauche. C'est de la fable!

À droite. Parlez pour vous.

M^{GR} FREPPEL. On a contesté le caractère historique de la vie de sainte Geneviève; je suis monté à cette tribune pour l'établir, et les plus difficiles vont être convaincus. La vie et les actions de sainte Geneviève, les

services éclatants qu'elle a rendus à la ville de Paris en la sauvant de l'invasion et de la famine appartiennent au domaine de l'histoire la plus strictement... (Dénégations à gauche.) Attendez donc mes arguments, messieurs!

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, je vous invite au silence. Que prouvent vos interruptions? Pas autre chose que votre intolérance; et vous devriez être doublement tolérants à l'égard de l'orateur qui est à la tribune.

Un membre à gauche. Il nous prend pour des imbéciles.

M. BEAUQUIER. Il n'est pas devant un auditoire de bedeaux?

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez, messieurs, le droit de venir à la tribune exposer vos opinions, mais votre devoir est d'écouter votre collègue.

M^{GR} FREPPEL. La vie et les actions de sainte Geneviève appartiennent au domaine de l'histoire la plus strictement, la plus rigoureusement véridique. Ce n'est pas à une distance plus ou moins longue des événements qu'ils ont été consignés par écrit. Ce n'est pas même à Grégoire de Tours, le père de notre histoire nationale... (Oh ! oh ! à gauche.)

Alors vous ne connaissez pas même Grégoire de Tours?... Ils ne savent rien !
(Bruit.)

Oh ! du reste, vous ne m'intimiderez pas. Ce n'est pas même à Grégoire de Tours, le père de notre histoire nationale, qu'il faut demander la première relation de cette merveilleuse carrière.

Dix-huit années après la mort de sainte Geneviève, en 530, paraissait déjà sa pre-

mière vie, écrite en latin par l'un de ses contemporains. (Interruptions.)

M. LE BARON REILLE. C'est de l'histoire! En voulez-vous donc, vous, faire une nouvelle?

M^{GR} FREPPEL. Depuis ce moment, les témoignages se succèdent, plus nombreux, plus rapprochés des faits que pour n'importe quel autre personnage de l'époque mérovingienne.

Ecoutez M. Amédée Thierry, l'un des chefs de l'école historique moderne. Vous ne direz pas que M. Amédée Thierry a collaboré à la *Légende dorée*, qui, du reste, a une valeur historique bien plus grande que vous ne le pensez.

Voici ce qu'écrivait à ce sujet le savant auteur de *l'Histoire d'Attila* :

« La ville de Paris doit sa conservation

à l'obstination courageuse d'une pauvre et simple fille ; si ses habitants se fussent alors dispersés, bien des causes eussent pu empêcher leur retour, et, selon toute apparence, la petite ville de Lutèce, réservée à de si hautes destinées, serait devenue, comme tant d'autres cités gauloises plus importantes qu'elle, un désert dont l'herbe et les eaux recouvriraient aujourd'hui les ruines, et où l'antiquaire chercherait peut-être une trace d'Attila. » .

Erasme n'était pas non plus, que je sache, un esprit bien crédule. Or, tous les érudits connaissent le poème qu'Erasme composait, en 1493, en actions de grâces pour sa guérison qu'il attribuait à l'intercession de la patronne de Paris.

Et Voltaire...

A gauche. Ah ! ah !

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, n'interrompez pas Voltaire! (On rit.)

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, je choisis parmi les autorités, non pas les plus imposantes, mais celles qui peuvent le mieux vous convenir.

Et Voltaire, qui ne passe pas davantage pour un grand amateur de légendes, qu'est-ce qu'il pensait de la question qui nous occupe? « J'éprouve, écrivait-il à la marquise de Créqui, une émotion d'enfant sitôt qu'il est question de sainte Geneviève. »

Et dans un style que je me garderai bien d'appliquer à M. Benjamin Raspail, il parlait d'arracher les yeux à quiconque médierait de celle qu'il appelait sa bergère et sa bonne vierge. (Exclamations et rires à gauche.)

En parlant de la sorte, Voltaire s'exprimait

en véritable enfant de Paris. C'est, qu'en effet, le nom de sainte Geneviève et celui de la capitale sont restés inséparables dans l'histoire. Il n'y a pas un événement tant soit peu considérable dans leur passé auquel les Parisiens n'aient associé leur dévotion et leur reconnaissance envers l'héroïque vierge de Nanterre; il n'est pas de fléau, pas de calamité, pas de nécessité pressante et extraordinaire qui ne leur ait fourni l'occasion de témoigner publiquement leur confiance dans la patronne de la cité.

M. CANTAGREL. Et leur superstition! (Exclamations à droite.)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. Cela prouve bien votre ignorance! (Rires approbatifs à droite. — Rires ironiques à gauche.)

M^{GR} FREPPEL. Les processions solennelles

de la châsse de sainte Geneviève, dont vos annales font mention, et qui se sont succédé depuis le neuvième siècle jusqu'à l'année 1765, date de la dernière, ont été autant de manifestations nationales, où l'on voyait se confondre dans un même sentiment de respect et de vénération tous les rangs, toutes les conditions et toutes les classes de la société... (Rumeurs à gauche. — Très bien ! à droite). Et vous savez si aujourd'hui les neuvaines de sainte Geneviève ont perdu quelque chose de leur éclat et de leur popularité. (Nouvelles interruptions à gauche. — Très bien ! à droite.)

Il n'est peut-être pas de ville au monde où le culte d'un saint, protecteur de la patrie, soit célébré chaque année avec un élan plus général et plus spontané. Le jour des Morts, le Vendredi saint, le 3 janvier, fête de sainte

Geneviève, sont trois grandes journées où le peuple de Paris se retrouve tel qu'il est resté au fond, avec ses sentiments les plus élevés et les meilleurs; ceux qui dénotent son respect pour la religion et sa croyance en l'immortalité. (Applaudissements à droite.)

J'ai donc eu raison de dire que, en déposédant sainte Geneviève de la basilique qui lui a été dédiée dès l'origine, vous blesseriez tout ensemble, dans le présent comme dans le passé, le sentiment religieux et le sentiment national.

Mais, me dira-t-on, nous ne songeons aucunement à porter atteinte au culte de sainte Geneviève; il pourra se continuer tout à son aise dans l'église voisine, l'église Saint-Etienne-du-Mont.

Comment! Messieurs, ce n'est pas porter atteinte au culte de sainte Geneviève que

de le reléguer dans une église qui ne porte même pas le nom de la sainte, qui n'a jamais été consacrée à sa mémoire, dans laquelle son tombeau n'a été transféré en 1803 qu'accidentellement, provisoirement, et pour le seul motif que tous les travaux n'étaient pas encore entièrement terminés dans la basilique. Comment! ce n'est pas porter atteinte au culte et à la mémoire de sainte Geneviève que d'effacer son nom de sa basilique pour y substituer un nom païen, celui de Panthéon...

A gauche. Oh! oh!

M^{GR} FREPPEL... d'en bannir ses prêtres, sa châsse, ses reliques, tout ce qui peut rappeler sa mémoire, et cela après trente années paisibles et non interrompues de prédications, de pèlerinages, d'offices et de services divins? Par suite de la spoliation

que vous méditez... (Réclamations à gauche.)

M. HENRI VILLAIN. Vous avez violé les tombeaux de Voltaire et de Rousseau qui s'y trouvaient!

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas!

A gauche. Et les frères Puymorin? Vous les oubliez aussi!

M^{GR} FREPPEL. Les frères Puymorin n'ont rien à faire dans ce débat. (Nouvelles interruptions à gauche.)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. Ces interruptions sont inconvenantes.

M. LE PRÉSIDENT. S'il est au-dessus des forces des interrupteurs de prêter leur attention à l'orateur qui est à la tribune, ils ont un moyen très facile de simplifier la situation. Je ne l'indique pas davantage. (Très bien! très bien! à droite.)

M^{GR} FREPPEL... Je vais répondre immé-

diatement à l'interruption. Je ne vous propose pas, messieurs, de confier la garde du Panthéon aux frères Puymorin ou à leurs descendants, et je vous dirai que si, en 1814, le clergé avait eu la garde des caveaux de Sainte-Geneviève, — dont d'ailleurs il n'était pas chargé, car le décret de 1806 était resté à peu près lettre morte, — le fait dont vous vous plaignez, sur la foi du journal l'*Intermédiaire*, fait dont je n'admets ni ne repousse l'authenticité, n'aurait certainement pas eu lieu.

A gauche. Allons donc ! allons donc !

M^{GR} FRÉPPEL. J'ai peut-être eu tort de répondre à l'interruption ; aussi ai-je hâte de reprendre la suite de mon discours.

Je disais, Messieurs, que, par suite de cette dépossession, — puisque le mot de spoliation semble vous avoir blessés, — seule, la

patronne de Paris, l'illustre vierge dont le nom, je le répète, est inséparable de celui de la capitale, n'aurait pas d'église qui portât son nom, qui lui fût spécialement dédiée. Et vous n'appellez pas cela porter atteinte au culte et à la mémoire de sainte Geneviève ! Mais le voudriez-vous, messieurs, que vous ne le pourriez plus...

A gauche. Eh bien, alors ?

M^{GR} FREPPEL. Oui, je n'hésite pas à le dire, alors même que vous voudriez effacer de la basilique dont je parle le nom et la mémoire de sainte Geneviève, vous ne le pourriez plus dans l'état présent des choses. Je ne vous parlerai pas de l'architecture même de l'église qui, formant une croix grecque, comme tout le monde sait, a protesté, dès 1791, et continuerait de protester, par le symbolisme chrétien de sa construction, contre le vo-

cable païen dont on voudrait la couvrir.

Je ne rappellerai pas cette magnifique apothéose de sainte Geneviève peinte par le baron Gros sous la voûte de la coupole, comme pour faire resplendir au sommet de l'édifice la figure de celle qui en domine tout l'ensemble; mais il y a plus. Vous ne pouvez pas ignorer que depuis sept ans, grâce à l'initiative des pouvoirs publics — et je les en remercie bien, quoique je ne les trouve pas présents sur ces bancs (on rit) — grâce à l'initiative des pouvoirs publics, la peinture et la sculpture française travaillent à reproduire sur les murs et sous les voûtes de la basilique les épisodes les plus saillants de la vie de sainte Geneviève.

Et c'est quand vos artistes les plus éminents ont déjà exécuté ou sont en train d'exécuter autant de chefs-d'œuvre se rappor-

tant à la vie et aux actions de la patronne de Paris; c'est au moment où les murs de Sainte-Geneviève sont déjà tapissés de peintures religieuses, de peintures génovéfaines qui immortaliseront les noms des Puvis de Chavannes, des Hébert, des Meissonier, des Cabanel, des Baudry, des Delaunay, des Blanc, pour ne parler que des plus célèbres, c'est à ce moment-là que vous venez nous proposer de chasser sainte Geneviève de son temple, d'en bannir son nom, son histoire, son culte!

Mais, messieurs, c'est un non-sens que vous nous proposez! Vous venez trop tard. (Interruptions à gauche.) Mais oui! Il y a dix ans qu'il fallait faire cette proposition, avant tout ce grand travail qui sera l'une des gloires de l'art français! (Applaudissements à droite.)

Un membre à gauche. Oh ! non, par exemple, c'est affreux ! (Rires à gauche.)

M^{GR} FREPPEL. Car enfin de deux choses l'une : ou vous laisserez subsister dans l'enceinte du temple cette magnifique glorification, quoi qu'en ait dit l'artiste que je viens d'entendre... (Sourires.) Cette glorification de sainte Geneviève par les merveilles de la palette et du ciseau, et alors, pour me servir d'une expression bien connue, les murs mêmes prendraient la parole pour protester contre la désaffectation que vous auriez décrétée... (Très bien !) ou bien vous ferez disparaître ce poème de la religion écrit sur la pierre par la main du génie. (Interruptions à gauche.)

M. LE BARON REILLE. C'est vrai !

M^{GR} FREPPEL. Nierez-vous par hasard qu'il y ait des hommes de grand talent parmi

les artistes qui ont décoré l'église de Sainte-Geneviève? Si vous le contestez, vous viendrez me démentir à cette tribune. Ou bien, disais-je, vous ne voulez pas conserver les chefs-d'œuvre consacrés à la mémoire de sainte Geneviève, et dans ce cas, vous commettrez un acte de vandalisme... (Rumeurs à gauche), qui n'aura eu son égal que le 21 novembre 1793, jour où la Commune de Paris faisait brûler en place de Grève la plus grande partie des reliques de sainte Geneviève, s'imaginant follement qu'on détruit par la violence les grandes mémoires auxquelles Dieu et les hommes ont décerné les honneurs de l'immortalité! (Vifs applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

Un membre à gauche. Vous, vous brûliez les hérétiques!

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, messieurs ! Veuillez écouter dans le silence et le recueillement.

M^{GR} FREPPEL. Monsieur le président, du recueillement, c'est plus que je ne demande en ce moment. Ce serait certes pour moi un grand honneur, mais je me contenterai facilement du silence.

La question n'est donc plus la même qu'en 1830. Une longue possession paisible et non interrompue a valu à la basilique de Sainte-Geneviève, avec un redoublement de piété, de ferveur de la part des fidèles, la consécration de l'art, et de l'art chrétien dans ce qu'il a de plus beau et de plus élevé.

Mais reprenons, si vous le voulez, la question telle qu'elle se présentait en 1830, puisque vous cherchez dans ce passé un

argument en faveur de votre proposition.

Eh bien, oui, au lendemain de la révolution de 1830, dès le 26 août, le gouvernement de Juillet enlevait de nouveau à sainte Geneviève le temple que Louis XV lui avait élevé, que Napoléon I^{er} et Louis XVIII lui avaient restitué. Mais ce que vous oubliez d'ajouter, c'est que le gouvernement de Juillet s'en est repenti amèrement.

A gauche, ironiquement. Comme de bien d'autres choses !

M^{GR} FREPPEL. ... comme d'une faute, comme d'un acte des plus impolitiques, et voici ce qu'écrivait plus tard dans ses Mémoires le ministre de l'intérieur qui avait eu la faiblesse de contre-signer l'ordonnance du 26 août, M. Guizot. (Exclamations à gauche.)

Un membre à gauche. Vous pourriez choisir,

même dans votre intérêt, une autorité plus orthodoxe !

M^{GR} FREPPEL. Je vous prie, messieurs, de méditer ces remarquables paroles :

« Parmi les monuments dont on reprit alors les travaux, un seul, le Panthéon, fut pour moi l'occasion d'une faute, et faillit amener d'assez graves embarras. Qu'une nation honore avec éclat les grands hommes qui l'ont honorée, c'est un acte juste et un sentiment généreux ; mais on n'honore pas dignement les morts si la religion n'est pas là pour accueillir et consacrer les hommages qu'on leur rend ; c'est à elle qu'il appartient de perpétuer les souvenirs et de prendre sous sa garde les tombeaux.

« Les morts les plus illustres ont besoin de reposer dans les temples où l'immortalité est proclamée tous les jours ; et leur culte

est bien froid et bien précaire quand on le sépare du culte de Dieu. Ce fut, en 1791, une fausse et malheureuse idée d'enlever l'église Sainte-Geneviève aux chrétiens pour la dédier aux grands hommes, et le nom païen de Panthéon, auquel vint bientôt s'accoler le nom odieux de Marat, fit tristement éclater le caractère de cette transformation. Elle était achevée en 1830. Le grand esprit de Napoléon I^{er}... » (Murmures et exclamations à gauche.)

En vérité, messieurs, on ne peut pas nier que l'empereur Napoléon n'ait été un grand esprit. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Allez-vous, par hasard, supprimer l'histoire de France en même temps que l'église Sainte-Geneviève ?

« ... Le grand esprit de Napoléon I^{er} en avait compris le vice, et, en laissant les

grands hommes dans l'église Sainte-Geneviève... — c'est ce que nous vous proposons de faire... » — il avait décidé qu'elle serait rendue au culte chrétien. Le roi Louis XVIII avait poursuivi cette pensée de réparation intelligente et morale.

« En fait, l'œuvre n'était qu'imparfaitement accomplie, mais, en principe, elle était décrétée. Nous rentrâmes dans la mauvaise voie. Le Panthéon fut rendu aux seuls grands hommes. Ce fut, au milieu de notre résistance générale aux prétentions révolutionnaires, un acte de complaisance pour une fantaisie élevée, mais déclamatoire, et qui méconnaissait les conditions du but auquel elle aspirait.

« J'avais, en commettant cette faute, un secret sentiment de déplaisir; et pour en atténuer les conséquences, l'ordonnance

porta qu'une commission serait chargée de préparer un projet de loi pour déterminer à quelles conditions et dans quelles formes ce témoignage de la reconnaissance nationale serait décerné au nom de la patrie. »

Voilà dans quels nobles termes M. Guizot confessait l'erreur où était tombé le gouvernement de Juillet relativement à la basilique de Sainte-Geneviève. Ne rentrez donc pas à votre tour dans la mauvaise voie, ne sacrifiez pas, vous aussi, à une fantaisie déclamatoire, comme l'appelait l'illustre homme d'État ; conservez à Sainte-Geneviève son double caractère de monument national et d'édifice religieux, car l'un s'accorde parfaitement avec l'autre ; l'église Sainte-Geneviève peut et doit servir, tout à la fois, au culte de la patronne de Paris et à la sépulture des grands citoyens. En séparant ce qu'il faut

unir, en reprenant à votre compte les fautes que regrettait le gouvernement de Juillet, vous ne feriez pas acte d'hommes politiques, car y a-t-il quelque chose de plus impolitique que de contraindre trente millions de catholiques à associer désormais dans leurs vœux la rentrée de Sainte-Geneviève dans son temple et la chute du régime qui l'en aurait chassée? (Interruptions à gauche. — Applaudissements à droite.) Oui, messieurs, ce serait absolument impolitique. (Très bien! très bien! à droite.)

Permettez-moi maintenant, messieurs, d'ajouter quelques mots sur la communauté des Chapelains de Sainte-Geneviève, que la commission vous propose de supprimer en même temps qu'elle voudrait enlever l'édifice à sa destination religieuse.

A vrai dire, les deux questions ne sont pas

absolument connexes, et le culte de la patronne de Paris pourrait fort bien se continuer dans la basilique qui porte son nom, alors même que la communauté des Chapelains de Sainte-Geneviève aurait cessé d'exister.

Il suffirait, à cet effet, que le gouvernement, dont je regrette toujours l'absence sur ces bancs, voulût bien se concerter sur ce point avec l'autorité diocésaine.

Mais, messieurs, tout en accordant à l'une de ces questions plus d'importance qu'à l'autre, je n'en regarde pas moins comme un devoir de vous demander le maintien d'une institution que son caractère et son but protègent suffisamment contre toute pensée de destruction.

L'idée de l'institution des Chapelains de Sainte-Geneviève ne remonte pas au prince-président de la République, à Louis-Napo-

l'éon, comme on le prétend à tort, mais à un prêtre éminent que plusieurs d'entre vous ont eu l'honneur de connaître. Après que le décret du 6 décembre 1851 eut rendu l'édifice à sa destination religieuse, tout en lui conservant l'affectation à la sépulture des grands citoyens, — car je ne sépare jamais ces deux choses, — il fallait bien y régler l'exercice du culte.

Plus d'un, je m'en souviens, inclinait vers l'un ou l'autre de nos grands ordres religieux. Tel ne fut pas l'avis de M. l'abbé Bautain, alors vicaire général de Paris, et il avait raison. Esprit élevé, orateur remarquable, ancien élève de M. Cousin, condisciple et émule de Jouffroy et de Damiron, l'abbé Bautain — et ici, messieurs, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse : j'ai peine à comprendre que, dans l'espace de

trente ans, il ne se soit pas trouvé de ministre pour désigner un tel prêtre aux fonctions de l'épiscopat; — M. l'abbé Bautain, dont tout le monde connaît le mérite philosophique et littéraire, se préoccupait avant tout de mettre à profit la réouverture de l'église Sainte-Geneviève pour les intérêts de la science et de l'éloquence sacrée. Il parlait de ce fait avéré, incontestable, que l'éloquence de la chaire est une de nos plus belles gloires nationales, celle de toutes qu'on peut le moins nous contester. Dans toutes les autres branches de la science et de l'art, en philosophie, en littérature, en poésie, les nations étrangères peuvent nous disputer la palme; mais des noms qui aient marqué dans l'éloquence de la chaire à l'égal de Bossuet, de Bourdaloue, de Fénelon, de Massillon, en dehors de la France on n'en

citerait pas un. Leur supériorité est assurée et leur gloire est sans rivale. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Pourquoi ne pas reprendre ces nobles traditions ? Pourquoi ne pas ouvrir au clergé de France une grande école, une école centrale, une école normale d'orateurs sacrés ? Pourquoi ne pas établir des concours où l'on ferait appel à tous les talents, à toutes les aptitudes, pour faire reflourir une branche si importante de la littérature nationale ? Avec sa large enceinte, avec ses vastes auditoires, avec ses grands souvenirs religieux et patriotiques, la basilique de Sainte-Geneviève semblait tout naturellement marquée pour un tel but ; ce que serait à l'égard du clergé de France l'école des Carmes pour l'érudition profane, la Sorbonne pour la théologie, Sainte-Geneviève allait le devenir

pour l'éloquence sacrée. Et cette trilogie de la science, de la théologie et de l'éloquence sacrée permettrait de continuer des traditions qui sont une partie intégrante de notre patrimoine national. Ainsi raisonnaient l'éminent penseur que je viens de nommer et ceux qui ont eu la bonne fortune de collaborer à son œuvre. Eh bien, messieurs, je défie qui que ce soit, dans cette enceinte et au dehors, voire même M. Benjamin Raspail, de dire que ce n'était pas là une grande et belle pensée, une pensée éminemment chrétienne et patriotique. (Vifs applaudissements à droite.)

Et maintenant, cette pensée a-t-elle été féconde? L'institution des Chapelains de Sainte-Geneviève a-t-elle produit des résultats?

Mon Dieu! messieurs, je ne ferai aucune

difficulté d'en convenir, il n'en est pas sorti, dès les premiers jours, des Bossuet ni des Massillon, par la raison bien simple que les hommes de génie sont rares en religion comme en politique (marques d'adhésion à droite); et, quoi qu'en ait dit le poète, il ne suffit pas d'un regard de Louis pour enfanter des Corneille. Le génie a ses temps d'arrêt, et la nature semble se reposer aujourd'hui plus que jamais (Ah! ah! à gauche), des efforts qu'elle a faits dans les temps passés. (Rires.) Si l'on ne voit pas surgir des Bossuet et des Massillon, je ne m'aperçois pas davantage que les Berryer et les Mirabeau soient très nombreux, soit dit en passant et sans vouloir blesser aucun orateur de cette Chambre. (Mouvements divers.)

La seule chose que nous ayons le droit de demander à l'institution des Chapelains

de Sainte-Geneviève est celle-ci : A-t-elle été utile ? A-t-elle produit des hommes qui ont honoré les lettres françaises et rendu des services à l'Eglise et à l'Etat ? Voici le relevé des ecclésiastiques qui sont sortis depuis trente ans de l'institution des Chapelains de Sainte-Geneviève :

Six archevêques et évêques, quatre vicaires généraux, un chanoine de Saint-Denis, un chanoine titulaire, un curé de Paris, trois premiers aumôniers de l'armée en 1770-71, six docteurs ès lettres, sept licenciés ès lettres, un docteur en droit, seize docteurs en théologie, deux supérieurs de collège, neuf professeurs à la Sorbonne et à d'autres facultés de l'Etat, plusieurs lauréats de l'Académie française ou de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Lorsque, dans l'espace de vingt ans, une

institution a donné de pareils résultats, on peut dire qu'elle a fait ses preuves pour quiconque a quelque souci des intérêts de la science et de la religion. Et, bien loin de songer à la détruire, il est permis d'ajouter que, si elle n'existait pas, il faudrait la créer ! (Oh ! oh ! à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous avez supprimé les crédits qui assuraient son existence ; nous ne vous avons pas demandé de les rétablir ; mais, du moins, ne supprimez pas l'institution elle-même ; laissez-la vivre à ses risques et périls : c'est tout ce que nous vous demandons. (Très bien ! à droite.)

Aussi bien, messieurs, la commission ne vous propose-t-elle la suppression de la communauté des Chapelains de Sainte-Genève que pour déchristianiser l'église elle-

même, pour en faire un temple païen, sous le nom de Panthéon; voilà le but auquel on voudrait vous entraîner : faire disparaître la croix du dôme de Sainte-Geneviève; la croix, ce symbole auguste de la délivrance et de la civilisation chrétienne! (Très bien! très bien! à droite.)

Eh bien, messieurs, le jour où vous ferez descendre la croix du dôme de Sainte-Geneviève sera un jour de deuil pour tous les catholiques de France...

A droite. C'est vrai! c'est vrai!

Un membre à gauche. Ils ne sont pas nombreux.

M^{GR} FREPPEL... Parce qu'ils y verront quelque chose qui ressemble fort à une apostasie.

Il peut y avoir d'autres actes qui atteignent plus profondément la vie religieuse en

France; il n'en est pas un que le peuple comprendra davantage et auquel il attachera un sens plus expressif et plus frappant. (Très bien! très bien! à droite.)

Lorsque des divers points de la capitale on ne verra plus, comme on était accoutumé à le voir, le signe de la rédemption au faite de l'église patronale de Paris; on en conclura que le jour est proche où l'on cherchera également à faire disparaître ce signe rédempteur de toutes les autres églises de la capitale et de la France.

A droite. Vous avez raison.

M^{GR} FREPPEL. On y verra le signal d'un retour aux plus mauvais jours de notre histoire. Oh! quant à nous, nous sommes sans inquiétude pour l'avenir.

Cette croix que vous aurez abattue du dôme de Sainte-Geneviève, à l'exemple de la

Commune de 1871, qui l'avait sciée en deux, elle y remontera un jour triomphante et radieuse. (Applaudissements à droite).

Nous l'y replacerons plus tard, soyez-en convaincus...

A gauche. Oh! oh!

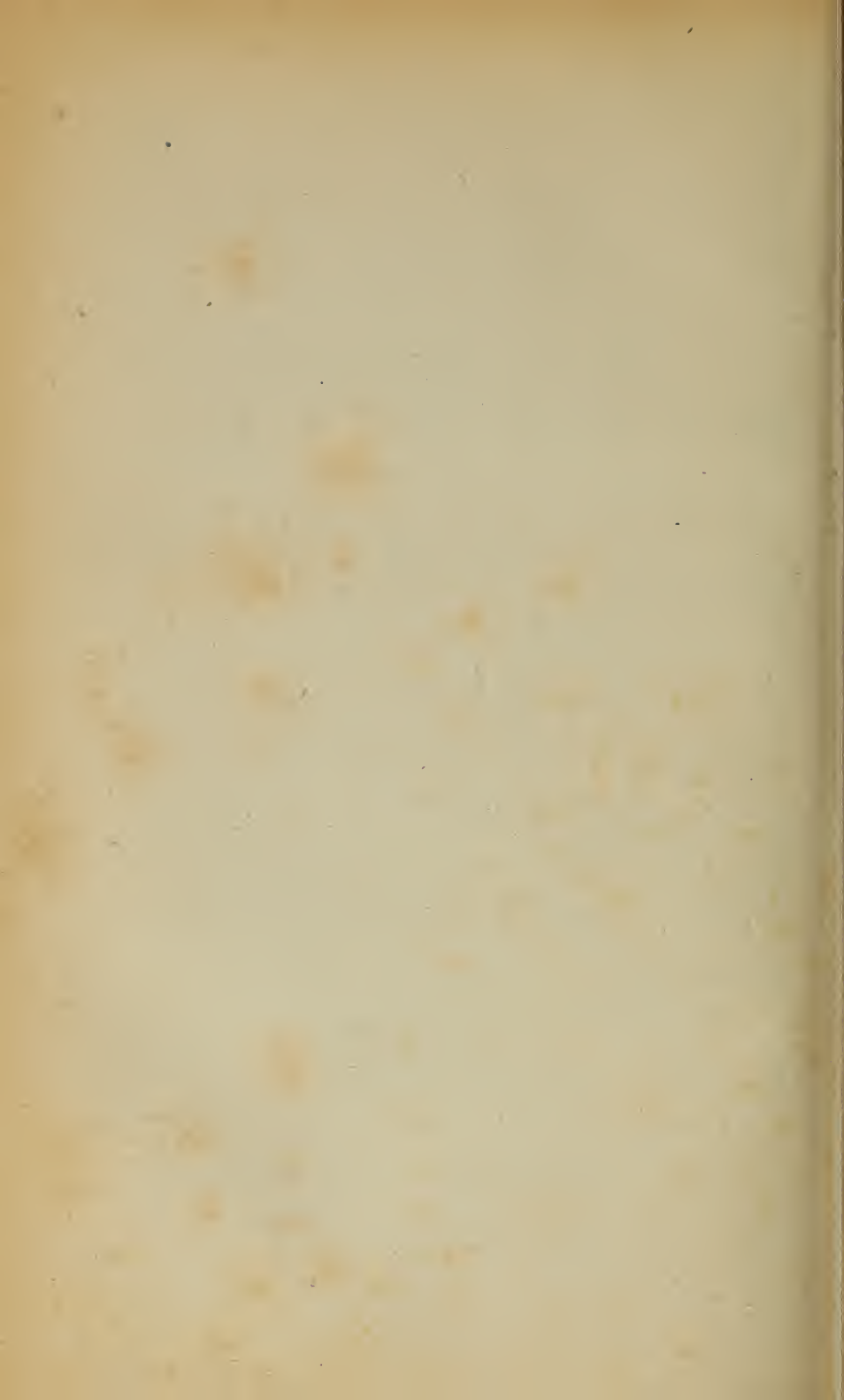
M^{GR} FREPPEL. Sainte-Geneviève reprendra possession de son temple comme elle l'a déjà fait deux fois, et le seul résultat que vous auriez obtenu, — je parle dans l'hypothèse de la spoliation, — et le seul résultat que vous auriez obtenu en vous attaquant pour la troisième fois à la patronne de Paris et de la France, ce serait d'avoir sonné ce jour-là le glas funèbre de la troisième république. (Rires bruyants à gauche. — Applaudissements sur quelques bancs à droite.)

M. GEORGES PERIN, s'adressant à la droite.
— Vous devriez voter la proposition alors.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA.
Nous ne pouvons pas, sans cela nous le voudrions bien.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, n'échangez pas vos confidences à haute voix, le pays vous entend.

M^{GR} FREPPEL. Pour moi, qui aurai eu cette douleur, l'une des plus grandes de ma vie, de voir profaner une église où se sont passées les meilleures années de ma jeunesse sacerdotale, j'irai dans ce temple dont vous aurez fait un désert sans âme et sans vie; j'irai au milieu de cette résurrection du paganisme prier la patronne de Paris d'obtenir de Dieu qu'il épargne à la France les malheurs que pourrait lui attirer une pareille profanation.
(Vifs applaudissements à droite.)



CIRCULAIRE AUX ÉLECTEURS

DE LA

3^{ME} CIRCONSCRIPTION DE BREST

Messieurs,

Il y a un an, vous m'avez fait l'honneur de me choisir pour vous représenter à la Chambre des Députés. Devant les graves intérêts qui se trouvaient en jeu, il vous avait paru que la présence d'un Évêque au Parlement pouvait être utile à la défense de vos droits et de vos libertés. Suivant vos prévisions et les miennes, je n'ai eu que trop souvent l'occasion d'intervenir dans les débats de l'Assemblée. Ai-je été, dans ces

différentes circonstances, l'interprète fidèle de vos propres sentiments? A vous d'en juger, au moment où je viens vous demander le renouvellement de mon mandat. Pour vous mettre en état de vous prononcer en pleine connaissance de cause, je ne saurais mieux faire que de vous rappeler purement et simplement quelle part il m'a été donné de prendre aux travaux de l'année parlementaire. C'est le devoir de tout député envers les électeurs qui l'ont honoré de leur confiance.

Mon premier acte, dès mon entrée à la Chambre, a été de protester en votre nom et au mien contre l'exécution des décrets du 29 mars 1880, qui me semblaient violer dans la personne de plusieurs milliers de citoyens français la liberté individuelle, la liberté religieuse, la liberté d'association, la liberté d'enseignement, le droit de pro-

priété et de domicile, en un mot, tous les droits et toutes les libertés que les pays civilisés se font gloire de compter parmi leurs biens les plus précieux. (*Séance du 2 juillet 1880.*)

Cette protestation, je me suis fait un devoir de la renouveler chaque fois que l'on a proposé, soit d'accabler sous des charges exorbitantes des associations toutes de bienfaisance et de charité, telles que les Filles de Saint-Vincent de Paul et les Petites Sœurs des pauvres, soit de rompre les engagements de l'État envers des communautés religieuses qui rendent à la société les plus grands services, soit enfin de refuser, sur un budget de trois milliards, le moindre secours aux missionnaires qui portent au loin, avec les lumières de l'Évangile, l'influence et l'honneur du nom français. (*Séances du*

9 et du 11 décembre 1880, du 12 février, du 15 mars et du 27 juin 1881.)

Partant de ce principe que la justice est, avec la religion, le premier bien des peuples, j'ai défendu l'inamovibilité de la magistrature, dans l'intérêt des justiciables comme dans celui des magistrats eux-mêmes, parce que, sans elle, il ne saurait y avoir ni garantie suffisante pour les uns, ni dignité et véritable indépendance pour les autres. (*Séance du 18 novembre 1880.*)

Sans méconnaître les services que peut rendre une presse libre, dans le sens juste et élevé du mot, je me suis refusé à confondre la liberté avec la licence et à attribuer au premier venu le droit d'outrager impunément Dieu et la religion, d'attaquer, sans répression possible, la famille et la propriété, c'est-à-dire tout ce que les gouvernements

ont le devoir de respecter et de faire respecter. (*Séance du 17 février 1881.*)

Les projets de loi sur l'enseignement primaire ont absorbé une grande partie des travaux de la Chambre. Malgré mon vif désir de voir s'étendre et se développer l'instruction populaire, je n'ai pas hésité un instant à combattre la gratuité absolue de l'enseignement comme une pure fiction qui se réduit tout simplement à imposer de nouvelles charges aux contribuables, à demander aux familles indigentes ou peu aisées, par la voie de l'impôt, les 18 millions de rétribution scolaire que les familles riches étaient seules à payer jusqu'à présent : véritable injustice, que l'on dissimule vainement sous le nom d'égalité, parce qu'elle diminue les charges des riches et augmente celles des pauvres. (*Séance du 13 juillet 1880.*)

A plus forte raison ai-je dû m'élever contre un système de vexations qui, sous le nom d'enseignement obligatoire, contraint le père et la mère de famille à envoyer leurs enfants dans telle ou telle école, et cela sous peine d'amende ou de prison : système qui m'a paru aussi contraire à l'autorité naturelle et divine des parents qu'aux véritables intérêts de l'instruction primaire dont le progrès est infiniment mieux assuré par les moyens moraux et de persuasion que par des mesures blessantes pour la dignité du père de famille. (*Séance du 14 décembre 1880.*)

Ai-je besoin de vous rappeler, Messieurs, que c'était mon devoir de combattre avec plus de force encore un programme d'études d'où l'on prétendait exclure l'enseignement religieux, celui qui doit tenir la première

place dans une école chrétienne, de telle sorte que, si la loi projetée venait à être mise en pratique, il ne serait plus possible à l'instituteur d'enseigner à vos enfants leurs devoirs envers Dieu, de leur faire réciter une prière au commencement ou à la fin des classes, de conserver aucun signe religieux dans l'école qui deviendrait ainsi, dans toute la force du terme, une école sans Dieu? (*Séance du 21 décembre 1880 et du 23 janvier 1881.*)

Ce que l'on se proposait à l'égard de la moindre école de village, on l'a réalisé pour la plus haute école scientifique et littéraire du pays : l'École normale supérieure. Déplorable mesure, contre laquelle j'ai dû élever la voix, pour réclamer le maintien de l'aumônier, estimant, non sans raison, qu'il y avait là une menace pour le culte et l'en-

seignement religieux dans nos écoles normales primaires, peut-être même dans tous les lycées et collèges de l'Etat. (*Séance du 9 juillet 1881.*)

La question du recrutement du sacerdoce n'avait pas moins d'importance que les projets de loi sur l'enseignement. Que deviendrait la religion catholique en France, s'il n'y avait plus dans vos paroisses un nombre suffisant de prêtres pour prêcher l'Évangile et administrer les sacrements? Voilà pourquoi j'ai dû, à différentes reprises, employer tous mes efforts à faire repousser des propositions de loi qui, en astreignant, contre toute justice et toute convenance, à un service militaire incompatible avec leurs études et leur profession, nos séminaristes et jusqu'à nos prêtres, étoufferaient les vocations sacerdotales dans leur germe,

jetteraient le clergé hors de sa voie, et réduiraient un grand nombre de paroisses à n'avoir bientôt plus ni exercices religieux ni ministres du culte. (*Séances du 5 avril, du 7 avril, du 27 mai, du 28 mai 1881.*)

C'est un intérêt du même ordre qui me portait à réclamer le maintien des bourses pour nos séminaristes : question de justice et d'équité pour l'État qui en confisquant, à la fin du siècle dernier, les biens des séminaires diocésains, s'était formellement engagé à venir au secours de nos établissements par le moyen de ces modiques subventions. (*Séance du 25 juin 1881.*)

Tout se lie et s'enchaîne dans les projets de nos adversaires. Que signifie le dessein d'enlever à sainte Geneviève, patronne de Paris, l'église qui lui a été solennellement dédiée à la fin du siècle dernier? Et lorsqu'on

aura fait descendre la croix de ce dôme célèbre, n'est-il pas à redouter qu'une pareille profanation ne devienne le signal de beaucoup d'autres? C'est la crainte que j'exprimais, en réclamant contre une proposition de loi que le patriotisme, à défaut du sentiment religieux, aurait dû écarter d'une assemblée française. (*Séances du 5 mars et du 19 juillet 1881.*)

Enfin, il n'est pas jusqu'au champ du repos dont votre député n'ait eu à défendre le caractère religieux, pour le préserver de la profanation. Vos cimetières qui, dans la catholique Bretagne, sont l'objet d'un respect sacré, il a fallu revendiquer pour eux les bénédictions de l'Église qui en ont fait un lieu saint, et ne permettent d'y enterrer que les fidèles. Et quelle mesure plus attentatoire à nos droits et à nos libertés que la

profanation de trente sept mille cimetières catholiques ouverts désormais, sans distinction de culte, à ceux-là mêmes qui, de leur vivant, avaient eu le malheur de se séparer volontairement de toute société religieuse? (*Séance du 7 mars 1881.*)

Voilà, Messieurs, le résumé pur et simple de mes actes parlementaires dans le cours de l'année qui vient de se terminer. Je pourrais ajouter que vos intérêts matériels et économiques ont été l'objet de mes légitimes préoccupations; que j'ai uni mes efforts à ceux de plusieurs de mes collègues dans le but d'obtenir une diminution de charges pour l'agriculture si cruellement éprouvée depuis plusieurs années; que je me suis associé dès le premier instant à la généreuse pensée d'unifier les pensions de retraite des anciens soldats et marins, avec

le regret qu'une mesure si équitable n'ait pas été étendue aux officiers et à leurs veuves. Soucieux comme vous de l'honneur du drapeau français, mais convaincu que la paix est pour le pays un besoin impérieux, j'ai cru répondre à vos désirs en refusant d'approuver une expédition qui me semblait dépasser le but d'une répression légitime, et qui, par ses conséquences immédiates ou lointaines, m'a inspiré dès le début et m'inspire encore de vives inquiétudes.

ÉLECTEURS DE LA 3^{me} CIRCONSCRIPTION
DE BREST,

Votre Député n'est plus pour vous un inconnu. L'an dernier, après mon élection, je me suis fait un devoir de visiter toutes vos communes; et l'accueil si sympathique et si cordial que j'ai rencontré parmi vous

est resté l'un des meilleurs souvenirs de ma vie. De tels liens ne se rompent pas facilement. Si, comme la première fois, je m'abstiens de paraître au milieu de vous avant le vote, c'est afin d'écartier tout ce qui pourrait ressembler de près ou de loin à une pression peu digne de mon caractère. Vous avez trop de cœur et d'intelligence pour ne pas sentir et comprendre par vous-mêmes ce que demandent en ce moment les intérêts de la religion et ceux du pays. En me confiant de nouveau la défense de toutes les grandes causes qui vous sont chères, vous pouvez être certains que je m'efforcerai de ne faillir à aucune. Quand on a pour soi le droit et la raison, il ne faut jamais cesser de combattre, lors même qu'on n'est pas sûr de vaincre; et quelque stériles qu'elles paraissent dans le présent, les revendications justes

et légitimes demeurent comme autant de semences fécondes pour l'avenir. Nos pères ont connu des situations plus difficiles que celle-ci, et ils n'ont pas perdu courage, estimant qu'avec le secours de Dieu on peut triompher des plus mauvaises passions de l'homme, et que l'espérance est toujours permise, quand on a la bonne fortune de parler à un pays comme la France.

† Ch. Émile FREPPEL, *Évêque d'Angers.*

(Député sortant.)

LETTRE AUX ÉLECTEURS

DE LA

3^{ME} CIRCONSCRIPTION DE BREST

Messieurs,

En me choisissant pour votre Député à une majorité de voix encore plus considérable que celle de l'an dernier, vous venez de me prouver que, dans mes paroles et dans mes actes, j'ai été l'interprète fidèle de vos propres sentiments. Je n'attendais pas moins d'une population foncièrement chrétienne et qui sait défendre avec une égale ardeur les intérêts de la religion et ceux du pays. La catholique Bretagne et en particulier le pays de Léon ne connaissent pas les défaillances, hélas! trop nombreuses que l'on voit se produire sur d'autres points du territoire français. Inaccessibles à la peur comme à

la séduction, vous montrez en toute occasion cette noble fierté et cette indépendance de caractère qui ont fait du nom breton le synonyme de la fidélité aux principes et de l'attachement au devoir.

Honneur à vous, Messieurs, qui, au milieu des tristesses de l'heure présente, donnez ce grand exemple de constance et d'inébranlable fermeté! J'en suis, pour ma part, profondément ému. Sans doute, pas plus que vous, je ne saurais me faire illusion sur les difficultés de la tâche que vous voulez bien me confier. Dans le cours de la période électorale, on a développé des programmes et fait entendre des menaces qui sont de nature à nous inspirer les plus vives inquiétudes. En dépit de ces manifestes moins réfléchis que bruyants, j'aime encore à penser qu'à défaut de tout autre mobile,

le sentiment patriotique empêchera nos concitoyens de se porter à de telles extrémités. Isolée au milieu de l'Europe, par suite de nos malheurs publics, il me semble que la France aurait autre chose à faire qu'à porter une main téméraire sur le pacte fondamental qui, depuis le commencement de ce siècle, lui a valu les avantages et les bienfaits de la paix religieuse. Quand nous ne rencontrons à l'extérieur qu'indifférence ou hostilité, est-ce bien le moment pour les enfants d'une même patrie, de s'entre-déchirer, de troubler toutes les situations par des actes de haine et de vengeance, d'ébranler les fondements de la propriété en ramenant parmi nous des scènes de violence et de spoliation que l'on aimait à croire impossibles à jamais ! Au lieu de faire la guerre à l'Église et de s'attaquer aux asiles de la prière et de

la charité, de disputer le pain de chaque jour aux ministres du Seigneur, ne serait-il pas plus urgent pour les mandataires du pays, de songer sérieusement aux intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, menacés par une révolution économique dont nul ne peut encore prévoir les conséquences? Ce que nous devrions tous rechercher, en face de l'étranger qui nous observe pour tirer parti de nos divisions, c'est la paix intérieure, la concorde, le rapprochement des esprits et des cœurs sur le terrain de la religion et du patriotisme. Voilà pourquoi, malgré tout ce que l'on a pu dire au milieu des ardeurs de la lutte électorale, je me refuse à croire que des Français vraiment dignes de ce nom veuillent faire de la persécution contre l'Église l'objet d'une politique raisonnable et sensée.

A l'avenir de montrer si nous ne présumons pas trop de la raison politique et du patriotisme de ceux qui croient devoir se dire nos adversaires. Quoi qu'il arrive, Messieurs, vous pouvez être certains que les députés catholiques ne failliront pas à leur tâche. Tant qu'il restera en France une tribune libre, et malgré les vides regrettables que l'indifférence des uns et l'ingratitude des autres ont amenés dans nos rangs, nous élèverons la voix en toute circonstance pour soutenir la cause du droit et de la justice. C'est un grand honneur d'être appelé à défendre de tels intérêts; et c'est une grande force de pouvoir parler au nom de la Bretagne.

† Ch. Emile FREPPEL, *Évêque d'Angers.*

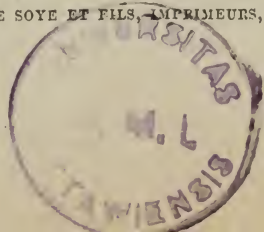
(*Député du Finistère.*)

TABLE DES MATIÈRES

Discours à la Chambre des Députés (séance du 18 novembre 1880) contre la suppression de l'inamovibilité de la magistrature.	7
Discours à la Chambre des Députés (séance du 9 décembre 1880) contre un amendement tendant à grever les communautés religieuses de nouveaux impôts.	21
Discours à la Chambre des Députés (séance du 11 décembre 1880) sur le même sujet.	41
Lettre aux catholiques espagnols en réponse à leur adresse du 1 ^{er} janvier 1881.	59
Discours à la Chambre des Députés (séance du 12 février 1881) contre une proposition tendant à retirer à des congrégations religieuses, qui les occupent, divers immeubles appartenant à la Ville de Paris ou à l'État.	71
Discours à la Chambre des Députés (séance du 17 février 1881) contre la liberté illimitée de la presse.	83

Discours à la Chambre des Députés (séance du 5 mars 1881) contre la prise en considération d'une proposition ayant pour objet de supprimer les chapelains de Sainte-Geneviève et d'enlever l'église au culte.	89
Discours à la Chambre des Députés (séance du 7 mars 1881) contre la promiscuité des cimetières.	101
Discours à la Chambre des Députés (séance du 15 mars 1881) à l'occasion d'une convention passée entre le gouvernement et la Compagnie des Messageries maritimes, pour demander le maintien d'un article du cahier des charges concédant le transport gratuit aux missionnaires et aux religieuses.	121
Lettre aux catholiques de Porto, en réponse à leur adresse du 10 mars 1881.	147
Discours à la Chambre des Députés (séance du 5 avril 1881) contre la déclaration d'urgence d'un projet de loi sur le recrutement de l'armée.	157
Discours à la Chambre des Députés (séance du 5 avril 1881) à propos d'une circulaire adressée aux Supérieurs des Séminaires, pendant la guerre de 1870.	167
Discours à la Chambre des Députés (séance du 7 avril 1881) contre le projet de loi tendant	

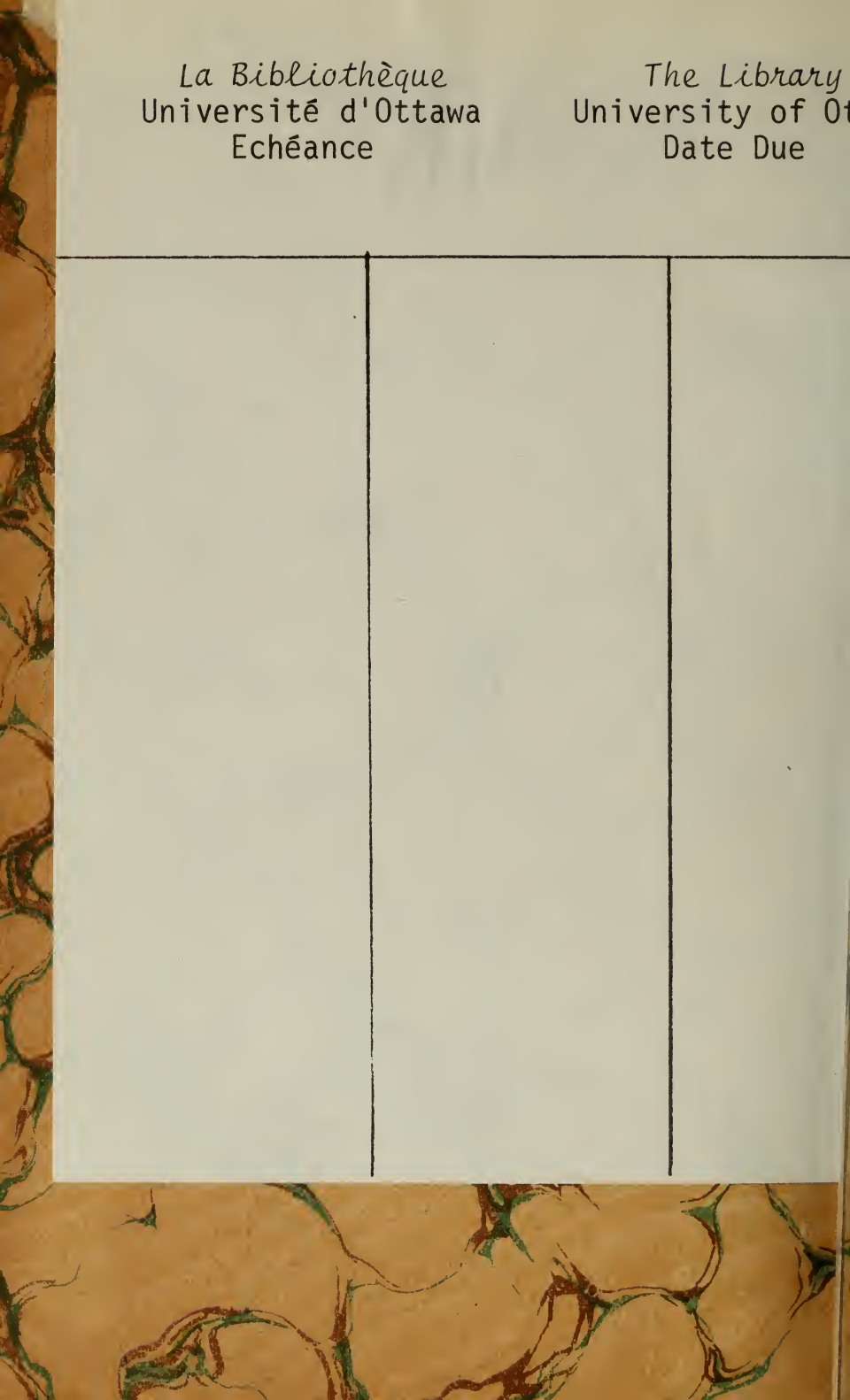
à assujettir les élèves ecclésiastiques au service militaire.	177
Discours à la Chambre des Députés (séance du 27 mai 1881) sur le même sujet.	241
Discours à la Chambre des Députés (séance du 28 mai 1881) pour demander que l'exemption du service militaire accordé aux instituteurs de l'État soit étendue aux membres de l'enseignement libre.	285
Discours à la Chambre des Députés (séance du 25 juin 1881) contre la suppression du crédit pour les bourses des Séminaires.	295
Discours à la Chambre des Députés (séance du 27 juin 1881) en réponse aux attaques de M. Perin contre les missionnaires.	311
Discours à la Chambre des Députés (séance du 9 juillet 1881) contre la suppression de l'aumônerie de l'École normale supérieure.	325
Discours à la Chambre des Députés (séance du 19 juillet 1881) contre une proposition tendant à supprimer les chapelains de Sainte-Geneviève et enlever l'église au culte.	343
Circulaire aux électeurs de la 3 ^{me} circonscription de Brest.	391
Lettre aux électeurs de la même circonscription.	405

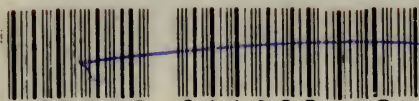


T

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ot
Date Due





a39003 011068763b

FREPPÉL, CHARLES EMILE
OEUVRES POLEMIQUES.

U D' / OF OTTAWA



COLL	ROW	MODULE	SHELF	BOX	POS	C
333	02	07	06	05	08	5